



Parc
naturel
régional
des Grands Causses
Une autre vie s'invente ici

PCAET

Plan Climat Air Énergie Territorial
du Parc naturel régional des Grands Causses



Document soumis à arrêt
26 avril 2019

Sommaire



Chapitre

VIII

L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE

21
20
19

8.1 RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

8.2 ARTICULATION AVEC LES
AUTRES DOCUMENTS

8.3 SCÉNARIO ET CHOIX RETENUS
POUR ÉTABLIR LA STRATÉGIE
TERRITORIALE

- ❖ 8.3.1 LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL, LES CHIFFRES-CLÉS
- ❖ 8.3.2 LES PROBLÉMATIQUES EN JEU
- ❖ 8.3.3 L'APPROCHE PARTICIPATIVE ET CITOYENNE AU CŒUR DE LA CONSTRUCTION DU PROJET
- ❖ 8.3.4 PARTICIPER AU PROJET RÉGIONAL REPOS
- ❖ 8.3.5 LE SCÉNARIO RETENU

8.4 ÉVALUATION
ENVIRONNEMENTALE

- ❖ 8.4.1 MÉTHODE POUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
- ❖ 8.4.2 UNE MÉTHODE ITÉRATIVE ET TRANSVERSALE
- ❖ 8.4.3 ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
- ❖ 8.4.4 LES INCIDENCES DU SCÉNARIO PCAET

8.5 ÉVALUATION DES INCIDENCES
NATURA 2000

8.6 SUIVI ET ÉVALUATION DU
PCAET

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Introduction



Territoire de moyenne montagne à la pointe méridionale du Massif central, au sud de l'Aveyron, le Parc naturel régional des Grands Causses est au croisement de trois influences climatiques : méditerranéenne, montagnarde et océanique. Succession de paysages somptueux (canyons, plateaux, plaines alluviales aux terres rouges, monts...), il possède une forte tradition agropastorale, pilier de son économie agricole (le rayon de Roquefort) et gage d'une biodiversité exceptionnelle en Europe (pelouses sèches, prairies...).

Irrigué par la rivière Tarn et ses affluents, correctement ensoleillé, parcouru par la tramontane et le vent d'autan, parsemé de forêts, terre d'élevage, le territoire recèle plusieurs gisements d'énergies renouvelables : hydraulique, solaire, éolien, bois, méthanisation. Simultanément, il n'échappe pas à la problématique des mobilités en milieu rural : l'habitat dispersé, la topographie, la faiblesse des transports en commun (cars, rail...) impliquent une forte dépendance pétrolière avec usage quasi-exclusif de la voiture individuelle.

Labellisé Territoire à énergie positive pour la croissance verte en 2015, le Parc naturel régional des Grands Causses s'est engagé dès 2009 dans un plan d'actions en faveur de la transition écologique. Les cinq Communautés de communes composant le territoire lui ont confié en 2018 la réalisation du Plan Climat Air Énergie Territorial.



PCAET *mode d'emploi*



**Le Plan Climat Air Énergie Territorial du
Parc naturel régional des Grands Causses
se compose de quatre cahiers :**

CAHIER I

**Le Territoire, Diagnostic socio-économique
et État initial de l'environnement**

CAHIER II

**Vulnérabilité climatique, Qualité de l'air et
Bilan énergétique**

CAHIER III

Évaluation environnementale stratégique

CAHIER IV

Stratégie territoriale et Programme d'actions



Changement climatique : à quoi s'attendre en sud-Aveyron

- ❖ 15 à 20 journées estivales (>25°C) de plus par an
- ❖ 9 à 18 jours de gel en moins par an
- ❖ un cumul de précipitations inchangé, sauf en lisière de l'Hérault (-25mm)
- ❖ une modification des régimes de précipitations selon les saisons
- ❖ des impacts possibles sur la santé et le bien-être des habitants, le bâti (mouvements des sols), les équipements (réseaux électriques, voiries), la biodiversité, la recharge de la ressource en eau, l'intensité et la fréquence des risques naturels (sécheresse, feux de forêts, inondations...), l'agriculture (fourrages, rendements céréaliers, confort thermique du bétail...).

Le PCAET doit permettre d'endiguer les impacts du réchauffement climatique, d'anticiper les risques induits et d'adapter les comportements et usages, dans les filières de l'économie par exemple, aux réalités de ce changement climatique. Plus encore, il définit une stratégie de transition écologique constructive, et non pas défensive, porteuse pour le territoire et la vie quotidienne de ses habitants.

Energie, qualité de l'air et émissions : la situation locale

Le diagnostic territorial a permis de faire ressortir les éléments suivants :

- ❖ Des consommations d'énergie en baisse depuis 2007 et une production d'énergie renouvelable croissante per
- ❖ Des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques élevées par habitant, au-delà des moyennes régionales et nationales, s'expliquant par le caractère rural (logements anciens et peu isolés, déplacements importants et usage quasi unique de la voiture individuelle...) et la présence de l'élevage
- ❖ Un stockage de carbone conséquent grâce aux forêts et sols agricoles compensant en partie les émissions

QUELQUES CHIFFRES CLÉS À L'ÉCHELLE DU PCAET

1575 GWh

Consommation totale d'énergie (2017) de 1575 GWh, majoritairement dans les transports (39%) et le résidentiel (31%)

929 GWh

Production totale d'énergie (2017) de 929 GWh, issue principalement de l'hydraulique (50%), de l'éolien (36%) et du bois énergie (12%)

617 412 t

Emissions de gaz à effet de serre de 617 412 tonnes équivalent CO₂, issues principalement de l'agriculture (52%) et par les transports (32%)

500 000 t

Stockage annuel de carbone par les forêts et les sols agricoles de l'ordre de 500 000 tonnes équivalent CO₂ par an (90% lié aux forêts)

Les fondements stratégiques du Plan Climat Air Énergie Territorial

Le Plan Climat Air Énergie Territorial a été élaboré dans une interrelation constante avec le projet de territoire. Celui-ci se fonde sur la revitalisation du territoire et la préservation de ses spécificités, culturelles et paysagères aussi bien.

La construction du PCAET est le fruit d'une vaste concertation jalonnée d'ateliers avec les habitants, de séances d'un groupe de travail élargi (rassemblant élus, experts, acteurs économiques, agriculteurs, associations, grand public...), de réunions publiques dans chaque Communauté de communes.

Le PCAET s'appuie sur plusieurs enjeux du diagnostic territorial et principes essentiels :

- ❖ le soutien à l'agriculture, qui est le gage de la vitalité économique du territoire, de la dynamisation des circuits courts alimentaires et de la préservation des paysages sud-aveyronnais, viviers de biodiversité
- ❖ l'exploitation raisonnée de la forêt, qui permettra à la fois d'endiguer son avancée sur les parcours agropastoraux et de développer la filière locale du bois, notamment en déployant des réseaux de chaleur biomasse qui réduiront la facture énergétique des abonnés
- ❖ la sensibilisation de tous à l'adoption de comportements vertueux : écogestes (familles, entreprises), pratiques agroécologiques (agriculteurs), démarche de filière à énergie positive (AOP Roquefort), pratiques sylvicoles adaptées (forestiers), extinction partielle de l'éclairage public (collectivités),...
- ❖ l'incitation à la rénovation thermique des bâtiments publics et privés
- ❖ un meilleur cadencement des transports en commun
- ❖ l'émergence progressive de nouvelles mobilités, dans une approche de cohésion sociale
- ❖ l'encadrement des projets d'énergie renouvelable pour restreindre leur impact sur les paysages et l'environnement : priorité donnée, pour l'éolien, à l'extension des parcs existants ou autorisés à ce jour ; autorisation du photovoltaïque au sol exclusivement sur les terrains dégradés ; installation de micro-centrales hydroélectriques sur les seuils déjà existants...
- ❖ l'obligation, pour les porteurs de projets éoliens et photovoltaïques, d'ouvrir le capital de ceux-ci à la participation publique et citoyenne, afin que le déploiement des énergies renouvelables soit guidé par le projet de territoire et non par la convoitise d'opérateurs privés
- ❖ l'exportation d'énergie renouvelable auprès des métropoles de la région Occitanie, sur la base de réciprocités urbain/rural à inventer.

Les étapes de construction du PCAET



PCAET

notre scénario de transition écologique à l'horizon 2050



La consommation énergétique annuelle diminue de 53%
735GWh au lieu de 1574GWh
en 2017



La production annuelle d'énergie renouvelable augmente de 266%
2470GWh au lieu de 929GWh
en 2017



L'équilibre énergétique, qui serait impossible à obtenir d'ici 2050 dans un scénario tendanciel, est atteint dès 2022



Les émissions de polluants atmosphériques et gaz à effet de serre diminuent par rapport à 2015 et la séquestration de CO2 se maintient voire augmente, permettant d'atteindre la neutralité carbone



L'utilisation des produits pétroliers baisse de 77% par rapport à 2017



CONSOMMATION

-53%

La diminution de la consommation énergétique représente -839GWh. Elle provient des contributions suivantes par secteur :

RÉSIDENTIEL

-253GWh / -52,2%

TRANSPORT PERSONNES

-244,6GWh / -57,4%

TRANSPORT MARCHANDISES

-109,3GWh / -55,9%

TERTIAIRE

-184GWh / -62,5%

AGRICULTURE

-24,7GWh / -29%

INDUSTRIE

-22,9GWh / -26,4%

Chiffres : horizon 2050 comparativement à 2017



ÉNERGIES RENOUVELABLES

+266%

La production d'énergie renouvelable en 2050 se répartit ainsi (mix énergétique) :

BOIS ÉNERGIE

198,3GWh / 8% / (+82%)

MÉTHANISATION

109,7GWh / 4% / (+10 870%)

SOLAIRE THERMIQUE

22,4GWh / 0,9% / (+873,9%)

SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

349,3GWh / 14,1% / (+2017%)

ÉOLIEN

1286,4GWh / 52,1% / (+285%)

HYDRAULIQUE

504,4GWh / 20,4% / (+8,15%)

Chiffres : horizon 2050 (% entre parenthèses : comparatif 2017)



QUALITÉ DE L'AIR ET STOCKAGE CARBONE

L'amélioration de la qualité de l'air résulte des baisses suivantes de rejets de polluants :

OXYDES D'AZOTE -69%

PARTICULES FINES PM10 -21%

PARTICULES FINES PM2.5 -27%

COVNM -22,4%

SO2 -56%

DIMINUTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE -20,8%

Ce processus se conjugue avec le passage à un territoire bas carbone : le stockage de carbone dans les sols passe d'un déficit de 113 000 tonnes eqCO₂/an (2017) à un excédent de 7 700 tonnes eqCO₂/an (2050).

Chiffres : horizon 2050 comparativement à 2015

À partir des enjeux identifiés grâce au diagnostic territorial et de l'exercice de projection à l'horizon 2050, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses et ses partenaires ont bâti une arborescence pour la construction du programme d'actions. La proposition se déploie selon quatre grandes orientations stratégiques, elles-mêmes déclinées en axes stratégiques, où sont réparties les fiches-actions co-construites avec les acteurs du territoire (groupe de travail du PCAET) et les Communautés de communes composant le PCAET (ateliers sur chacun des territoires intercommunaux). Ce plan d'actions est défini pour la période 2019-2024.



COMMENT



DIMINUTION DE LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE

Résidentiel : aides à la rénovation énergétique BBC de l'habitat (objectif : plus de 21 000 logements), modernisation des équipements (éclairage, électroménager, eau chaude...) et sensibilisation de tous, plus spécialement des écoliers, à l'adoption d'écogestes et de comportements économes.

Transport personnes : amélioration de la desserte trains/cars, déploiement et promotion des mobilités alternatives (covoiturage, autostop, autopartage, VAE...), sensibilisation à l'écoconduite, recours aux véhicules hybrides et électriques (objectif 20%), frein à l'étalement urbain, densification du maillage de commerces et services, plans de déplacement inter-entreprises, valorisation du télétravail...

Transport marchandises : report de 75% des déplacements longue distance sur le rail, amélioration de la performance énergétique des camions, sensibilisation à l'écoconduite et à l'entretien soutenu des véhicules.

Agriculture : adoption de pratiques agroécologiques, formation à l'écoconduite et amélioration du réglage des tracteurs, modification des itinéraires techniques, isolation thermique des bâtiments et performance des systèmes de chauffage, production d'eau chaude et appareils de traite.

Industrie : engagement des industriels de Roquefort dans une filière AOP à énergie positive, réalisation de diagnostics énergétiques des entreprises, amélioration de l'éclairage, augmentation des taux de recyclage, comportements économes sur les process thermiques et le matériel électrique.



PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

Bois énergie : déploiement de deux réseaux de chaleur urbains et de 50 chaufferies moyennes, à partir de la ressource forestière locale, fruit de la valorisation de la filière bois et d'une gestion sylvicole adaptée au changement climatique.

Méthanisation : création d'une trentaine d'unités collectives, qui mobilisent 25% du gisement agricole (effluents du bétail) disponible.

Solaire thermique : équipement en chauffe-eau solaire pour 25% des logements, 20% des bâtiments tertiaires et 20% des exploitations agricoles.

Solaire photovoltaïque : déploiement de projets majoritairement en toiture (sur 40% du gisement solaire des toits), ainsi que sous forme d'ombrières pour parkings et, au sol, sur 80% des emprises dégradées actuelles (anciennes décharges et carrières, friches,...).

Éolien : priorisation du repowering et de l'extension des parcs éoliens déjà en fonctionnement ou autorisés à ce jour.

Hydraulique : optimisation technique des barrages et développement de micro-centrales hydroélectriques sur une cinquantaine de seuils existants.



AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR & RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

La baisse des émissions de polluants atmosphériques et gaz à effet de serre est liée

- ❖ au renouvellement des appareils de chauffage
- ❖ à l'augmentation du recours au bois énergie, aux dépens du fioul et du gaz naturel
- ❖ à la forte pénétration de véhicules électriques et hybrides
- ❖ à l'évolution technologique (moteurs) des véhicules routiers (dont les engins agricoles)
- ❖ au déploiement de mobilités alternatives et à l'amélioration de la desserte par transports en commun.

Le renforcement du stockage carbone résulte du soutien à l'agriculture (sols agricoles) et de la propagation de pratiques sylvicoles durables (sols forestiers).

“ **Le Plan Climat Air Énergie Territorial, c'est aussi...**

- ❖ un soutien à l'émergence d'un tourisme durable et écoresponsable sur le territoire
- ❖ le déploiement d'un réseau de pistes cyclables en milieu urbain
- ❖ l'expérimentation d'une filière biogaz carburant pour les véhicules industriels et agricoles
- ❖ l'étude d'un projet de production d'hydrogène « vert »
- ❖ la création d'une coopérative citoyenne pour le financement des énergies renouvelables locales
- ❖ une étude sur la ressource en géothermie
- ❖ un projet alimentaire de territoire en faveur des paysans locaux, de la réduction du bilan carbone, du bien manger et de la cohésion sociale : la fourniture des restaurations collectives (écoles, Ehpad...) en produits de circuits courts et biologiques.

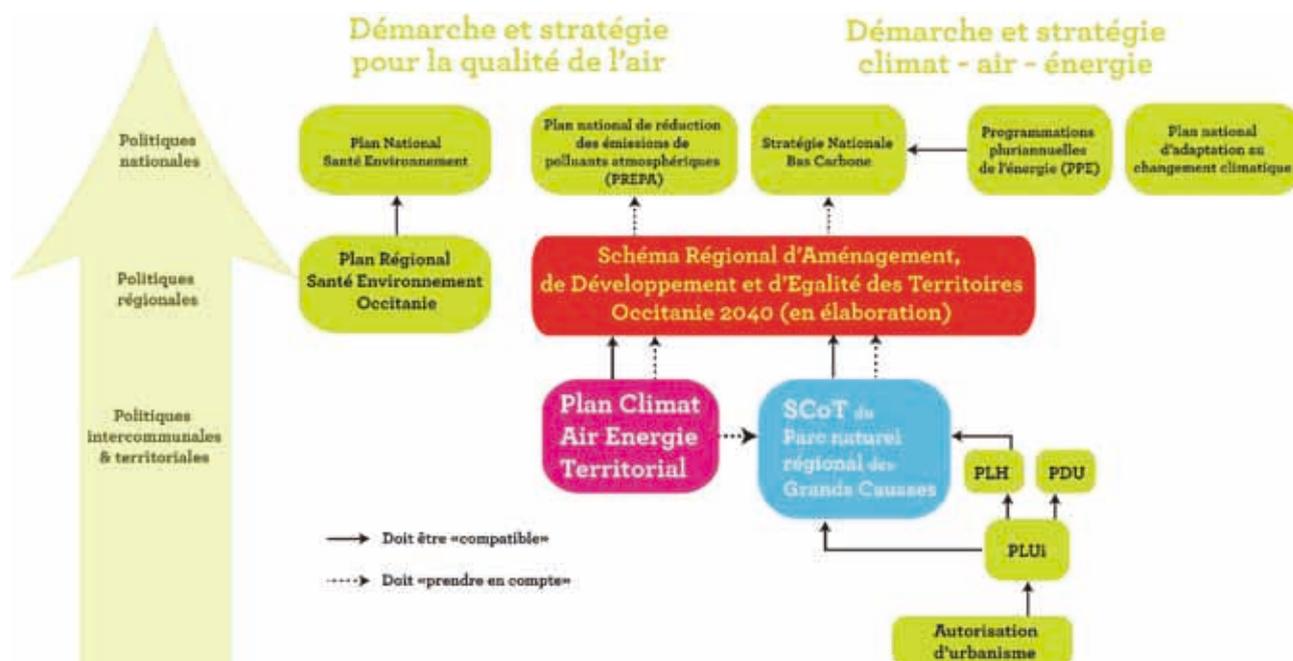
ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

L'article R.229-51 du Code de l'environnement précise :

« Le Plan climat air énergie territorial décrit les modalités d'articulation de ses objectifs avec ceux du schéma régional prévu à l'article L.222-1 (SRCAE) ainsi qu'aux articles L.4433-7 et L.4251-1 du code général des collectivités territoriales (SRADDET) ».

Le Plan Climat Air Énergie Territorial s'articule avec d'autres documents supra-territoriaux opposables, selon un rapport juridique différent. Il prend en compte la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC). La question de la compatibilité du PCAET avec les objectifs du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) ne se pose pas ici, le territoire n'étant pas concerné. Le PCAET prend en considération les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) dont l'approbation est prévue en juillet 2019. Ainsi, il est compatible avec les règles générales du fascicule de ce Schéma, pour celles de ses dispositions auxquelles ses règles sont opposables. En l'attente de l'approbation du premier SRADDET d'Occitanie, le PCAET peut se référer au Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) en vigueur depuis 2012, sans que les dispositions de ce schéma lui soient opposables car celui-ci ne prend pas en compte la Stratégie Nationale Bas-Carbone. Lors de la première mise à jour du PCAET ultérieure à l'approbation du SRADDET, le plan sera mis en compatibilité avec les règles de ce schéma, dont il prend en compte les objectifs. Enfin, le PCAET prend en compte le SCoT et les PLUi.

La hiérarchie des documents se décline de la façon suivante :



FOCUS SUR

LA STRATÉGIE NATIONALE BAS-CARBONE

Instituée par la loi de transition énergétique pour la croissance verte, la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) définit la marche à suivre par la France pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES). Elle orchestre la mise en œuvre de la transition vers une économie bas carbone.

La SNBC introduit de nouveaux objectifs généraux et ambitieux en matière de maîtrise de l'énergie, de réduction des émissions de GES et de développement des énergies renouvelables :

- ❖ une diminution, comparativement à 2012, de 20% de la consommation d'énergie finale en 2030, de 50% en 2050
- ❖ une part d'énergie renouvelable représentant 23% de la consommation finale brute en 2030, 32% en 2050
- ❖ une réduction, comparativement à 1990, de 40% des émissions totales de gaz à effet de serre en 2030, de 75% en 2050 (facteur 4).

La stratégie du PCAET répond parfaitement à la Stratégie Nationale Bas-Carbone et son ambition est même supérieure : une diminution de la consommation d'énergie finale de 24% en 2030, 53% en 2050 ; une part d'énergie renouvelable représentant 165% de la consommation finale brute en 2030, 336% en 2050 ; une réduction, comparativement à 1990, de 7% des émissions totales de gaz à effet de serre en 2030, de 21% en 2050.

FOCUS

2^{ÈME} PLAN NATIONAL D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (PNACC)

LES DONNÉES-CLÉS

Inondations

Un chiffre : 430M€, le coût estimé des inondations et orages de mai-juin 2018.
Une solution : limiter l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols, jusqu'à y mettre fin, et rendre à la nature des territoires artificialisés, voire même procéder à leur remise en culture.

Submersion

Un chiffre : près de 2000km de voies ferrées submergées d'ici la fin du siècle après élévation du niveau de la mer de 1m.
Une solution : promouvoir et mettre en œuvre la recomposition spatiale du littoral dans le cadre de la Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte.

Crues

Un chiffre : 180M€ de dégâts, couverts par l'assurance, provoqués par les crues de janvier 2018.
Une solution : adapter les pratiques d'aménagement, développer des stratégies foncières équilibrées qui intègrent l'ensemble des enjeux socio-économiques, environnementaux et culturels.

Cyclones

Un chiffre : 290km/h, la vitesse des vents de l'ouragan Irma, le plus puissant enregistré dans l'Atlantique Nord, qui a

touché les Antilles en septembre 2017.

Une solution : améliorer l'observation et la prévision des phénomènes et l'alerte des populations.

Vagues de chaleur

Un chiffre : 474 décès et 8000 passages aux urgences imputables aux quatre vagues de chaleur enregistrées en France en 2017.

Une solution : former les parties prenantes et informer la population quant aux risques sanitaires liés au changement climatique, en lien avec le Plan national canicule.

Sécheresse

Un chiffre : environ 20% de baisse des précipitations moyennes pour la région languedocienne, le nord des Alpes et le Jura à l'horizon 2100, comparativement à la période 1976-2005 (scénario RCP8.5).
Une solution : adapter les besoins en eau aux ressources utilisables et concrétiser, là où c'est utile et durable, des projets de stockage hivernal de l'eau.

Incendies

Un chiffre : 50% des espaces naturels soumis au risque incendie d'ici 2050.
Une solution : adapter la gestion forestière à l'accroissement des risques d'incendie en utilisant des essences mieux adaptées et des modes de gestion paysagère

limitant la propagation du feu.

Neige

Un chiffre : seuls 96 domaines skiables des Alpes françaises bénéficieront d'un enneigement fiable en cas de réchauffement de 2°C, contre 143 stations aujourd'hui.

Une solution : mettre en place un modèle de développement plus résilient en moyenne montagne, qui permette le développement de nouvelles activités adaptées au changement climatique.

Biodiversité

Un chiffre : une migration de 180km vers le nord ou de 150m en altitude sera nécessaire aux espèces vivantes, avec un réchauffement de 1°C, pour retrouver leurs conditions de vie initiales,
Une solution : protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés.

Économie

Un chiffre : de 1% à 3% de perte de PIB d'ici 2060 en l'absence de mesures d'atténuation complémentaires.
Une solution : accroître la robustesse au changement climatique des mécanismes de prise en charge des risques par le système assurantiel.

La stratégie et le programme d'actions du PCAET viennent répondre à l'ensemble des thématiques mises en avant par le PNACC et tentent d'apporter des réponses pour l'adaptation au changement climatique.

FOCUS SUR

LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'ÉNERGIE (PPE)

La PPE fixe les priorités d'actions des pouvoirs publics dans le domaine de l'énergie afin d'atteindre les objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Au-delà d'orientations stratégiques, la PPE a aussi pour vocation de fixer les objectifs quantitatifs du développement de toutes les filières d'énergies renouvelables, fortement soutenu par l'État. L'enjeu prioritaire de la PPE étant de réduire la consommation d'énergies fossiles importées.

Le secteur de l'énergie, à l'instar des autres secteurs, doit contribuer à l'atteinte de l'objectif ambitieux de réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030.

La PPE vise à mener à bien la transition vers un système énergétique plus efficace et plus sobre, plus diversifié donc plus résilient, qui préserve la santé humaine et l'environnement et garantissant l'accès à l'énergie.

Elle vise également à diversifier le mix énergétique et à développer des énergies renouvelables dans les domaines de l'électricité, de la chaleur ou encore des transports..

Le PCAET déploie une stratégie énergétique très ambitieuse qui participera aisément aux objectifs nationaux.

FOCUS SUR

LE SCHÉMA RÉGIONAL CLIMAT AIR ÉNERGIE (SRCAE)

Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) de Midi-Pyrénées a été approuvé par l'assemblée plénière du Conseil régional le 28 juin 2012 et arrêté par le préfet de Région le 29 juin suivant. Cette approbation est l'épilogue de travaux d'élaboration auxquels plus de 250 structures ont contribué en 2011 (selon une démarche inspirée par la méthode du Grenelle de l'Environnement) et de la consultation publique menée de décembre 2011 à février 2012 sur le projet de schéma.

L'annexe « schéma régional éolien » présente les zones favorables au développement de l'éolien, qui sont délimitées en fonction de critères tels que le potentiel éolien, les espaces naturels, les paysages, le patrimoine naturel et culturel, les contraintes techniques et les servitudes.

7 enjeux majeurs sont mis en lumière par le schéma :

- ❖ la santé, la sécurité des biens et des personnes, la qualité de vie
- ❖ la consommation de l'espace, la préservation des ressources naturelles
- ❖ les solidarités et dynamiques territoriales
- ❖ le dynamisme économique régional
- ❖ la performance énergétique des déplacements et du bâti
- ❖ la mobilisation des institutions et de la société civile
- ❖ les connaissances locales sur les thématiques Climat-Air-Énergie.

5 objectifs stratégiques, déclinés en 48 orientations, ont été fixés :

- ❖ réduire les consommations énergétiques (sobriété et efficacité)
- ❖ réduire les émissions de gaz à effet de serre
- ❖ développer la production d'énergies renouvelables
- ❖ prévenir et réduire la pollution atmosphérique
- ❖ adapter les territoires et les activités socio-économiques face aux changements climatiques.

La région Midi-Pyrénées a par ailleurs élaboré un S3REnR (Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables), approuvé par un arrêté du préfet de Région en date du 7 février 2013. Au sein d'une région caractérisée par un fort potentiel de développement de la production d'électricité renouvelable (éolien, photovoltaïque, hydroélectrique, cogénération biomasse,...) et par un réseau électrique en partie saturé, le S3REnR détermine les conditions d'accueil des énergies renouvelables par le réseau électrique à l'horizon 2020, avec notamment un échéancier de mise en œuvre des travaux. Il précise aussi le renforcement du réseau électrique qui doit permettre l'injection de la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable telle que définie par le SRCAE.

L'analyse de l'intégration du SRCAE dans les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) sur les volets énergie et réduction des gaz à effet de serre traite aussi bien les problématiques Climat-Air-Énergie que celles liées à l'organisation du territoire et aux formes urbaines, en relation directe avec les objectifs stratégiques et les actions préconisées dans le SRCAE.

FOCUS SUR

COMPATIBILITÉ AVEC LE SDAGE ADOUR-GARONNE, LES SAGE, PRGI ET PGE

La Charte recoupe les objectifs du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021. Document de planification, ce Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, dans l'intérêt général et le respect des principes de la directive cadre sur l'eau comme de la loi sur l'eau.

Voici les orientations principales du SDAGE en vigueur :

- ❖ créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE
- ❖ réduire les pollutions
- ❖ améliorer la gestion quantitative
- ❖ préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques.

Le territoire du SDAGE se subdivise en plusieurs périmètres définis par leur cohérence hydrographique. Pour chacun, un Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) fixe les orientations d'une gestion équilibrée de la ressource. Le SAGE Tarn amont englobe 69 communes de Lozère, du Gard

et de l'Aveyron. Celles de l'Aveyron sont toutes incluses dans le périmètre du SCoT : de La Couvertorade (au sud) à Saint-Léons (au nord) et de Veyreau (à l'est) à Saint-Rome-de-Cernon (à l'ouest). La révision du SAGE Tarn-amont vient d'être approuvée et doit être mise en œuvre.

Le PCAET se réfère aussi aux documents suivants :

- ❖ le Plan de gestion des risques d'inondation (PRGI) qui définit, sur l'ensemble d'un district hydrographique, des objectifs de prévention, surveillance, information, protection des territoires ou encore maîtrise de l'urbanisation. Il doit être réactualisé tous les six ans.
- ❖ le Plan de gestion des étiages (PGE) qui vise au maintien ou à la restauration d'un bon équilibre entre les prélèvements et la ressource en eau. Son contenu est fixé par le SDAGE. L'État initial de l'environnement fait directement référence aux éléments de ces schémas et programmes lorsque des thématiques particulières sont abordées.

Le PCAET est dans la continuité du SCoT.

FOCUS SUR

LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE)

La Trame Verte et Bleue du SCoT a été élaborée au travers d'une démarche intégratrice du SRCE Midi-Pyrénées.

- L'objectif stratégique n°1 du SRCE : « Préserver les réservoirs de biodiversité » est spécifiquement traduit en objectif de préservation des réservoirs de biodiversité identifiés pour chaque sous-trame, notamment l'objectif 29 du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) : « Protéger les forêts anciennes et matures [...] » en ce qui concerne la sous-trame des forêts et des milieux boisés et l'objectif 35 : « la préservation de la biodiversité et le maintien de l'activité agro-pastorale sur les Grands Causses ». Ces objectifs sont renforcés par d'autres objectifs du PADD (n°25, n°34, n°36 et n°42). Si le PADD ne mentionne pas explicitement les « Réservoirs de biodiversité », le DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs) propose les mesures de prise en compte des Réservoirs de biodiversité (chapitre 3.4.5).
- L'objectif stratégique n°2 du SRCE : « Préserver les zones humides [...] » est spécifiquement transcrit dans l'objectif 34 du PADD : « l'interdiction de tout type d'aménagement sur les zones humides ».
- L'objectif stratégique n°3 du SRCE : « Préserver les remettre en bon état les continuités latérales des cours d'eau » est pris en compte dans les objectifs 21 : « Restituer en zones naturelles ou agricoles les parcelles inondables, les parcelles dédiées à l'agriculture qui ne correspondent plus à [...] » et 40 : « Interdiction de l'urbanisation dans les secteurs inondables et réappropriation des espaces de mobilité des cours d'eau ». Le chapitre 3.4.7 du DOO propose les mesures nécessaires à la préservation des continuités latérales des cours d'eau.
- Les objectifs stratégiques n°4 : « Préserver les continuités longitudinales des cours d'eau de la liste 1 » et n°5 du SRCE : « Remettre en bon état les continuités longitudinales des cours d'eau

- » prioritaires de la liste 2 » sont pris en compte dans l'objectif 33 « Garantir la continuité écologique des cours d'eau. Des micro-barrages hydro-électriques pourront être aménagés sur les seuils [...] » du PADD qui considère la préservation et la restauration des continuités longitudinales. On retrouve les mesures déclinées dans le chapitre 3.4.8 du DOO.
- L'objectif stratégique n°7 du SRCE : « Remettre en bon état les corridors écologiques dans la plaine et les vallées » est pris en compte au travers des objectifs 29 et 35 du PADD précédemment cités. Les mesures relatives aux corridors sont traitées au chapitre 3.4.6 du DOO.
- L'objectif stratégique n°8 du SRCE : « Préserver les continuités écologiques au sein des Causses » est également pris en compte au travers des objectifs 29 et 35 du PADD et complété spécifiquement par l'objectif 26 « Apporter dans la démarche de valorisation du Larzac les solutions pour développer les équipements agropastoraux, accueillir des [...] ». En plus des mesures génériques liées aux réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, le DOO précise ces mesures pour les milieux ouverts (milieux agropastoraux) au chapitre 3.4.9 du DOO. Il est à noter que ces mesures sont complémentaires des mesures paysagères du chapitre 3.3.1 (notamment les chapitres consacrés aux Causses et avant-causses).
- Les objectifs stratégiques n°6 : « Préserver et remettre en bon état la mosaïque et de milieux [...] des piémonts Pyrénéens [...] » et n°9 du SRCE : « Préserver les zones refuges d'altitude [...] » ne concernent pas le SCoT du sud-Aveyron sinon à la marge s'agissant du dernier objectif du SRCE. Les objectifs 29 et 35 tiennent compte du maintien des connectivités écologiques, notamment pour les migrations d'espèces.

Le PCAET, en matière de continuité et de fonctionnalité écologique, s'est approprié la Trame Verte et Bleue du SCoT comme doctrine ERC (Éviter, réduire, compenser).

**LA CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES GRANDS CAUSSES,
LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT)
ET LE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET)**

La Charte du Parc naturel régional des Grands Causses définit les fondements, les objectifs et les moyens pour conduire pendant 12 ans un « projet de développement durable » sur le territoire.

La Charte du Parc s'inscrit dans le respect du Code de l'environnement, notamment des articles L.331 et suivants relatifs aux Parcs naturels régionaux.

Elle définit les stratégies, les axes d'action et les principales conditions de mise en œuvre d'un projet d'avenir intégrant les dimensions environnementales, économiques et socioculturelles, mais aussi la diversité, l'équité, la subsidiarité, le partenariat et la participation.

Elle a donc vocation à renforcer une culture de développement durable des Grands Causses qui privilégie une gestion équilibrée et harmonieuse du territoire et un processus d'amélioration continue conduit en concertation avec tous les acteurs locaux. La Charte du Parc est un contrat qui, par adhésion volontaire lie tous ses signataires. Elle définit le projet de protection du patrimoine, de mise en valeur et de développement durable du territoire des Grands Causses.

Elle s'organise autour de 4 axes stratégiques d'actions pour répondre aux enjeux du territoire :

Axe stratégique I, Développer une gestion concertée des patrimoines naturel, culturel et paysager, dans le souci du respect des générations à venir

Axe stratégique II, Mettre en œuvre sur l'ensemble du territoire une stratégie de développement d'activités centrée sur les initiatives locales et l'accueil d'actifs

Axe stratégique III, Renforcer l'attractivité et l'équilibre du territoire

Axe stratégique IV, Renforcer la dynamique partenariale et la performance de la gestion du territoire.

Le Parc naturel régional des Grands Causses a initié l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en application de sa Charte (Article 5.3.2 - Décliner l'engagement des collectivités vis-à-vis de la Charte dans les documents d'urbanisme). « Le Schéma de COhérence Territoriale (S.CoT), instrument de gestion durable de l'espace et de l'ensemble des ressources et activités d'un territoire, est directement établi à partir de la Charte et notamment du Plan de référence. Le Parc a vocation à conduire avec les communes qui le souhaitent l'élaboration d'un tel schéma... »

Le périmètre du SCoT a été arrêté par l'Etat le 17 mai 2013, il comprend 83 communes et coïncide avec le périmètre de 5 communautés de communes.

D'ores et déjà, au titre de personne publique associée, le Parc a réalisé un porter à connaissance à destination des communes et EPCI qui élaborent ou révisent leurs documents d'urbanisme, sous l'intitulé de « cahiers de compatibilité » avec la charte.

Y sont décrites les spécificités patrimoniales et environnementales du territoire de la commune ou de l'EPCI, puis notifiés les enjeux qui en découlent.

Le SCoT est donc une nouvelle étape pour une gestion durable et concertée du territoire. Il est établi à partir de la charte du Parc et son plan de référence.

La Charte du Parc, le SCoT et le PCAET du Parc ne sont pas des outils concurrents, mais complémentaires. Le SCoT et le PCAET sont un prolongement de la Charte et viennent renforcer juridiquement l'application de la Charte dans son périmètre de compétences.

Chacun des axes de la Charte vient donc trouver sa traduction directe dans le SCoT.

AXE

1

*L'Axe 1 de la Charte « Développer une gestion concertée des patrimoines naturel, culturel et paysager, dans le souci du respect des générations à venir »
L'enjeu du premier axe de la charte est de pérenniser les patrimoines naturels, culturel et paysager.
Il se décline en 8 objectifs opérationnels :*

❖ PRÉSERVER LES ESPACES NATURELS ET LES ESPÈCES QUI Y SONT LIÉES (BIODIVERSITÉ)

Le PADD du SCoT répond à cet objectif de la Charte notamment à travers :

L'objectif 34 - L'interdiction de tout type d'aménagement sur les zones humides

L'objectif 33 - Garantir la continuité écologique des cours d'eau. Des micro-barrages hydroélectriques pourront être aménagés sur les seuils existants, en intégrant les aménagements facilitant la fonctionnalité écologique

L'objectif 25 - Limiter l'enfrichement des grands espaces ouverts et encourager la gestion des espaces par l'élevage, protéger les terres cultivables de toutes constructions et préserver les éléments caractéristiques

L'objectif 35 - La préservation de la biodiversité et le maintien de l'activité agro-pastorale sur les Grands Causses

L'objectif 29 - Protéger les forêts anciennes et matures par des classements de protection ou l'application d'une exploitation forestière durable

L'objectif 36 - Permettre une cohabitation harmonieuse durable entre les pratiques de pleine nature, d'escalade et la présence d'espèces remarquables ainsi que le maintien de l'intégrité des sites naturels.

Le PCAET et notamment son Évaluation environnementale stratégique viennent apporter une doctrine environnementale détaillant la séquence « Éviter, réduire, compenser » par type de milieux.

❖ ACCOMPAGNER UNE GESTION RAISONNÉE DE L'ESPACE ET DU PATRIMOINE

Cet objectif de la Charte sous-entend la nécessité de décliner la stratégie dans les documents d'urbanisme.

L'élaboration du SCoT, document intégrateur, par le Parc a facilité et garanti juridiquement le rapport de compatibilité entre la Charte et les documents d'urbanisme locaux.

❖ PRÉSERVER LE CARACTÈRE ET LA DIVERSITÉ DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE BÂTI

Le PADD du SCoT répond à cet objectif de la Charte à travers tout un chapitre intitulé « L'identité et la diversité paysagère : un gage de valeur ajoutée territoriale ». Les grands enjeux pour chacune des entités paysagères y sont décrits et 4 objectifs apparaissent :

L'objectif 25 - Limiter l'enfrichement des grands espaces ouverts et encourager la gestion des espaces par l'élevage, protéger les terres cultivables de toutes constructions et préserver les éléments caractéristiques

L'objectif 26 - Apporter dans la démarche de valorisation du Larzac les solutions pour développer les équipements agro-pastoraux, accueillir des nouveaux habitants, structurer la filière bois et permettre la rénovation énergétique du bâti existant et du patrimoine

L'objectif 27 - Mettre en place des outils de maîtrise foncière pour réinvestir les centres-villes et centres-bourgs, allier les défis énergétiques, patrimoniaux et la qualité des logements.

L'objectif 28 - Favoriser les nouvelles formes d'habitat et les adapter aux enjeux du territoire (éco-hameaux, etc.)

L'objectif 2, « la mise en œuvre d'une politique active d'accueil des nouveaux habitants, fondée sur la qualité paysagère exceptionnelle du territoire, son cadre de vie façonné par l'activité agro-pastorale et l'innovation », place le paysage au centre du projet de territoire.

L'objectif 5, « Développer une ambition architecturale pour les nouvelles constructions et la réhabilitation, en préservant un

modèle économique attractif et l'identité architecturale », vient rappeler l'importance de la valeur du patrimoine bâti mais aussi la nécessité de réinventer les usages du patrimoine pour qu'il puisse être préservé.

Le PCAET reprend la stratégie du SCoT en la matière, avec le même objectif de maîtrise de la consommation foncière.

❖ MAÎTRISER LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DES ACTIVITÉS

Le PADD du SCoT répond à cet objectif de la Charte notamment à travers :

L'objectif 21 - Restituer en zones naturelles ou agricoles les parcelles inondables, les parcelles dédiées à l'agriculture qui ne correspondent plus à une réserve foncière crédible et mettre en œuvre des mécanismes pour éviter, réduire ou compenser les impacts environnementaux des nouveaux équipements économiques

L'objectif 23 - Encourager la qualité environnementale et paysagère des parcs d'activités et tendre vers une labellisation

❖ CONTRIBUER À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET FAVORISER LA GESTION ÉCONOME DES RESSOURCES

Le PADD du SCoT répond à cet objectif de la Charte notamment à travers :

L'objectif 43 - La réduction des consommations énergétiques de 48% à l'horizon 2050

L'objectif 44 - L'équilibre énergétique à l'horizon 2030, avec une production 100% renouvelable

L'objectif 45 - Inscrire dans le SCoT un schéma des Zones favorables au développement de l'éolien et de centrales photovoltaïques

L'objectif 46 - Exiger l'ouverture au capital des sociétés d'exploitation de parcs éoliens aux collectivités locales ou aux démarches citoyennes

L'objectif 49 - La réduction de 68% les émissions de gaz à effet de serre pour atteindre le facteur 4 en 2050.

Le PCAET consacre l'axe 1 de sa stratégie à la résilience au changement climatique.

❖ FAVORISER LA CONCERTATION POUR MIEUX CONCILIER LES USAGES

Le PADD du SCoT répond à cet objectif de la Charte notamment à travers :

L'objectif 36 - Permettre une cohabitation harmonieuse durable entre les pratiques de pleine nature, d'escalade et la présence d'espèces remarquables ainsi que le maintien de l'intégrité des sites naturels ».

Le PCAET, dans sa stratégie, insiste sur le besoin qu'ont les acteurs du territoire à être associés au projet et prône un volet participatif.

❖ CONTRIBUER À LA GESTION CYNÉGÉTIQUE ET PISCICOLE

Le chapitre du PADD intitulé « La biodiversité, un capital naturel et culturel à préserver » vient en partie répondre à cet objectif de la Charte, notamment en favorisant le maintien des milieux naturels favorables à la faune et à sa diversité.

Le PCAET reprend cet objectif et l'intègre notamment dans l'Évaluation environnementale stratégique.

AXE 2

L'Axe 2 de la Charte « Mettre en œuvre sur l'ensemble du territoire une stratégie de développement d'activités centrée sur les initiatives locales et l'accueil d'actifs »

L'enjeu du second axe de la charte est d'activer une dynamique économique territoriale permettant une évolution démographique positive.

L'axe 2 de la Charte se décline en 4 objectifs opérationnels :

❖ FACILITER LA MISE EN PLACE OU LA CONSOLIDATION DE FILIÈRES LOCALES ET DE STRATÉGIES CONCERTÉES, NOTAMMENT FORÊT-BOIS, TOURISME, AGROALIMENTAIRE...

Le PADD du SCoT répond à cet objectif de la Charte notamment à travers :

L'objectif 6 - Encourager l'utilisation du bois et des matériaux locaux dans la construction et la réhabilitation, ainsi que favoriser l'architecture bioclimatique voire passive dans les documents d'urbanisme

L'objectif 30 - Préserver la forêt en développant une sylviculture durable et adaptée à la production de bois d'œuvre et de préservation des sols, de la faune et de la flore

L'objectif 31 - Promouvoir le développement de la filière bois-énergie, qui devra se construire autour du potentiel de gisement, d'une exploitation durable et de débouchés locaux

L'objectif 32 - Promouvoir le matériau bois dans les documents d'urbanisme, les aménagements publics et le mobilier urbain

L'objectif 37 - Développer un tourisme durable.

La politique locale de l'énergie inscrite dans le PCAET vient constituer une filière locale dont la production est non délocalisable.

❖ SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT D'UNE AGRICULTURE EN HARMONIE AVEC LE TERRITOIRE

Le PADD du SCoT répond à cet objectif de la Charte notamment à travers :

L'objectif 41 - Stabiliser à hauteur de 51% du territoire sud-aveyronnais, la surface agricole utile

L'objectif 42 - Réduire le rythme de consommation foncière des terres agricoles, des espaces naturels et forestiers de 50% à l'horizon 2020, de 75% à l'horizon 2050 et introduire des mécanismes de compensation lors de la création de nouveaux projets d'aménagement

L'objectif 13 - Soutenir pleinement la filière Roquefort dans ses mutations, en intégrant les principes adoptés dans la loi du 26 juillet 1925 ayant pour but de garantir l'appellation d'origine du fromage de Roquefort, ainsi que le décret du 22 janvier 2001 relatif à l'appellation d'origine contrôlée Roquefort et son règlement d'application

L'objectif 14 - Favoriser une agriculture extensive de qualité et

construire un projet de diversification du système Roquefort

L'objectif 15 - Voir aboutir le projet d'AOP Pérail

L'objectif 16 - Pérenniser et développer les outils structurants et collectifs pour les filières agricoles (abattoir, ateliers de découpes, outils de transformation et logistique), afin de garantir l'efficacité et la rentabilité des exploitations agricoles

L'objectif 17 - Créer une « zone agricole protégée » pour geler les parcelles inscrites dans l'aire géographique de l'AOP Côtes de Millau

L'objectif 18 - Protéger les vergers de la vallée du Tam et ses affluents

L'objectif 19 - Protéger les parcelles favorables au maraîchage et prévoir des dispositifs assurantiels coopératifs pour rendre possible cette activité en zones inondables,

L'objectif 20 - Favoriser et encadrer les projets d'unités de méthanisation du territoire.

La stratégie du PCAET vient conforter cet objectif, notamment sur le volet agricole résilient au changement climatique. D'ailleurs, il vient même proposer une action sur la première AOP (appellation d'origine protégée) à énergie positive.

❖ GÉNÉRER UNE DYNAMIQUE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT D'ACTIVITÉ

Le chapitre du PADD intitulé « Amorcer les moteurs de l'économie territoriale » vient répondre parfaitement à cet objectif de la Charte, en soutenant l'économie productive, l'économie résidentielle et présentielle.

❖ DÉVELOPPER DES INFRASTRUCTURES ET DES OUTILS ADAPTÉS AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET À LA VIE LOCALE

Le PADD du SCoT répond à cet objectif de la Charte notamment à travers :

L'objectif 22 - « Elaborer une stratégie d'attractivité économique du territoire et de gestion du foncier »

L'objectif 27 - Mettre en place des outils de maîtrise foncière pour réinvestir les centres-villes et centres-bourgs, allier les défis énergétiques, patrimoniaux et la qualité des logements

La stratégie du PCAET vient faciliter la consolidation d'une économie ancrée au territoire et non délocalisable.

AXE 3

L'Axe 3 de la Charte : « Renforcer l'attractivité et l'équilibre du territoire »
Son enjeu est de garantir une harmonie territoriale et des équilibres géographique et humain.
Les 2 premiers objectifs du PADD du SCoT viennent directement y répondre :

L'objectif 1 - Pérenniser le regain démographique en marche, accélérer le phénomène catalyseur de Millau et Saint-Affrique et propager cette dynamique dans les communes déficitaires.

L'objectif 2 - La mise en œuvre d'une politique active d'accueil des nouveaux habitants, fondée sur la qualité paysagère exceptionnelle du territoire, son cadre de vie façonné par l'activité agropastorale et l'innovation.

L'axe 3 de la Charte se décline en 6 objectifs opérationnels :
 Le PADD du SCoT répond à cet objectif de la Charte et vient :

❖ **VEILLER À L'ACCÈS ÉQUITABLE ET HARMONIEUX À L'HABITAT, AUX ÉQUIPEMENTS ET AUX SERVICES**

Dans le chapitre « Une politique de l'habitat en face des besoins » :

L'objectif 3 - Initier une reconquête du bâti existant et affirmer comme priorité sa réhabilitation, son adaptation et la résorption de la vacance

L'objectif 4 - Programmer des opérations innovantes de logements, prioritairement dans les communes où il n'y a pas d'offre

L'objectif 5 - Développer une ambition architecturale pour les nouvelles constructions et la réhabilitation, en préservant un modèle économique attractif et l'identité architecturale

L'objectif 6 - Encourager l'utilisation du bois et des matériaux locaux dans la construction et la réhabilitation, ainsi que favoriser l'architecture bioclimatique voire passive dans les documents d'urbanisme

L'objectif 7 - Prévoir des solutions innovantes de logements pour le maintien en autonomie des personnes âgées à proximité des services

L'objectif 28 - Favoriser les nouvelles formes d'habitat et les adapter aux enjeux du territoire (éco-hameaux, etc.)

Dans le chapitre « Préserver et améliorer l'organisation des services et équipements du territoire » :

L'objectif 8 - Etablir un schéma d'organisation des services et équipements avec pour armature l'éducation – la santé et les services de solidarité – les réseaux et services numériques – les services publics de proximité

L'objectif 9 - S'appuyer sur les réseaux logistiques et les tournées quotidiennes pour créer de nouveaux services aux publics

L'objectif 10 - Résorber toutes les zones blanches numériques du territoire

Dans le chapitre « Maintenir l'équilibre commercial » :

L'objectif 11 - Soutenir l'activité commerciale des centres-villes et centres-bourgs, préserver les derniers commerces dans les communes les plus vulnérables et valoriser les marchés de plein vent

L'objectif 12 - Ne pas créer de nouvelles zones commerciales ayant pour fonction l'installation de nouvelles grandes surfaces alimentaires

Le PCAET apporte un volet d'amélioration énergétique de l'habitat, clé de l'attractivité du territoire.

❖ **VALORISER LE TERRITOIRE PAR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE EUROPÉENNE D'UN TOURISME DURABLE**

Le PADD du SCoT répond à cet objectif de la Charte notamment à travers :

L'objectif 37 - Développer un tourisme durable.

❖ **DYNAMISER ET RENDRE ACCESSIBLES LES ACTIONS ET POTENTIALITÉS CULTURELLES AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT LOCAL**

Un SCoT n'entre pas directement dans le périmètre d'action culturelle. Néanmoins, il existe une passerelle au niveau :

- des équipements culturels dans le maillage territorial (objectif 8 du PADD)

- de la stratégie touristique qui révèle le potentiel du tourisme culturel et patrimonial (objectif 37)

- de la préservation des espaces agro-pastoraux (objectif 25, 35),

- en lien avec l'inscription des Causses et Cévennes sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité par l'Unesco, au titre de paysage culturel de l'agropastoralisme méditerranéen

❖ **FORMER LES ACTEURS DU TERRITOIRE**

Le PADD du SCoT répond à cet objectif de la Charte notamment à travers :

L'objectif 24 - Répondre aux enjeux de la paupérisation des centres-villes, de la mixité sociale et de la précarisation des populations rurales.

❖ **COMMUNIQUER ET PROMOUVOIR L'IMAGE DU TERRITOIRE**

Pour atteindre cet objectif, le SCoT a peu de marge de manœuvre, sinon à travers sa politique d'attractivité (résidentielle, économique et touristique).

❖ **RENFORCER LA SOLIDARITÉ VILLE-CAMPAGNE (TRANSPORT, MAIN D'ŒUVRE, EMPLOI, FORMATION)**

L'objectif 50 du PADD du SCoT, « le rééquilibrage de l'armature urbaine sud-aveyronnaise et le repositionnement stratégique dans la nouvelle grande région », incarne ce leitmotiv de la Charte.

De plus, le PADD du SCoT répond à cet objectif de la Charte notamment à travers :

L'objectif 47 - Mettre en place une ligne de bus cadencée aux heures de pointe sur l'axe Millau – Saint-Affrique, avec une tarification unique de l'ensemble des autorités organisatrices de transport,

L'objectif 48 - Promouvoir, développer et généraliser les nouvelles formes de mobilité.

Le volet mobilité du PCAET vient renforcer cet objectif stratégique.

AXE

4

L'Axe 4 de la Charte : « Renforcer la dynamique partenariale et la performance de la gestion du territoire »

Les travaux du SCoT ont fait l'objet de différents chantiers de réflexion en termes de gouvernance. D'ailleurs, le Porter à connaissance de l'Etat mentionnait la gouvernance comme premier enjeu pour le territoire du SCoT.

La dynamique du SCoT est devenue la réflexion de l'ensemble des EPCI du territoire sur l'ensemble des stratégies d'aménagement du territoire. D'ailleurs, 5 PLUi sont aujourd'hui en élaboration ou en révision.

Outre la planification, d'autres thématiques font l'objet de réflexions qui sont menées à l'échelle du SCoT :

- Une stratégie foncière,
- Une stratégie d'investissement des collectivités et citoyens dans les ENR,
- La réorganisation de la mobilité,
- La gouvernance de l'eau (grand cycle, PAPI, petit cycle, etc.).

La mise en œuvre d'un PCAET à l'échelle du SCoT émane de cette nouvelle gouvernance.

L'axe 4 de la Charte se décline en 5 objectifs opérationnels :

- **Stimuler le rôle relais des partenaires et développer l'ingénierie territoriale**
- **Renforcer les partenariats**
- **Positionner le Parc comme un espace et un outil de concertation et d'animation**
- **Améliorer et capitaliser la connaissance du territoire et la partager**
- **Travailler dans la transparence pour une dynamique de progrès**

Toute la méthodologie d'élaboration du SCOT et du PCAET participe à répondre à ces objectifs.

FOCUS SUR

LE PLAN RÉGIONAL SANTÉ ENVIRONNEMENT OCCITANIE 2017-2021 (PRSE)

Le Code de la Santé Publique prévoit une déclinaison régionale du Plan National Santé Environnement, afin de mobiliser les acteurs du territoire autour des questions de santé environnementale. Le Plan Régional Santé Environnement (PRSE3) n'a pas pour vocation de décliner toutes les actions du plan national mais doit prioriser celles qui répondent aux préoccupations régionales et promouvoir des actions spécifiques à chacun des territoires.

Le PRSE3 Occitanie a été élaboré sur la base d'un état des lieux de la santé environnementale, qui a mis en lumière certains points forts : un dynamisme démographique avec un contraste entre urbain et rural, une espérance de vie élevée, une vulnérabilité accrue aux risques naturels et au changement climatique, une activité agricole importante et une activité industrielle concentrée sur l'agglomération toulousaine.

L'approche par milieux a mis en évidence des risques sanitaires, inégaux géographiquement, liés à une mauvaise qualité de l'air, une pollution avérée des sols, une mauvaise qualité de l'habitat (mauvaise qualité de l'air intérieur, précarité énergétique), une progression des nuisances associées au bruit.

La stratégie du PCAET vient répondre à ces enjeux.

SCÉNARIO ET CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LA STRATÉGIE TERRITORIALE

❖ 8.3.1 LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL, LES CHIFFRES-CLÉS

Le diagnostic territorial met en évidence des réalités contrastées :

- ❖ un territoire encore fragilisé, animé par un axe fort Millau/Saint-Affrique mais laissant des espaces périphériques qui connaissent des difficultés
- ❖ un maillage territorial à conforter
- ❖ un territoire économique en mutation, une agriculture forte qui persiste parallèlement à une tertiarisation et une résidentialisation
- ❖ un territoire en proie à des logiques de déplacement croissantes ; l'influence marquée du pôle d'emploi de l'unité urbaine Millau-Creissels sur la mobilité journalière des actifs du territoire.

L'analyse fait donc apparaître des profils différenciés selon l'armature territoriale, avec des territoires bénéficiant d'un dynamisme démographique (toute mesure gardée), donc d'un rythme de constructions neuves plus élevé, et des territoires moins dynamiques sur les plans démographique et résidentiel mais plus stables en terme d'emploi et de mobilité.

L'étude du profil des nouveaux arrivants ou de celui des actifs, navetteurs et stables, souligne les différences pouvant caractériser les ménages sur les plans socioprofessionnel, familial, résidentiel ou financier. Cette approche apporte un éclairage supplémentaire sur les dynamiques observées et la vie des territoires.

CHIFFRES-CLÉS

Occupation du sol

Surface artificialisée : 3% (OCS PNRGC 2010).

Démographie

Taux de variation annuel entre 2006 et 2011 : +0,14% (INSEE).

Habitat

Construction neuve : 3800 logements autorisés entre 2003 et 2012 (Sitadel), 73% en individuel pur.

Composition du parc de logements : 69,1% de résidences principales, 53% de grands logements 4 pièces et plus (INSEE).

Economie

26130 emplois recensés (2010).

60% de l'emploi dans le tertiaire.

50% de l'emploi dans les villes.

Un taux de chômage à 10,8%.

Agriculture

Surface Agricole Utile :

51% du territoire du Parc. 11,5% des actifs.

Déplacements

89 personnes travaillent dans le territoire du PNRGC pour 100 personnes qui y résident. 57 % des actifs occupés travaillent dans leur commune de résidence.

10,5% des actifs résidant ont un emploi à l'extérieur du territoire du PNRGC (INSEE).

❖ 8.3.2 LES PROBLÉMATIQUES EN JEU

Les enjeux qui apparaissent à travers le diagnostic territorial et l'État initial de l'environnement ont guidé la construction de la stratégie territoriale.

Les élus du Comité syndical ont mené un travail prospectif afin d'élaborer cette stratégie, à partir de 10 questions :

- 1 Comment accompagner le changement de comportement et de mentalité ?
- 2 Comment vulgariser la transition énergétique ?
- 3 Comment rendre abordable la transition ? Quels leviers économiques ?
- 4 Comment massifier la rénovation énergétique des logements ? Comment coordonner/simplifier les aides financières à la rénovation ? Comment améliorer leur visibilité ?
- 5 Quelles contributions du territoire dans un environnement global ? Quel lien urbain/rural ? Quelles réciprocitys ?
- 6 Comment concilier la transition énergétique avec le paysage ? Comment conserver l'atout du territoire ? Quelles règles d'implantation ? Comment améliorer l'acceptabilité des énergies renouvelables ?
- 7 Quelle est la place du citoyen dans cette transition ? Comment le rendre acteur ?
- 8 Quelles mobilités pour demain ?
- 9 Quels impacts sanitaires de la qualité de l'air locale ? Comment améliorer celle-ci ?
- 10 Quelle politique d'adaptation au changement climatique ? Comment faire des exploitations agricoles vertueuses et moins vulnérables au climat de demain ?

La définition de la stratégie territoriale a pris appui sur :

- ❖ les potentiels techniques d'amélioration/substitution
- ❖ des scénarios tendanciels et prospectifs
- ❖ les propositions émises à travers la concertation organisée (groupes de travail, ateliers de construction de la stratégie énergétique avec les habitants,...)
- ❖ une validation politique d'un projet à différents horizons temporels.

❖ 8.3.3 L'APPROCHE PARTICIPATIVE ET CITOYENNE AU CŒUR DE LA CONSTRUCTION DU PROJET

Une soirée d'ouverture, trois groupes de travail, douze ateliers, cinq réunions publiques... et un bon millier de participants ! Le Parc naturel régional des Grands Causses a déployé une large concertation pour l'élaboration du PCAET. Parce que la transition écologique est l'affaire de tous, les élus du Comité syndical ont souhaité cette implication citoyenne, alors même que, réglementairement, la consultation du public peut se cantonner à la mise à disposition du projet de PCAET par voie électronique pendant 30 jours. C'est ainsi une véritable volonté politique qui a présidé à la démarche.



SOIRÉE D'OUVERTURE AVEC YANN ARTHUS-BERTRAND

« *Regarder le monde avec les yeux ouverts* » : tel a été le message de Yann Arthus-Bertrand lors de la soirée de lancement du PCAET, le 29 mars 2018. La concertation a permis précisément d'additionner le plus grand nombre possible de regards, de faire émerger une dynamique collective dès la construction du PCAET.

Placée donc sous le parrainage du célèbre photographe écologiste, la soirée inaugurale du PCAET a rassemblé pas moins de 400 personnes aux cinémas de Millau. Aux côtés de Yann Arthus-Bertrand : le député européen José Bové, la vice-présidente de la Région en charge de la transition écologique Agnès Langevine, ainsi que le président du Parc des Grands Causses, Alain Fauconnier. « *De plus en plus d'espèces disparaissent, je suis vraiment en colère* », a confié le célèbre photographe et réalisateur, qui a relayé le cri d'alarme de 15 000 scientifiques face à la dégradation de notre environnement.

A la faveur d'une table ronde, les actions du Parc et l'ambition de la Région Occitanie, qui entend devenir la première région européenne à énergie positive, ont été mises en exergue.

« *Heureux d'avoir animé la dynamique soirée de lancement du nouveau plan climat du PNRGC (objectif #TEPOS en 2030)* » a twitté le présentateur de la soirée, Yannick Régnier, responsable de projets énergies et territoire au CLER, dès le lendemain.

Une soirée événementielle, donc, pour donner toute sa dimension au Plan Climat Air Énergie Territorial et aiguïser l'attention du plus large public.

DOUZE ATELIERS DE CO-CONSTRUCTION

Sans attendre, tout au long de mai 2018, la concertation a été activée - suractivée même ! 12 réunions se sont succédé en l'espace de 28 jours, quasiment une tous les deux jours. C'est qu'il s'agissait de placer le processus de concertation en amont de l'élaboration du PCAET et non pas en parallèle à celle-ci. La concertation a constitué, bel et bien, une co-construction du PCAET.

La première de ces réunions, le 3 mai, a rassemblé le groupe de travail du PCAET : comité de pilotage et acteurs locaux de l'énergie, tels que la filière bois, les professionnels du

bâtiment, les opérateurs d'énergies renouvelables, le milieu agricole, les porteurs de projets, les associations et le grand public. Ce groupe s'est réuni à deux autres reprises, le 26 juin de la même année puis le 14 février 2019. Depuis le partage du diagnostic (dont les éléments composent le Cahier I) jusqu'à la définition des actions (Cahier IV), ce groupe d'une cinquantaine de personnes a été sollicité à toutes les étapes de la co-construction.

Les onze autres rendez-vous de mai 2018 ont été répartis dans les cinq Communautés de communes du territoire : à Millau (Millau Grands Causses), Saint-Rome-de-Tarn (Muse et Raspes), Saint-Affrique (Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons), La Cavalerie (Larzac et Vallées), Belmont-sur-Rance (Monts, Rance et Rougiers). C'est le reflet, à la fois, de l'implication des intercommunalités dans la co-construction du PCAET et d'une volonté de cohésion territoriale en faveur de la transition écologique.

Dans chacune des cinq communes, ont eu lieu deux réunions : l'une à l'attention des habitants, l'autre auprès des élus. Saint-Affrique en a accueilli une troisième, à destination des lycéens de la cité scolaire Jean-Jaurès.

DESTINATION TEPOS : LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE CARTES SUR TABLE

Toutes ces réunions ont donné lieu à de passionnants brainstormings autour des stratégies énergétiques possibles du territoire.

Ceci grâce à l'utilisation de la méthode Destination Tepos, diffusée par l'institut Negawatt, Solagro et le CLER.

Qu'est-ce que la méthode Destination Tepos ? Un outil pédagogique qui, sous la forme d'un jeu de cartes, permet d'envisager une stratégie énergétique plausible, car basée sur les réalités et les potentiels du territoire. Le jeu, en conséquence, est décliné pour chacun des territoires utilisateurs : le gisement solaire, par exemple, n'est pas le même sur le Parc des Grands Causses qu'en Cœur de Savoie ou en Saône Beaujolais, pour mentionner des communautés de communes qui ont employé la méthode.



Le nombre de cartes à jouer, le nombre de cartes utilisables par filière et le contenu précis de ces cartes ont été définis par le Parc naturel régional en lien avec les concepteurs de la méthode et les experts locaux, ainsi qu'en fonction des ressources physiques du territoire au vu des techniques et technologies actuelles.

Le jeu « Grands Causses » comprend 22 typologies de cartes (de 10GWh ou, majoritairement, 20GWh), en plusieurs exemplaires selon les potentiels énergétiques. Voici quelques libellés de cartes représentant 20GWh :

- ❖ « 210 000m² de bureaux ou 320 000m² de commerces rénovés BBC »
- ❖ « 1600 maisons rénovées au niveau BBC »
- ❖ « 6700 personnes se rendant au travail à vélo, ou 7100 en transport en commun, ou 8900 en covoiturage/autostop »
- ❖ « Actions d'efficacité énergétique agricole sur 560 exploitations »
- ❖ « Solaire : 3200 toitures maisons ou 190 toits de bâtiments agricoles/tertiaires »
- ❖ « 4 éoliennes de 2,3MW »
- ❖ « Modernisation des centrales hydroélectriques »
- ❖ « 20 chaufferies moyennes de 400kW installées ».

Ayant toutes les cartes en main, les participants doivent alors élaborer leur scénario énergétique en les disposant sur un « tapis de jeu » composé de deux damiers. Un premier damier dédié à la maîtrise de l'énergie en 2030, un second à la production d'énergies renouvelables au même horizon. Le damier « Maîtrise de l'énergie » comprend 91 cases, de couleurs distinctes selon les secteurs (tertiaire, agriculture, transport de marchandises,...), qui représentent la consommation actuelle du territoire du Parc. Chacune des cases, de la dimension d'une carte (ou de deux demi-cartes), représente une quantité d'énergie économisable de 20GWh.

Sur le damier « Énergies renouvelables », 54 cases sont déjà affectées à la production existante (hydroélectricité, bois énergie domestique, éolien,...) sur le Parc naturel régional. Les cases vides représentent autant de potentiels gains de production, à raison de 20GWh par unité. Trois périmètres, de colorations distinctes, identifient trois degrés d'ambition :

- ❖ l'atteinte de l'équilibre énergétique en 2030 (37 cases à remplir par des actions de maîtrise et de production d'énergie)
- ❖ l'objectif d'un territoire à énergie positive, en symbiose avec la stratégie régionale REPOS 2030 (71 cases)
- ❖ l'objectif d'exploiter toutes les économies possibles et toutes les ressources d'énergies renouvelables identifiées (123 cases).

LES FRUITS DE LA CONCERTATION

La méthode, ludique et éclairante, a permis aux participants d'entrer de plain-pied dans la co-construction d'un scénario énergétique. Autrement dit, tous se sont « pris au jeu ». Combien de logements à rénover basse consommation ? Combien de foyers à sensibiliser à l'adoption d'écogestes ? Quelles exigences dans les domaines du transport, de l'agriculture, de l'industrie ? Quelles proportions de solaire, de biomasse, d'éolien, de méthanisation, d'hydroélectricité dans la production énergétique du territoire ? Tous questionnements auxquels les participants ont apporté leurs réponses, volontaristes et viables. Les scénarios proposés par les citoyens traduisent une réelle conscience de leur implication dans la transition écologique. Ils misent ainsi fortement sur la sensibilisation des usagers et l'adoption d'écogestes par les familles, bien au-delà même de ce que les élus municipaux et communautaires attendent de la population. En revanche, ils se sont montrés moins ambitieux que leurs édiles sur l'objectif de production d'énergie renouvelable. Le déroulement des ateliers n'est peut-être pas étranger à ce constat : les participants ont commencé par le damier « Maîtrise de l'énergie », précipitant d'autant plus

l'atteinte de l'équilibre énergétique une fois passé au second damier. De plus, la règle étant que l'ensemble du groupe valide le scénario proposé, donc parvienne à un consensus, les scénarios ont pu aboutir à des fourchettes basses de production - liées aux réticences que peuvent susciter chez certains participants les projets éoliens ou photovoltaïques par exemple.

Ces ateliers ont fait émerger nombre d'enseignements. En voici quelques-uns.

Sur le volet « Maîtrise de l'énergie » :

- ❖ l'importance de la sensibilisation des écoliers aux écogestes et aux enjeux de la transition écologique
- ❖ le besoin d'accompagnement des familles dans leur projet de rénovation
- ❖ l'objectif de tripler la dynamique de rénovation des logements
- ❖ l'obligation d'exemplarité des collectivités et bâtiments publics
- ❖ l'unanimité autour de l'extinction partielle de l'éclairage public
- ❖ la difficulté à envisager le déploiement des mobilités alternatives en milieu rural de moyenne montagne
- ❖ la réelle implication de l'industrie en faveur de la performance énergétique
- ❖ l'attention des jeunes agriculteurs à l'adoption de pratiques plus économes et mieux adaptées.

Sur le volet « Énergies renouvelables » :

- ❖ l'augmentation de la production hydraulique, avec création de micro-centrales sur les seuils existants
- ❖ pour le photovoltaïque, une priorité donnée aux installations sur les grandes toitures industrielles et agricoles
- ❖ une controverse fréquente autour de l'éolien
- ❖ l'exigence que les projets de parcs éoliens soient conditionnés à une participation publique/citoyenne à leur capital
- ❖ la priorité donnée, pour le développement de l'éolien, au renouvellement et à l'extension de parcs existants
- ❖ une volonté d'augmenter le bois énergie pour les chaufferies collectives, en utilisant en priorité, mais de manière raisonnée, la ressource locale
- ❖ un souhait de développer la méthanisation agricole mais une interrogation au regard des difficultés des projets et des débouchés énergétiques (biogaz carburant à étudier).

Enfin, les groupes de travail ont mis en exergue leur volonté d'une transition écologique en prise réelle avec le territoire, mobilisant les collectivités et les habitants. Ils souhaitent que l'approche participative se prolonge au-delà des ateliers d'une part, des modalités légales de la concertation d'autre part, et prenne la forme d'un engagement actif au quotidien, à l'échelle du territoire.

Les résultats de ces ateliers figurent en annexe. La synthèse de la concertation a été portée à la connaissance du Comité syndical et du groupe de travail du PCAET.

RESTITUTION SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Après ces ateliers, la stratégie du PCAET et les actions à mettre en place ont été élaborées en s'appuyant sur les contributions recueillies. C'est tout naturellement que le Parc des Grands Causses est revenu auprès des habitants pour présenter le fruit de ce travail collectif. Cinq réunions publiques ont eu lieu début 2019, une par Communauté de communes :

- ❖ le 29 janvier 2019 à Cornus (Larzac et Vallées)
- ❖ le 30 janvier à Saint-Affrique (Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons)
- ❖ le 31 janvier à Saint-Rome-de-Tarn (Muse et Raspes du Tarn)
- ❖ le 5 février à Millau (Millau Grands Causses)
- ❖ le 7 février à Belmont-sur-Rance (Monts, Rance et Rougier).

PCAET : UN CLIMAT DE CO-CONSTRUCTION





SAINT-AFFRIQUE Plan climat, objectifs atégoriques et plan d'action

Un projet de plan climat a été adopté par le conseil municipal de Saint-Affrique le 12 décembre 2015. Ce plan climat a pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20% d'ici 2020. Le plan d'action est divisé en quatre axes : l'énergie, les transports, l'habitat et les déchets. Le conseil municipal a également adopté un plan climat énergie territorial (PCET) pour la commune de Saint-Affrique.

Le plan de Saint-Affrique est le premier plan climat d'une commune de la région Occitanie. Il est le fruit d'un travail de concertation entre les élus locaux et les citoyens. Le plan climat est un document stratégique qui définit les objectifs et les actions à mettre en œuvre pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Le plan d'action est le document opérationnel qui détaille les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du plan climat.

Le conseil municipal de Saint-Affrique a également adopté un plan climat énergie territorial (PCET) pour la commune de Saint-Affrique. Le PCET est un document stratégique qui définit les objectifs et les actions à mettre en œuvre pour réduire les émissions de gaz à effet de serre de la commune de Saint-Affrique. Le PCET est le document opérationnel qui détaille les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du plan climat.



❖ 8.3.4 PARTICIPER AU PROJET RÉGIONAL REPOS

Les objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial sont conformes à ceux définis dans le cadre de la démarche Région à Énergie Positive (REPOS), qui constituera le volet énergie du futur SRADDET.

❖❖ 8.3.4.1 LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE À L'HORIZON 2050

Le PCAET prévoit une diminution de 53% de la consommation d'énergie finale du territoire à l'horizon 2050, au-delà même des objectifs REPOS de l'ordre de 39%. Les diminutions peuvent différer cependant en fonction des secteurs, en raison des spécificités territoriales. Par exemple, les objectifs doivent être mis en relation avec l'évolution démographique. A l'échelle régionale, la population augmentera de 24% sur la période 2015-2050 tandis que, sur le territoire du PCAET, la hausse ne sera que de 17%. Aussi, les objectifs de réduction de la consommation d'énergie sur les secteurs résidentiel et tertiaire sont-ils plus facilement atteignables localement qu'à l'échelle de la région. En revanche, sur le secteur des transports, les spécificités des territoires peu denses comme le Parc naturel régional (dispersion de l'habitat, des emplois et des services) rendent difficilement envisageables des solutions comme les transports en commun : automatiquement, les objectifs seront inférieurs à ceux du niveau régional.

	REPOS			PCAET		
	Consommation d'énergie en TWh			Consommation d'énergie en GWh		
Année	2015	2050	Evolution	2017	2050	Evolution
Résidentiel	39,3	29,6	-24,7%	485,7	232	-52,2%
Tertiaire	19,2	13,9	-28%	294,6	110,6	-62,5%
Transport	46,9	18,4	-61%	621,6	267,7	-56,9%
Industrie	14,8	11,2	-24,4%	85,2	60,5	-29%
Agriculture	4	2,6	-35,2%	86,8	63,9	-26,4%
TOTAL	124,3	75,7	-39,1%	1573,9	734,7	-53,3%
Consommation par habitant MWh/hab.	21,5	10,5	-51%	24,4	9,7	-60,2%

❖❖ 8.3.4.2 LA PRODUCTION D'ÉNERGIE À L'HORIZON 2050

Le PCAET ne s'en tient pas à l'atteinte de l'équilibre énergétique mais entend être solidaire des territoires et villes voisines, par conséquent contributeur des stratégies régionale et nationale. Cependant, il est difficile de comparer les objectifs régionaux et locaux par filière car ceux-ci doivent être mis en relation non seulement avec les potentiels et ressources locales, mais encore avec les enjeux environnementaux et patrimoniaux locaux. Exemples :

- ❖ le gisement éolien n'est pas uniforme sur tous les territoires de la Région
- ❖ le potentiel éolien flottant sur le territoire du Parc est, de fait, inexistant
- ❖ les ressources biomasse sont plus importantes dans les espaces ruraux
- ❖ le gisement solaire est fonction des surfaces bâties et des espaces dégradés au sol, il n'est pas nécessairement proportionnel au nombre d'habitants ou à la superficie des territoires.

D'autre part, les facteurs d'évolution entre 2015 et 2050 doivent être rapportés aux situations de départ. Par exemple, la nouveauté du secteur de la méthanisation générera immanquablement des pourcentages d'évolution 2015-2050 très élevés.

Au global, le PCAET du Parc prévoit de multiplier par 2,6 sa production d'ici 2050, soit un objectif sensiblement analogue à celui de la démarche REPOS (x3), mais qui prend 2017 pour année de référence, contre 2015 pour REPOS.

	REPOS			PCAET	
	Production d'énergie en TWh			Production d'énergie en GWh	
Année	2015	2050	Evolution	2017	Evolution
Hydraulique	10,2	10,96	+8%	466,4	+8%
Eolien	2,31	13	x 5,4	334,1	x 3,8
Eolien flottant	0	12,35	NC	NC	NC
Photovoltaïque	1,6	18,9	x 12	349,3	x 22
Bois	10,9	14,7	+35%	198,3	82%
Biogaz	0,1	4	x 57	27	x 27
Autre (solaire thermique, géothermie)	0,4	5,6	x 13	22,4	x 10
TOTAL	25,5	75,7	x 3	2387,8	x 2,6

❖ 8.3.5 LE SCÉNARIO RETENU

◆◆ 8.3.5.1 L'AMBITION DÉMOGRAPHIQUE ET LE BESOIN DE LOGEMENTS

Le scénario démographique du PCAET reprend les ambitions du scénario démographique du SCoT.

Le diagnostic fait apparaître les signes d'un renouveau démographique.

Un véritable débat politique s'est instauré, appuyé par un fort partenariat avec les équipes de l'INSEE, qui ont développé 3 scénarii à horizon 2042 à partir des algorithmes Omphale :

- Un scénario 1 à +13,19%,
- Un scénario 2 à +20,40%,
- Un scénario 3 à +27,94%.

Les débats ont orienté le choix vers un 4ème scénario, le scénario SCoT/PCAET, à +16%. Ce scénario procède d'un choix politique d'impulser une ambition démographique. Il répond aussi à un deuxième enjeu très fort, la nécessité de réussir le renouvellement des actifs qui vont partir à la retraite sous 5 à 10 ans. Deux catégories socio-professionnelles sont particulièrement concernées par la problématique : les agriculteurs et les cadres d'entreprises privées ou des services publics.

Ce choix répond à la volonté de maintenir l'attractivité du territoire, l'accueil de nouveaux habitants, mais aussi de garantir le maintien des espaces agricoles.

Le scénario retenu pour l'élaboration de la stratégie territoriale s'élève donc à +16% de la population d'ici 30 ans, soit environ 11 000 nouveaux habitants, à un rythme de +0,42% par an (400 nouveaux habitants par an).

Cela se traduit par l'arrivée de plus de 500 nouveaux habitants tous les ans, qui viennent compenser le solde naturel négatif mais aussi assurer l'augmentation de population.

Le besoin en logement pour le territoire s'élève en conséquence à 250 logements par an. Le renouvellement de logements lié à l'obsolescence d'une partie du parc, ainsi que la variation du parc de logements vacants et de résidences secondaires sont évalués à 3% du parc de logements actuels.

L'effet démographique du scénario retenu appelle un besoin d'environ 5000 logements.

Ce scénario rend possible la réduction du rythme annuel de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers de 50% à l'horizon 2020 et 75% à l'horizon 2040.

Les autres scénarios n'ont pas été retenus pour plusieurs raisons. Le premier ne permettait ni le renouvellement des actifs ni surtout le "rajeunissement" de la population.

Les deux autres ont été jugés trop ambitieux (notamment par l'INSEE) et risquaient de générer un stock foncier ouvert à l'urbanisation bien trop important.

Une enquête qualitative a été menée, concernant près de 80 nouveaux arrivants, permettant de recueillir de nombreuses informations, représentations, et dégager des tendances quant au rapport de ces nouveaux habitants à leur territoire.

Au travers de ces analyses, il s'agissait de rendre compte du point de vue des personnes interrogées et de leur positionnement par rapport au territoire, selon leur âge, leur catégorie sociale, leur parcours antérieur mais également selon leur commune de résidence.

Afin de caractériser les nouveaux arrivants rencontrés, une analyse a procédé à une répartition selon des catégories construites à partir de l'emploi et de la formation. Ensuite une typologie beaucoup plus transversale et dynamique a été construite, permettant de dégager des profils-types des nouveaux arrivants. Ces travaux, menés en collaboration avec l'Université Jean-Jaurès de Toulouse, ont permis de remettre en cause des idées reçues sur les dynamiques démographiques en cours et, plus encore, de guider les choix en matière de planification (logement, etc.).

A travers ces objectifs, il s'agit de permettre à chaque communauté de communes et chacun des futurs PLUi de jouer la carte du développement tout en introduisant des mécanismes de régulation.

Ainsi, le scénario retenu pour l'ensemble du territoire permet de répondre aux enjeux du maintien du dynamisme et de la vie rurale.

Pour assurer complémentarité et équilibre, ce scénario est décliné par Communauté de communes, avec une hypothèse de croissance différenciée selon les enjeux.

	Population visée en 2030	Taille des ménages estimée en 2030	Taux de croissance estimé	Desserrement des ménages	Effet démographique	Renouvellement du parc de logements	Besoin de logements horizon 2030
CC Larzac et Vallées	2030	2,1	0,53	210	256	147	614
CC Millau Grands Causses	5831	2,1	0,44	109	1166	512	1787
CC du Saint-Affricain, Roquefort, Sept vallons	45024	2,15	0,44	91	522	272	885
CC de la Muse et des Raspes du Tarn	1625	2,15	0,2	149	97	128	375
CC Monts, Rance et Rougier	10415	2,1	0,15	86	89	163	338

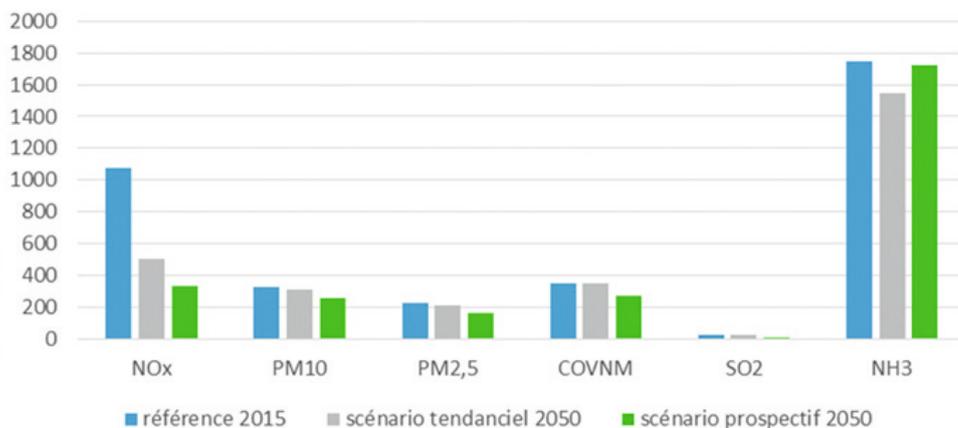
♦♦ 8.3.5.2 LA CONSTRUCTION DU SCÉNARIO PCAET

La construction du scénario PCAET s'est effectuée de manière itérative dès l'élaboration des diagnostics et jusqu'à la description du programme d'actions.

Les diagnostics de chacune des grandes thématiques du PCAET intègrent les études comparatives avec les scénarios tendanciels, afin de mieux apprécier le caractère décisif de la stratégie territoriale et du programme d'actions.

La stratégie territoriale validée répond pleinement aux enjeux en matière de climat, de qualité de l'air et d'énergie :

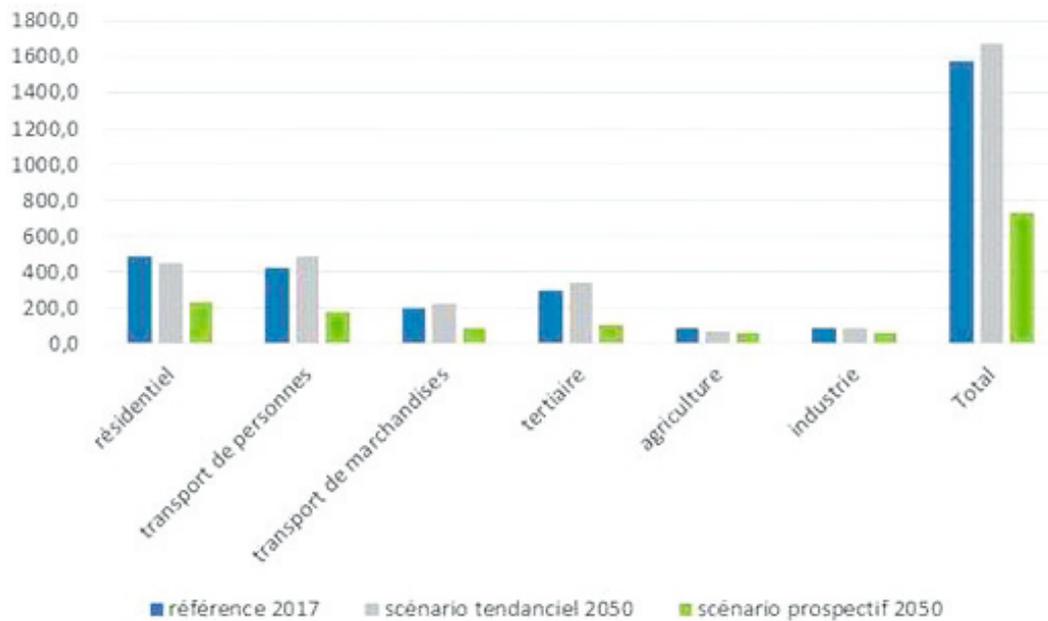
ÉMISSIONS TOTALES DE POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES (TONNES PAR AN) - TERRITOIRE PCAET



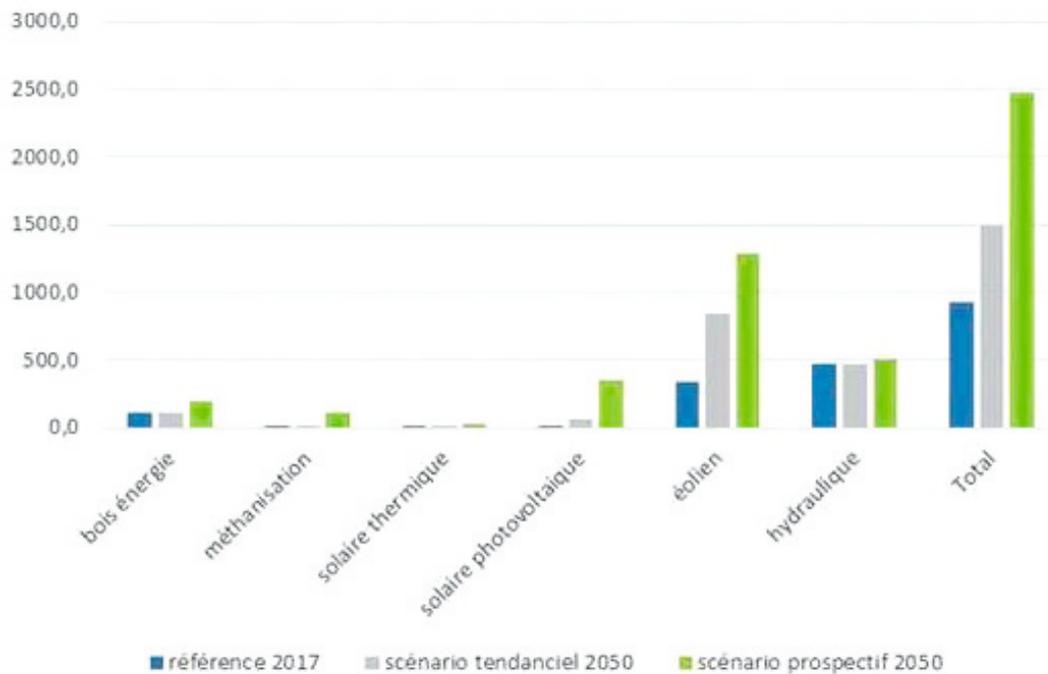
BILAN ANNUEL - ÉMISSIONS ET STOCK DE CARBONE TERRITOIRE SCOT (TONNES éqCO2/AN)



ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE EN GWh PAR SECTEUR TERRITOIRE PCAET



ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE EN GWh PAR SOURCE D'ÉNERGIE TERRITOIRE PCAET



ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

❖ 8.4.1 MÉTHODE POUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'État initial de l'environnement a permis de fournir un outil d'aide à la décision pour déterminer la stratégie et le programme d'actions du PCAET.

❖ 8.4.2 UNE MÉTHODE ITÉRATIVE ET TRANSVERSALE

L'évaluation environnementale n'est pas une justification a posteriori du PCAET. Au contraire, sa préparation a commencé dès le début de l'élaboration du projet et a contribué à faire évoluer celui-ci vers un moindre impact sur l'environnement.

Il s'agit d'une démarche intégrée et itérative, conduite après le diagnostic et pendant toute la durée d'élaboration du PCAET, depuis la phase d'élaboration du projet jusqu'à l'écriture du programme d'actions.

Elle procède par aller-retour entre le diagnostic et les orientations contenues dans la stratégie et le programme d'actions. Cet aller-retour permet de s'assurer que les objectifs du développement durable ont bien été pris en compte tout au long de la démarche et que les incidences des orientations du PCAET sur l'environnement ont été analysées.

❖ 8.4.3 ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'analyse de l'État initial de l'environnement est centrée sur les enjeux et ne s'est pas voulue exhaustive.

L'État initial de l'environnement constitue le volet naturel et environnemental du diagnostic du PCAET. Il est organisé en cinq sous-chapitres :

- ❖ Les milieux naturels, supports de biodiversité
- ❖ Les ressources territoriales
- ❖ La fabrique d'une identité paysagère
- ❖ L'espace agricole et forestier
- ❖ Artificialisation des sols et consommation de l'espace.

De l'État initial de l'environnement ressortent deux éléments-clés :

- ❖ l'interrelation indissociable Agriculture-Paysages-Biodiversité
- ❖ les enjeux autour de l'eau et particulièrement des milieux karstiques.

La problématisation qui a guidé la définition des enjeux est la recherche des pressions qui s'exercent (sur l'agriculture, la biodiversité, etc.).

**ENJEUX DÉTERMINÉS DANS L'ÉTAT INITIAL
DE L'ENVIRONNEMENT :**

Biodiversité	Milieus rocheux : préserver l'espace de refuge que constituent, pour les grands rapaces tels le vautour moine ou l'aigle royal, les corniches des Grands Causses. Garantir le maintien du corridor écologique de migration qui relie les Alpes aux Pyrénées.
	Milieus ouverts : préserver les landes, pelouses et prairies, paysages vivants de l'agropastoralisme, paysages et réservoirs de biodiversité exceptionnels en Europe, face à la progression de la forêt et au changement climatique.
	Milieus cultivés : maintenir des pratiques agricoles soucieuses des haies, bosquets, bandes enherbées et, plus généralement, des espaces semi-naturels abritant une riche biodiversité, plantes messicoles en premier lieu.
	Milieus boisés : préserver la forêt ancienne par la valorisation des hêtraies et châtaigneraies. Maîtriser la concurrence foncière entre la spécificité agropastorale et la banalisation forestière.
	Milieus humides : protéger les milieux humides, habitats naturels pour la faune, viviers pour la flore, face aux obstacles et dégradations. Maintenir les lavognes et mares, retenues d'eau artificielles et écosystèmes originaux.
	Milieus aquatiques : restaurer la fonctionnalité des rivières et ruisseaux comme des masses d'eau souterraines. Respecter l'espace de mobilité des cours d'eau afin de réduire le risque pour les personnes et les biens en cas de crue.
	Obstacles écoulement : maintenir la continuité longitudinale des cours d'eau en garantissant leur franchissabilité par la faune aquatique et les sédiments. Gérer les ouvrages transversaux dans une attention constante à l'écologie du milieu aquatique.
	Faune et flore : sauvegarder la faune et la flore exceptionnelles du territoire, prioriser les aménagements et les réglementations nécessaires au maintien et à l'épanouissement de la biodiversité.
	Plantes invasives : endiguer la propagation des plantes exotiques envahissantes en conciliant, pour les collectivités locales, l'objectif « zéro phyto » avec une gestion efficace des problèmes posés par les plantes invasives aux usagers.
	Trame nocturne : limiter la perturbation engendrée par la lumière artificielle sur l'avifaune, préserver la nuit sud-aveyronnaise et sa biodiversité, valoriser le tourisme astronomique.
	Sites protégés : encourager l'agriculture extensive, préserver la flore des rochers et des forêts, conserver les espèces aquatiques (loutre, castor), protéger les chauves-souris, toutes démarches en lien avec l'adoption de pratiques agricoles spécifiques et de préventions en matière de sports-loisirs.
SRCE : affiner la trame verte et bleue à l'échelon du territoire, en garantissant à tout moment sa compatibilité avec les objectifs du Schéma régional de cohérence écologique.	

Paysage, préserver la diversité

Causses : endiguer la fermeture des grands espaces par la lande à buis et la forêt. Sauvegarder les lavognes, bergeries, buisnières et, plus largement, le petit patrimoine vernaculaire à l'abandon. Garantir la pérennité du classement au Patrimoine de l'Unesco.

Avant-causses : limiter la banalisation du paysage liée aux aménagements urbains, routiers ou encore industriels ainsi qu'à la modernisation agricole. Préserver la tradition arboricole des vallées et la spécificité paysagère qui l'accompagne.

Rougiers : préserver les rougiers de l'appauvrissement paysager qu'engendre l'intensification agricole. Sauvegarder le milieu forestier et endiguer l'érosion des sols, face au défrichement de terrains boisés opéré pour la création de parcelles cultivables sur les pentes.

Monts : préserver le parcellaire bocager et les haies de houx ancestrales du Lévezou. Valoriser la ressource forestière des monts de Lacaune. Pérenniser les châtaigneraies du Ségala et des contreforts cévenols selon une approche paysagère et patrimoniale.

Emprise, déprise : Concilier, selon un modèle durable, les nécessités d'extension de l'habitat avec le respect du patrimoine rural et du paysage. Reconquérir les centres anciens des villes et les bourgs des villages.

Patrimoine rural et architecture : valoriser le patrimoine rural, en favorisant par exemple sa reconversion. Maintenir les vergers, face aux pressions de l'urbanisation et de la démographie agricole. Mettre un frein à la banalisation architecturale.

Carrières et bois : relocaliser les ressources dans le domaine de la construction : pierres et essences d'arbres de pays. Développer la filière bois. Favoriser l'utilisation du bois dans les projets de zones artisanales et commerciales, d'éco-quartiers, de lotissements ou encore de bâtiments agricoles.

Bâtiments agricoles : Garantir la bonne insertion des bâtiments agricoles et d'activité au sein du paysage, dans une logique, non pas de camouflage, mais d'adaptation à l'environnement, à ses caractéristiques et ses contraintes.

Routes : améliorer l'intégration paysagère des routes sud-aveyronnaises, vecteurs de découverte du territoire. Définir des prescriptions d'aménagement des routes sur le modèle des chartes paysagères de réseau routier.

Zones d'activités économiques : limiter l'emprise des zones d'activités sur les parcelles agricoles. Protéger la trame verte et bleue. Améliorer l'insertion des zones d'activités dans le paysage. Prévenir le risque d'inondation

Concilier le développement des énergies renouvelables et l'approche paysagère : bonne intégration des projets, respect des ressources naturelles, de la biodiversité et de l'environnement quotidien. Lutter, par une régulation des projets sur le territoire, contre le mitage industriel.

Sites classés : permettre la coexistence des objectifs de protection patrimoniale avec les nécessités de réhabilitation du bâti environnant, notamment dans le domaine énergétique.

Agriculture	Préserver l'échelle des exploitations agricoles (foncier non dispersé) pour permettre le maintien d'un modèle économique. Garantir ainsi une agriculture à haute valeur naturelle, qui façonne les paysages, préserve la biodiversité et livre des productions de qualité ; qui soit une vraie valeur ajoutée des systèmes agro-écologiques.
	Préserver les terres dédiées à l'agriculture. Limiter l'artificialisation des sols et la consommation foncière des parcelles agricoles. Endiguer la fermeture de l'espace agricole, en s'adaptant au changement climatique et à ses incidences.
Eau	Préserver les secteurs karstiques.
	Gérer la répartition des besoins par rapport à la ressource disponible et trouver un équilibre entre besoins (domestiques, agricoles et industriels) et ressources.
	Préserver les ressources stratégiques majeures du territoire (ZPF et ressources principales des collectivités).
	Mettre en place une gouvernance des services d'eau potable et d'assainissement à des échelles de territoires pertinentes.
	Préserver les zones humides pour la conservation de la ressource en eau en tête des bassins.
	Mieux gérer les cours d'eau pour maintenir une bonne fonctionnalité du milieu et améliorer la continuité écologique.
	Reconquérir les masses d'eau superficielles dégradées.
	Adapter une politique d'assainissement adaptée au territoire pour reconquérir la qualité des eaux.
	Limiter la pollution par les produits phytosanitaires.
Réchauffement climatique et GES	Adapter les filières économiques du territoire aux réalités du réchauffement climatique, qu'il s'agisse de l'agriculture, de la construction, du tourisme ou encore de la production énergétique.
	Parvenir à la sobriété et l'efficacité énergétiques. Dans le domaine agricole, capter les gaz à effet de serre, méthane et CO ₂ . Dans le secteur des transports, limiter les déplacements.
Mobilité	Renforcer l'offre de transports en commun et développer l'organisation alternative des mobilités (ex : covoiturage).
	Favoriser la rénovation énergétique des bâtiments anciens et/ou à forte valeur patrimoniale.
ENR	Atteindre l'objectif d'une production d'énergie à 100% locale, qui réponde à la demande des usagers. Assurer en cela la transition énergétique, par le développement des énergies renouvelables.

Inondations	Définir une gouvernance efficace pour la prévention du risque de crues et l'atténuation de leurs conséquences. Garantir, face au risque d'inondation, la protection des personnes, des activités et des biens.
Incendies	Réduire la vulnérabilité des zones habitées aux incendies et feux de forêts, en prévention d'une augmentation du niveau de risque liée au changement climatique.
Assainissement	Généraliser l'assainissement collectif à tous les sites (communes, hameaux) nécessitant une station d'épuration. Adapter le dimensionnement des stations aux besoins réels de traitement. Finaliser la mise en conformité des installations d'assainissement autonome sur l'ensemble du territoire.
Pluvial	Limiter l'imperméabilisation des sols et réguler les écoulements en amont. Protéger la ressource en eau souterraine par la surveillance, et la réhabilitation dès que nécessaire, des bassins de décantation de l'autoroute A75.



❖ 8.4.4 LES INCIDENCES DU SCÉNARIO PCAET

Le programme d'actions du PCAET propose 59 actions classées selon 4 orientations principales et 12 axes stratégiques. Les actions retenues visent à la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de l'air du territoire. L'analyse des incidences environnementales a été effectuée au niveau de chaque axe stratégique et orientation générale, puis complétée par une analyse plus fine au niveau des actions.

Les incidences potentielles du PCAET ont été appréciées au regard de la situation de l'environnement (EIE), de ses perspectives d'évolution et des principaux leviers de nature à générer des incidences sur l'environnement, ceci selon les critères suivants :

- ❖ les actions prévues ont-elles des incidences positives, négatives (ou sont-elles neutres) sur l'environnement ou présentent-elles des points de vigilance ?
- ❖ ces incidences sur l'environnement sont-elles directes ou indirectes ?

Une incidence a été appréciée positivement lorsque l'action est susceptible d'apporter un bénéfice pour l'environnement ou une plus-value au regard de la réglementation existante, mais également lorsqu'elle contribue à réduire les consommations énergétiques du territoire, à limiter les émissions de GES ou à favoriser l'utilisation d'énergies renouvelables. Lorsqu'elle va à l'encontre de ces objectifs, l'incidence a été appréciée comme négative. De même lorsqu'elle renforce une tendance évolutive négative.

Les incidences identifiées ont été considérées comme

- ❖ directes lorsqu'elles sont issues d'une relation de causalité immédiate entre l'action et l'enjeu environnemental considéré
- ❖ indirectes lorsqu'elles sont liées soit à une incidence directe, soit à des actions induites par la mise en œuvre de ladite action mais non directement visées par celle-ci.

En cas d'incidences directe(s) et indirecte(s) de même nature (positive ou négative) pour une même action, l'incidence directe a été privilégiée.

Des points de vigilance sont mentionnés quand des effets négatifs potentiels liés aux conditions de mise en œuvre opérationnelle des actions sont pressentis. Ces points de vigilance visent à permettre l'encadrement des actions mises en œuvre.

La thématique Natura 2000 est traitée dans un chapitre spécifique.

Orientation stratégique	Axe stratégique	Numéro de l'action	Titre de l'action	Biodiversité	Paysage	Agriculture	Eau	Mobilité	Economies d'énergies & ENR	Inondations	Incendies	Assainissement & pluvial
Pilotage et Gouvernance	0-1 Pilotage et Gouvernance du Plan Climat Air Énergie Territorial	0-1-1	Assurer le rôle de coordinateur de la transition énergétique	++	++	++	++	++	++	+	+	+
	0-1 Pilotage et Gouvernance du Plan Climat Air Énergie territoriale	0-1-2	Mise en place d'un conseil de développement sur la Communauté de communes Millau Grands Causses Déployer des actions de sensibilisation des habitants à la sobriété énergétique et au changement de comportements Promouvoir la politique énergétique du territoire et vulgariser la transition énergétique auprès du plus grand nombre		+			+	+	+		
Un territoire sobre en énergie	1-1 Sensibiliser les habitants à la transition énergétique	1-1-1	Sensibiliser les jeunes générations aux enjeux énergie-climat	+/-	+/-	+	+/-	++	++	++	++	++
	1-1 Sensibiliser les habitants à la transition énergétique	1-1-2	Accompagner les communes dans l'ingénierie des projets de rénovation énergétique de leur patrimoine Mise en place d'un système de suivi des fluides de la collectivité et de programmation pluriannuelle de travaux	+/-	+/-	+	+/-	++	++	+++	++	++
	1-1 Sensibiliser les habitants à la transition énergétique	1-1-3	Améliorer l'efficacité énergétique de l'éclairage public et mettre en place l'extinction partielle de l'éclairage		+	+	+	+	+	+++		
	1-2 Montrer l'exemple sur le patrimoine des collectivités	1-2-1	Optimiser les dépenses de carburant des collectivités		+/-		+/-	+/-	+++			
	1-2 Montrer l'exemple sur le patrimoine des collectivités	1-2-2	Renouveler le parc de véhicules des collectivités par des véhicules moins polluants						+++	++	+	++
	1-2 Montrer l'exemple sur le patrimoine des collectivités	1-2-3	Être exemplaire sur les bâtiments publics neufs	+/-	++			+	++	++		
	1-2 Montrer l'exemple sur le patrimoine des collectivités	1-2-4						++	++	++		
	1-2 Montrer l'exemple sur le patrimoine des collectivités	1-2-5						+++	++	++		
	1-2 Montrer l'exemple sur le patrimoine des collectivités	1-2-6		+/-	+/-		++	++		++	+	+

1-2 Montrer l'exemple sur le patrimoine des collectivités	1-2-7	Être exemplaire en matière d'écoresponsabilité de la commande publique	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	
	1-2-8	Tendre vers un territoire économe en ressources	+	+	+	+++	++	+	+++				
	1-3-1	Accompagner la rénovation énergétique des copropriétés privées		+/-		+/-	+/-		+++				
	1-3-2	Créer une plateforme territoriale de la rénovation énergétique de l'habitat		+/-		+/-	+/-		+++				
	1-3-3	Mise en œuvre d'un OPAH-RU sur le territoire de la Communauté de communes Millau Grands Causses		+/-		+/-	+/-		+++				
	1-3-4	Accompagner la rénovation énergétique des logements communaux		+/-		+/-	+/-		+++				
	1-3-5	Accompagner la rénovation énergétique des logements sociaux sur le territoire millavois		+/-		+/-	+/-		+++				
	1-4-1	Sensibiliser les commerçants, entreprises et industries à la réduction de la pollution lumineuse nocturne	+/-	+			+		++				
	1-4-2	Améliorer la performance énergétique des entreprises et industries	+/-	+		++	+++		++				
	1-4-3	Améliorer la performance énergétique des exploitations agricoles	+/-	+	+	+++	+++		++				
	1-4-4	Favoriser les démarches d'éco-exemplarité des entreprises installées et futures sur les zones d'activités	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	++	+	+	++	
	1-4-5	Favoriser l'émergence d'un tourisme durable et écoresponsable sur le territoire du Parc	+/-	+/-		+/-	+/-	+/-	++	+	+	+	
	Une mobilité ré-inventée	2-1-1	Améliorer le covoiturage domicile-travail sur les zones d'activités					++	+++	+			
		2-1-2	Améliorer la mobilité des séniors en milieu rural					+/-	+++	+/-			
2-1-3		Informers les habitants sur l'offre de transport locale et les solutions alternatives et accompagner le changement de comportement					++	+++	++				

2-1 Développer des offres et services de mobilité alternatifs à la voiture individuelle	2-1-4	Optimiser l'offre de transport en commun sur le territoire						++	+++	++	
	2-1-5	Déployer un service d'autopartage adapté au territoire						++	+++	++	
	2-1-6	Élaborer un projet de territoire en vue de développer la ligne ferroviaire et renforcer son attractivité						++	+++	++	
	2-1-7	Favoriser le développement de plans de mobilité scolaire sur le Millavois						++	+++	++	
	2-1-8	Adapter l'offre de mobilité et de transport à l'échelle du territoire de la Communauté Millau Grands Causses						++	+++	++	
	2-2 Aménager le territoire de manière à limiter les besoins de déplacement	2-2-1	Créer des pôles d'échanges multimodaux pour une offre complète de mobilité	+/-	+/-	+/-	+/-	++	+++	++	+/-
	2-2 Aménager le territoire de manière à limiter les besoins de déplacement	2-2-2	Développer un réseau de pistes cyclables en milieu urbain et péri-urbain et favoriser l'usage du vélo	+/-	+/-		+/-	++	+++	++	+/-
	2-2 Aménager le territoire de manière à limiter les besoins de déplacement	2-2-3	Intégrer les enjeux de déplacements dans les documents d'urbanisme	+		+	+	+	+	+	
2-2 Aménager le territoire de manière à limiter les besoins de déplacement	2-2-4	Optimiser et rationaliser les déplacements professionnels						++	+++	++	
	2-3-1	Expérimenter la mise en place d'une filière biogaz carburant pour la flotte de véhicules industriels ou agricoles	+/-	+/-	++	+/-	++	+++	++	+/-	
	2-3-2	Expérimenter un projet de production d'hydrogène innovant	+/-	+/-	+/-	+/-	++	+++	++		
	3-1-1	Réaliser un schéma de développement territorial des Enr	+/-	+/-	+/-	+/-	++		+++		
	3-1-2	Mettre en place des contrats de réciprocité "urbain-rural" autour des énergies renouvelables						++		++	
	3-2-1	Développer la micro-hydroélectricité sur les seuils existants	+/-			+/-	++		++	+/-	
3-2-2	Mettre en place des grappes de projets photovoltaïques sur les toitures des bâtiments publics		+/-			++		+++	+/-		
Des énergies renouvelables partagées	3-1 Développer les Enr de manière harmonieuse avec le territoire	3-1-1									
	3-1 Développer les Enr de manière harmonieuse avec le territoire	3-1-2						++		++	
3-2 Créer une dynamique territoriale autour du développement des Enr	3-2-1						++		++	+/-	
	3-2-2						++		+++	+/-	

3-2 Créer une dynamique territoriale autour du développement des Enr	3-2-3	Créer une coopérative citoyenne locale dédiée au financement des Enr locales									+++			
	3-2-4	Créer un fonds d'investissement public dans les Enr										+++		
	3-2-5	Développer des petits parcs solaires au sol citoyens	+/-	+/-		+	++					+++		
	3-2-6	Développer une grappe de projets photovoltaïques au sol sur les zones dégradées du Larzac	+/-	+/-		+	++					+++		
	3-2-7	Favoriser le développement de production photovoltaïque sur les toitures des entreprises des zones d'activités millavoises						++				+++		
	3-2-8	Développer le chauffage au bois pour les usages collectifs et domestiques	+/-	+/-	+	+/-	++				+/-	+	+/-	
	3-2-9	Développer l'énergie solaire thermique dans le collectif		+/-			++						+++	
	3-2-10	Inciter les acteurs du territoire à la production d'Enr et accompagner les porteurs de projets Enr du territoire	+/-	+/-	+/-	+/-	++						+++	
	3-3 Favoriser l'émergence de nouvelles filières de production d'énergie renouvelables	3-3-1	Étude de ressource géothermique				+/-	++					+++	
		3-3-2	Favoriser le développement de système de production ou récupération d'énergie innovant					++					++	
3-3-3		Favoriser le développement d'une unité de méthanisation territoriale sur le bassin millavois	+	+/-	++	+/-	++					+/-		
Un territoire agricole et forestier vertueux	4-1	Accompagner l'adaptation de l'agriculture et de la sylviculture au climat de demain												
	4-1-1	Accompagner les initiatives pour le développement des pratiques agroécologiques durables	++	++	+++	++	++				+	+	+	++
	4-1-2	Former, promouvoir et accompagner les pratiques pastorales et sylvopastorales	++	++	+++	++	++				+	+	++	
4-1	Accompagner l'adaptation de l'agriculture et de la sylviculture au climat de demain													
4-1-3	Animer la politique forestière territoriale en s'appuyant sur le rôle de stockage du carbone et les effets d'une sylviculture durable et pérenne	+	+	+	+	++				+	++	+		

4-2 Dynamiser la mobilisation de bois pour répondre aux besoins du territoire	4-2-1-	Animer la politique forestière territoriale pour renforcer le stockage du carbone dans le matériau bois et assurer la substitution aux énergies fossiles	+	+	++	+	++	++	+	++	+
4-3 Favoriser une alimentation locale et de qualité	4-3-1-	Développer un projet alimentaire de territoire	+	+	+++	+	++	++	+		
4-3 Favoriser une alimentation locale et de qualité	4-3-2-	Favoriser la mobilisation du foncier agricole	+/-	+	+++	+	++	+		++	
4-4 Engager la filière Roquefort dans la première AOP à énergie positive	4-4-1-	Engager la filière de Roquefort dans une démarche d'AOP à énergie positive			+++		++	+++	+++		+

♦♦ 8.4.4.1 L'ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DES 59 ACTIONS, SELON UNE APPROCHE THÉMATIQUE ET PAR EFFET CUMULÉ DES IMPACTS POSITIFS ET NÉGATIFS

A l'analyse des 59 actions, aucune d'entre elles ne revêt un effet strictement négatif. Pour autant, tout aménagement induit, directement ou indirectement, des incidences, notamment sur la biodiversité et les fonctionnalités écologiques, l'agriculture, les paysages et l'eau.

Pour ces raisons, une véritable stratégie ERC doit être mise en œuvre sur l'ensemble de ces thématiques et inscrite dans le SCoT.

♦ 8.4.4.1.1 UNE APPROCHE GLOBALE ET MULTICRITÈRES DE LA SÉQUENCE « ÉVITER, RÉDUIRE, COMPENSER »

FOCUS SUR

LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

LA PRISE EN COMPTE DE LA BIODIVERSITÉ DANS LES AMÉNAGEMENTS

La nature est omniprésente sur le territoire du Parc et révèle un intérêt écologique majeur à l'échelle régionale, voire européenne pour certains aspects.

L'approche "Éviter, réduire, compenser" a pour ambition d'indiquer aux futurs documents d'urbanisme une méthode pour prendre en compte la Trame Verte et Bleue dans les projets d'aménagement du territoire.

Il s'agit aussi de pouvoir anticiper les obstacles administratifs et techniques en positionnant et dimensionnant les futurs projets d'aménagement au regard de la Trame Verte et Bleue, en limitant les études techniques, les expertises et les mesures compensatoires extrêmement coûteuses.

Les projets d'aménagement ou d'urbanisation sur le territoire pourront adapter leur localisation ou leur impact sur la biodiversité en toute connaissance de cause. En amont, la prise en compte du fonctionnement des milieux naturels permettra d'adapter le projet et d'appliquer la séquence « éviter, réduire, compenser ». Une fois le projet réalisé, cette connaissance du fonctionnement des milieux naturels permet une gestion adaptée afin de protéger les milieux.

Un atlas, à l'échelle de chaque Communauté de communes (cf. annexe), vient donc préciser :

- ♦♦ la tache urbaine sur laquelle l'implantation des projets d'aménagement est à privilégier,
 - ♦♦ les espaces où des aménagements ne remettent pas en cause les équilibres naturels,
 - ♦♦ les espaces où des aménagements doivent prendre en compte le maintien des équilibres naturels,
 - ♦♦ les espaces où les aménagements sont proscrits pour maintenir l'importance écologique du site.
- Si les documents d'urbanisme projettent des aménagements ou une urbanisation future dans les espaces devant prendre en compte le maintien des équilibres naturels, alors ils devront s'inscrire dans la séquence « éviter, réduire, compenser », prévue pour chaque type d'élément de la Trame Verte et Bleue et modulée selon le milieu naturel concerné.

LA SÉQUENCE « EVITER, RÉDUIRE, COMPENSER »

Cet atlas est très utile pour une appréhension globale de la Trame Verte et Bleue, notamment par les acteurs de la planification ou de l'aménagement.

Il est maintenant important de préciser les prescriptions et recommandations concernant la Trame Verte et Bleue en s'appuyant sur les éléments qui la composent.

Les éléments de définition :

Les zones cœurs de biodiversité sont des espaces qui présentent potentiellement la biodiversité la plus riche, la mieux représentée et réunissent les conditions vitales indispensables à son fonctionnement et son maintien. Ainsi, une espèce inféodée aux milieux considérés peut y exercer l'ensemble de son cycle de vie (alimentation, reproduction, repos).

Les zones relais sont des espaces similaires aux zones cœurs mais dont la taille ou la localisation n'assurent qu'une partie du cycle de vie des espèces inféodées. Ces espaces peuvent toutefois jouer un rôle pour la survie des espèces qui les utilisent notamment pour leurs déplacements.

Ces zones cœurs et ces zones relais constituent l'ensemble des aires fonctionnelles pour la biodiversité. Aussi les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques d'intérêt régional identifiés dans le Schéma régional de cohérence écologique de Midi-Pyrénées s'appuient sur ces aires. Les réservoirs de biodiversité du Schéma régional de cohérence écologique reposent sur des zonages notamment réglementaires ou labellisés reconnus et validés par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine

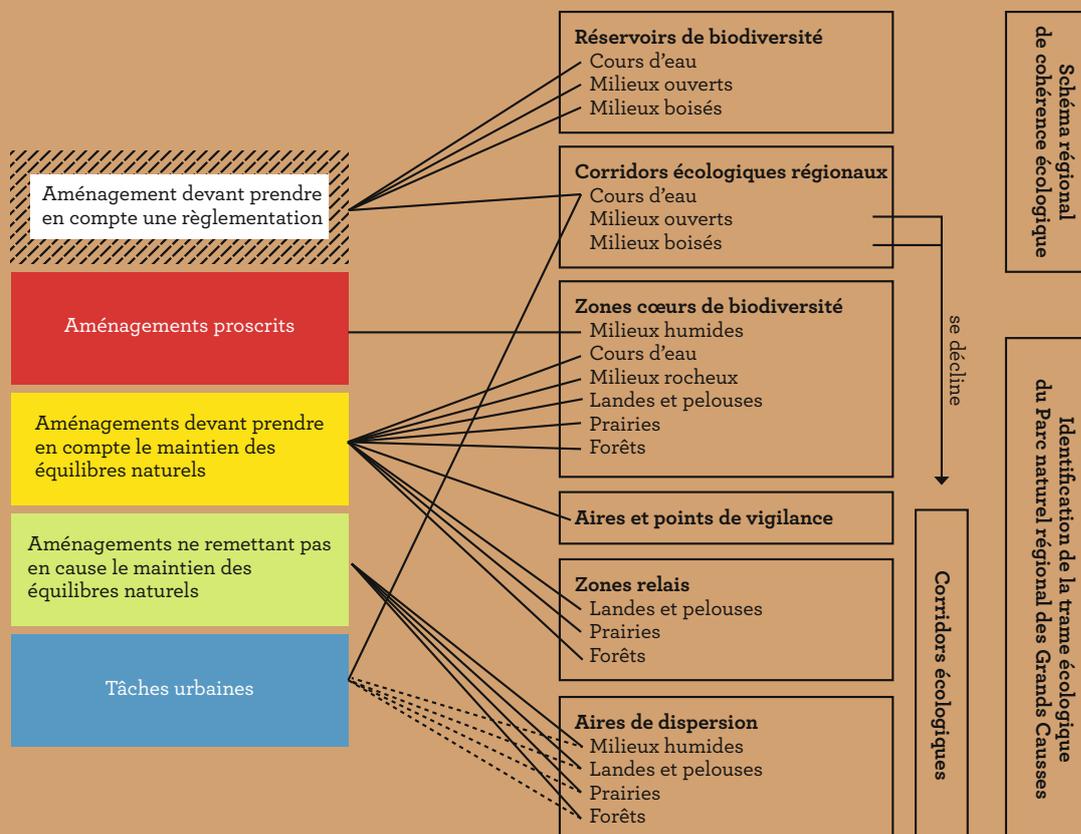
Naturel. Sur le territoire, ils sont principalement composés des réserves naturelles régionales, des sites Natura 2000, de ZNIEFF, d'espaces naturels sensibles (ENS), des sites naturels gérés par le Conservatoire des espaces naturels. Les corridors écologiques assurent des connexions entre les réservoirs de biodiversité et offrent aux espèces les conditions favorables à leurs déplacements et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Ils peuvent prendre des formes variées selon les territoires et les espèces considérées. On distingue notamment : les corridors linéaires (maillage de haies, chemins et bords de chemins, ripisylves ou bandes enherbées le long des cours d'eau, etc.) ; les corridors discontinus (mares, bosquets, etc.) ; les corridors éco-paysagers (mosaïque de structures paysagères variées).

Les aires de dispersion matérialisent les espaces, naturels ou non, dans lesquels se déplacent les espèces d'une aire fonctionnelle à une autre : les corridors écologiques d'intérêt local.

Les axes de déplacement préférentiel constituent le chemin modélisé qui nécessiterait, pour une espèce, le moins d'effort pour relier une zone cœur à une autre. C'est le chemin le plus probable de déplacement des espèces.

L'ensemble de ces éléments ont permis de déterminer des aires et points de vigilance vis-à-vis de l'urbanisation des infrastructures. Les aires de vigilance constituent des espaces dans lesquels les déplacements d'espèces sont susceptibles d'être perturbés par l'urbanisation et les points de vigilance représentant, quant à eux, des secteurs de conflit potentiel identifiés entre les aires de déplacement d'espèces et les axes terrestres de communication.

LE TABLEAU DE CORRESPONDANCE



Dans les zones urbanisées, les aménagements ne sont pas de nature à remettre en cause les équilibres écologiques présents. Toutefois, les aménagements peuvent favoriser la biodiversité en ville, voire reconstituer un corridor écologique.

Des zones où les aménagements sont proscrits ont été définies, soit les réservoirs de biodiversité des milieux humides.

Ensuite, chaque élément fonctionnel et essentiel de la trame écologique a été identifié, soit :

1. Les réservoirs de biodiversité où les aménagements, s'ils ne peuvent être évités, doivent être argumentés, limités et compensés,
2. Les corridors écologiques à enjeu (points et aires de vigilances) pour lesquels des aménagements peuvent être envisagés à condition de préserver la perméabilité des zones
3. Et les zones relais (milieux naturels) contribuant aux corridors écologiques dans lesquelles les fonctionnalités écologiques doivent être préservées.

Ces zones constituent un ensemble d'espaces naturels contribuant aux connectivités écologiques dans lesquels les aménagements sont soumis à des prescriptions ou des préconisations.

Ces aménagements doivent donc prendre en compte le « maintien des équilibres naturels ».

Dans les espaces n'étant ni des zones urbanisées, ni des espaces naturels fonctionnels, les aménagements ne remettent pas en cause les équilibres naturels même si des corridors ont pu être identifiés au sein de ces espaces, l'ensemble de ces espaces étant largement perméables aux espèces.

MESURES TRANSVERSALES RELATIVES À LA DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Les documents d'urbanisme devront, à leur échelle, préciser la délimitation des zones cœurs de biodiversité et la démarcation des corridors écologiques d'intérêt régional ou local à préserver.

Ces espaces devront être intégrés comme zones naturelles dans les documents d'urbanisme.

Ces mesures viseront à :

- préserver la fonctionnalité écologique et valoriser les zones cœurs de biodiversité,
- préserver la qualité exceptionnelle et la richesse écologique des réservoirs de biodiversité d'intérêt régional,
- préserver la fonctionnalité écologique et restaurer des corridors écologiques à enjeux.

Les connectivités écologiques seront à évaluer par ordre de priorité :

- a.i.1. la trame des milieux humides
- a.i.2. la trame des cours d'eau / la trame des milieux rocheux
- a.i.3. la trame des landes et pelouses
- a.i.4. la trame des milieux forestiers

Compte tenu de la fragilité des espaces aquatiques et humides, de la sensibilité de la flore et de la faune rupicoles et de la spécificité du territoire concernant les vastes espaces de pelouses calcicoles, les documents d'urbanisme devront évaluer les connectivités écologiques au regard des projets d'aménagement.

MESURES TRANSVERSALES RELATIVES AUX RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ

Au-delà de l'intérêt écologique majeur des cœurs de biodiversité, ces vastes espaces conservent les marqueurs paysagers du territoire, permettent le maintien d'une agriculture de qualité et

garantissent la bonne qualité des eaux souterraines et des cours d'eau.

Les zones cœurs de biodiversité identifiées sont des réservoirs de biodiversité tels que définis à l'article R.371-19 II du code de l'environnement d'intérêt local. Ces espaces devront donc être considérés comme zones naturelles dans les documents d'urbanisme locaux. Ainsi, les délimitations des réservoirs de biodiversité dans les documents d'urbanisme locaux veilleront à préserver les zones cœurs de biodiversité. Toutefois, dans ces zones, les documents d'urbanisme pourront autoriser (à l'exception des milieux humides où toute urbanisation est proscrite) :

- une extension urbaine limitée et respectant les principes d'urbanisation,
- les équipements publics ou collectifs liés à l'assainissement, l'eau potable, les eaux pluviales et les voies d'accès strictement liées à ces équipements,
- les infrastructures d'intérêt général (conduite de gaz, télécommunications, lignes électriques) et les voies d'accès strictement liées à ces infrastructures, y compris les voies d'accès aux infrastructures de production d'ENR,
- les liaisons douces (cheminements piétonniers, pistes cyclables),
- les bâtiments et installations nécessaires à des activités participant à l'entretien et à la gestion écologique des espaces : agriculture (abris de troupeau), sylviculture (pistes et routes forestières, plateformes de stockage du bois, citerne) et constructions légères nécessaires à l'accueil du public dans le cadre d'une mise en valeur des intérêts écologiques des sites.

La séquence « éviter, réduire compenser » s'applique et les documents d'urbanisme devront :

- justifier les implantations en zone cœur et l'absence de solution alternative ou de mesures d'évitement,
 - préciser les incidences des projets sur le maintien du bon état écologique de la zone concernée,
 - prévoir le maintien des fonctionnalités écologiques des espaces concernés par l'adaptation des projets ou la mise en place de mesures de réduction et, le cas échéant, de compensation.
- En terme de compensation, et lorsque les mesures d'évitement n'ont pu être mises en œuvre et que les mesures de réduction ont été optimisées, les mesures de compensation viseront à compenser la surface « perdue » par une superficie au moins équivalente en restaurant de manière prioritaire la fonctionnalité écologique :
1. les milieux en périphérie immédiate du réservoir de biodiversité concerné afin de conserver la superficie initiale du réservoir en s'assurant de la pérennité de la compensation (par ex. le pâturage d'un espace débroussaillé),
 2. les milieux en périphérie d'une ou plusieurs zones relais voisines et connectées au réservoir concerné (présence d'un corridor), lui conférant ainsi valeur de réservoir de biodiversité dans le document d'urbanisme,
 3. les milieux en périphérie d'un réservoir de biodiversité voisin et connecté au réservoir concerné (présence d'un corridor).
- Dans les ENS, les documents d'urbanisme considéreront les plans de gestion et les zones de préemption spécifiques mis en œuvre.



Il faudra appliquer des mesures spécifiques relatives aux Réservoirs de biodiversité d'intérêt régional dans leur ensemble (tels que définis par le SRCE). Ces zonages, devant « prendre en compte une réglementation », s'appuient sur la législation en vigueur et la jurisprudence.

Si le réservoir de biodiversité d'intérêt régional est de petite taille (un massif forestier, une tourbière...), alors il est recommandé de considérer ce réservoir comme une zone naturelle dans les documents d'urbanisme.

Si le réservoir est de grande taille - et qu'il renferme des zones urbanisées - il convient alors de distinguer l'organisation interne de ce dernier comme un réseau de réservoirs de biodiversité plus petits (réservoirs de biodiversité d'intérêt local) interconnectés par des corridors :

.. dans les ZNIEFF, les documents d'urbanisme devront localiser les espèces et milieux qui ont motivé la désignation de la ZNIEFF,

.. dans les sites Natura 2000, les documents d'urbanisme localiseront les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire au regard des objectifs de conservation du site arrêtés dans les Documents d'objectifs (DOCOB), Les Documents d'urbanisme préciseront ainsi la délimitation des réservoirs de biodiversité (et la démarcation des corridors écologiques) retenus dans le document d'urbanisme.

Les documents d'urbanisme identifieront les espaces pouvant faire l'objet d'une protection réglementaire afin de protéger les composantes les plus remarquables de la Trame Verte et Bleue, notamment par Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB), Réserves naturelles (nationale ou régionales), Espaces naturels sensibles.

MESURES RELATIVES AUX CORRIDORS

Compte tenu de la porosité du territoire rural aux déplacements des espèces, les prescriptions et préconisations portent en premier lieu sur les points ou aires de vigilance.

Les documents d'urbanisme devront :

- .. identifier des corridors écologiques - en particulier les corridors écologiques d'intérêt régional ;
- .. délimiter les emprises des corridors au niveau des aires et des points de vigilance (aux intersections avec les voies de communication et à proximité des zones urbanisées), afin de préserver leur fonctionnalité écologique (notamment la transparence des aménagements aux déplacements des espèces) ;

.. garantir la perméabilité aux espèces dans les projets d'urbanisation ou d'infrastructures localisés dans un corridor d'intérêt local (en maintenant les haies de délimitation, la présence d'arbres, l'aménagement et la gestion des espaces verts et cheminements doux, etc.) ; Cf. schéma Cas n°1

.. mettre en œuvre, le cas échéant, les mesures nécessaires à la remise en état des continuités écologiques. Il s'agira de :

- prévoir une bande inconstructible dans les espaces de passage de la faune et garantir la fonctionnalité écologique dans un contexte de forte urbanisation, notamment au niveau de certaines aires de vigilance, Cf. schéma Cas n°2
- prévoir la création de passages à faune ou d'ouvrages de franchissement affectés à un emplacement réservé pour les équipements publics ou la réalisation de nouvelles infrastructures de transport (et éviter l'urbanisation au droit de ces passages à faune ou de ponts pouvant faire office de passage à faune) le long de l'A75 notamment ;

.. prendre en compte les éléments relatifs à la pollution lumineuse préjudiciables à la faune ;

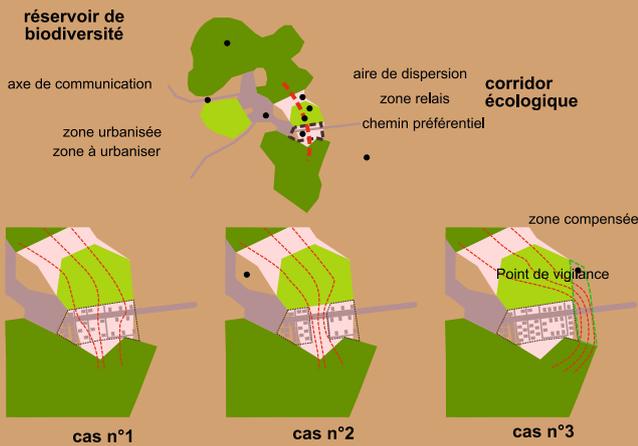
.. lutter contre le développement des espèces invasives et exogènes.

En outre, les documents d'urbanisme devront délimiter et mettre en œuvre des mesures de réduction des impacts environnementaux qui s'apprécieront au regard de la sensibilité du corridor et de l'enjeu de conservation d'un espace de déplacement des espèces.

Au niveau des aires et des points de vigilance, les projets d'urbanisation ou d'infrastructure des documents d'urbanisme devront assurer le maintien des fonctionnalités écologiques des espaces concernés:

- .. en justifiant leur implantation dans le corridor, c'est-à-dire l'absence de solution alternative ou de mesures d'évitement,
- .. en évaluant les incidences du projet sur le maintien du bon état écologique de la zone concernée,
- .. en adaptant le projet ou en mettant en place des mesures de réduction et, le cas échéant, de compensation des incidences du projet.

Lorsque les aménagements nécessaires prévus dans le document d'urbanisme compromettent la fonctionnalité d'un corridor (autour d'un point ou dans une aire de vigilance) le document d'urbanisme devra prévoir la restauration ou la création d'un corridor permettant de recréer la relation qu'assurait le corridor effacé Cf. schéma ci-après, Cas n°3.



LES CONTINUITÉS LATÉRALES

Les documents d'urbanisme doivent :

- .. assurer une continuité des milieux écologiques en fonction de la configuration du site (topographie, ripisylves et couverture végétale, éléments bâtis lorsqu'ils existent) dans le lit majeur du cours d'eau identifié et délimité ;
- .. identifier et protéger les ripisylves, les cordons rivulaires et les milieux humides fluviogènes (prairies humides et autres milieux humides liés au fonctionnement du cours d'eau).

CONTINUITÉS LONGITUDINALES

Les documents d'urbanisme doivent :

- .. identifier et hiérarchiser les obstacles aux continuités écologiques et à l'écoulement, repérer les seuils pouvant faire l'objet d'une valorisation hydroélectrique ;
- .. interdire tout aménagement susceptible de perturber l'écoulement ou la continuité écologique des cours d'eau (sauf dispositif spécifique à la protection des biens et des personnes) ;
- .. prévoir des échelles à faune sur les cours d'eau qui le justifient ;
- .. inciter à l'effacement des seuils sans usage sur les cours d'eau en liste 1. Toutefois, sur un seuil d'ores et déjà équipé d'une prise d'eau (moulin, canal, etc.), la valorisation hydroélectrique pourra être envisagée si la continuité longitudinale est garantie ;
- .. inciter à l'effacement des seuils sans usage sur les cours d'eau en liste 2, sinon le seuil sera soumis à l'obligation de créer une échelle à faune (réglementation actuelle) ;
- .. autoriser, pour les autres cours d'eau, la valorisation hydroélectrique et la restauration des bâtiments attenants (moulins, etc.), sous condition de création d'une échelle à faune.

PRÉSERVER LES MILIEUX OUVERTS ET SOUTENIR LES PRATIQUES PASTORALES (PÂTURAGE DES LANDES, PARCOURS ET SOUS-BOIS) QUI CONTRIBUENT À L'AUTONOMIE ALIMENTAIRE DES TROUPEAUX

Les documents d'urbanisme doivent :

- .. garantir le maintien en bon état des connectivités écologiques des pelouses caussenardes. Les zones cœurs identifiées dans les Causse constituent des réservoirs de biodiversité en bon état de conservation (Causse du Larzac et Causse Noir). Les continuités des avant-causses, bien que plus fragmentées, constituent également des réservoirs et des espaces de déplacements des espèces en bon état de conservation en lien avec les zones de prairies des versants ou des vallées ;
- .. garantir le maintien en bon état des connectivités écologiques des pelouses fragmentées et des zones érodées des rougiers ;
- .. garantir le maintien en bon état du réseau de landes (landes à genêts, landes à bruyères...) et des pelouses acidoclines des Monts, encourager la reconquête agricole et pastorale ;
- .. réaffirmer le soutien aux pratiques pastorales qui contribuent à

l'ouverture durable des milieux ;

- .. protéger les infrastructures agro-écologiques et le patrimoine vernaculaire remarquable (haies remarquables, buisseries, murets, clapas...) favorables à la petite faune ;
- .. interdire les boisements (nouvelles plantations) sur les landes et pelouses qui constituent des zones cœurs ou des réservoirs et corridors d'intérêt régional ;
- .. autoriser les abris de troupeaux dans les zones naturelles pastorales des documents d'urbanisme en dehors des zones cultivables ;
- .. autoriser tous les autres équipements pastoraux (clôture agricole type Ursus, point d'eau, passages de clôture, etc.), y compris dans les corridors à enjeu.

Lorsque les documents d'urbanisme prévoient une extension urbaine limitée respectant les principes d'urbanisation dans une zone cœur et qu'aucune solution d'évitement n'est envisageable, alors la séquence « éviter, réduire compenser » s'applique. Le projet sera positionné de préférence dans une zone en déprise manifeste (en voie d'embroussaillage) et en dehors de tout espace pastoral utilisé. Sinon, la limitation de l'effet du projet visera à restaurer un espace pastoral fonctionnel et utilisé (par l'élevage) au sein de la même zone cœur ou d'une même unité foncière de l'exploitation ; la compensation visera à restaurer les milieux (et l'usage) d'espaces en périphérie de la zone cœur concernée (zone relais à proximité ou corridor par exemple).

LES MILIEUX BOISÉS

Les documents d'urbanisme doivent :

- .. identifier et délimiter les massifs boisés, les hiérarchiser en identifiant les forêts anciennes et les forêts matures (forêts ayant fait l'objet d'un inventaire justifiant leur intérêt pour la biodiversité) comme réservoirs de biodiversité ;
- .. garantir le maintien en bon état des réservoirs de biodiversité des milieux forestiers et envisager des Espaces boisés classés (EBC), compatibles avec les équipements publics ou collectifs et les infrastructures d'intérêt général (mesures transversales relatives aux réservoirs de biodiversité) pour protéger les forêts anciennes ou matures à fort enjeu de conservation de la biodiversité ;
- .. préserver et protéger les corridors écologiques constitués des haies, des ripisylves et éléments arborés du paysages (arbres isolés, arbres d'alignement, etc.) ;
- .. protéger les corridors écologiques dans les zones de fortes contraintes, notamment dans les aires de vigilance, le cas échéant en envisageant des Espaces boisés classés.
- .. proposer des espaces de transition entre la forêt et la zone urbanisée, mettre en place une gestion adaptée sur une zone tampon en préservant des lisières, les vergers, des zones de prairies bocagères.

Lorsque les documents d'urbanisme prévoient une extension urbaine limitée respectant les principes d'urbanisation dans une zone cœur et qu'aucune solution d'évitement n'est envisageable, alors la séquence « éviter, réduire compenser » s'applique. Le projet sera positionné de préférence dans une zone forestière dégradée et peu productive et en dehors de tout espace forestier soumis à document de gestion durable (document d'aménagement, plan simple de gestion...). Sinon, la limitation de l'effet du projet visera à conserver des espaces forestiers sous forme de bandes boisées connectées à la forêt au sein de la zone aménagée ; la compensation visera à restaurer un espace forestier en périphérie de la zone cœur concernée (reboisement de même nature en continuité de la zone cœur ou renforcement de corridor bocager par exemple).

LES MILIEUX ROCHEUX

Les documents d'urbanisme doivent :

- préciser et délimiter les réservoirs de biodiversité liés à un milieu rocheux,
- encourager la préservation de ces milieux, voire envisager une protection réglementaire (APPB, RNN, RNR, RBI),
- éviter d'ouvrir ces espaces à l'urbanisation,
- prendre en compte les DOCOB pour les sites Natura 2000,
- adapter la fréquentation des sites à la sensibilité écologique des milieux et des espèces par la maîtrise des accès et l'information des visiteurs afin de préserver la faune, la flore et les milieux naturels. Pour les sites les plus sensibles au dérangement (nidification d'espèces rares), seront définies des Zones de sensibilité majeure (ZSM).

Lorsque les documents d'urbanisme prévoiront une extension urbaine limitée respectant les principes d'urbanisation dans une zone cœur, notamment une zone érodée, et qu'aucune solution d'évitement n'est envisageable, alors la séquence « éviter, réduire compenser » s'applique. Le projet sera positionné de préférence dans une zone rocheuse, notamment une zone érodée dégradée (altérée par le prélèvement ou le dépôt de matériaux par exemple) et peu riche du point de vue de la biodiversité. Sinon, la limitation de l'effet du projet visera à conserver des espaces érodés en bande dans le sens de la pente et en évitant les obstacles à l'écoulement au sein de la zone aménagée ; la compensation visera à restaurer un milieu similaire à proximité ou en périphérie de la zone cœur concernée.

LES MILIEUX HUMIDES

La définition et les principes de délimitation des « zones humides » sont précisés dans l'arrêté du 24 juin 2008 en application des articles L.214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'environnement. Sur le territoire, les habitats des prairies humides hygrophyles sont également considérés comme zones humides.

Les documents d'urbanisme doivent :

- identifier et délimiter les milieux humides à l'échelle parcellaire (en bon état, dégradées ou disparues), plus particulièrement dans les zones potentiellement urbanisables ;
- interdire la constructibilité (sauf autorisation des aménagements légers destinés à la conservation ou à la découverte des espaces naturels) ;

- limiter les constructions et l'imperméabilisation sur les zones d'alimentation.

Le rejet des eaux usées dans un réseau de collecte collectif est à privilégier, ainsi que la mise en œuvre de noues d'infiltration pour les eaux pluviales. Les mouvements de terre sont strictement limités à l'emprise de la construction.

- identifier et localiser les mares et lavognes afin de les protéger au même titre que des infrastructures agro-écologiques ;
- préserver un réseau écologique fonctionnel de milieux humides sur le Massif du Lévézou, ouvrir la possibilité de renforcer le maillage à partir des zones anciennement drainées par un programme de restauration volontaire et assurer la perméabilité de la D911 et de la D29 ;
- préserver, voire renforcer la connectivité des milieux humides avec les rivières dans les vallées, en particulier en périphérie des zones urbanisées (vallée du Tarn entre Mostuéjols et Saint-Georges-de-Luzençon, vallée de l'Aveyron, vallées du Durzon et de la Dourbie, vallées du Cernon, vallées du Dourdou et de la Sorgues notamment dans les traversées de Saint-Affrique et Vabres-l'Abbaye, vallée du Rance) ;
- préserver, voire consolider un réseau de mares sur les Causses, les avant-causses ou les rougiers.

Lorsque les documents d'urbanisme prévoiront une extension urbaine limitée respectant les principes d'urbanisation sur une zone d'alimentation d'une zone humide, l'aménagement doit assurer la conservation des habitats naturels de la zone humide et la fonctionnalité hydrologique de celle-ci, en :

- identifiant le périmètre d'étude (le bassin versant d'alimentation de la zone humide et les zones humides et cours d'eau susceptibles d'être impactés en aval) ;
- identifiant les zones humides et les fonctions hydrologiques et écologiques potentiellement impactées ;
- s'assurant de leur maintien en bon état de conservation.

Pour des milieux humides peu typés, voire dégradés (une culture sur sol hydromorphe par exemple), il convient de s'assurer du maintien de la seule fonctionnalité hydrologique (le transit de l'eau).

Ci-après, la liste non exhaustive des zones humides.

22.2	GRAVIERS OU VASES NON VEGETALISES	44.921	Buisson de Saules de marais
22.3	COMMUNAUTES AMPHIBIES	44.922	Buisson de Saules cendrés
22.31	Communautés nordiques amphibies pérennantes	44.923	Buisson de Saules à sphaigne
22.311	Pelouses de Littorales, étangs à Lobélies, gazons d'Isoètes	44.924	Buisson de Saules lauriers
22.3113	Gazons d'Isoètes euro-sibériens	44.A	Buisson de petits Saules de marais
22.312	Gazons à Eleocharis en eaux peu profondes	44.A1	FORETS MARECAGEUSES DE BOULEAUX ET DE CONIFERES
22.313	Gazons des bordures d'étangs acides en eaux peu profondes	44.A11	Bois de Bouleaux à Sphaignes
22.314	Gazons des berges tourbeuses en eaux peu profondes	44.A12	Forêts de Bouleaux à Sphaignes et Linaigrettes
22.32	Gazons amphibies annuels de pelouses nordiques	44.A13	Bois de Bouleaux à Sphaignes et à Laïches
22.321	Communautés à Eleocharis	51.11	Bois de Bouleaux à Sphaignes méso-acidiphiles
22.323	Communautés naines à Juncus bufonius	51.111	Buttes, croupes et pelouses tourbeuses
22.3231	Gazons à Juncus bufonius	51.1113	Buttes colorées de Sphaignes
22.3232	Gazons à petits Souchets	51.1114	Couronnes de buttes à Sphagnum rubellum
22.3233	Communautés d'herbes naines des substrats humides	51.1116	Buttes de Sphagnum rubellum
22.33	Groupements à Bidens tripartitus	51.1117	Buttes de Sphagnum papillosum
22.43	Végétations enracinées flottantes	51.112	Buttes de Sphagnum capillifolium
22.431	Tapis flottant de végétaux à grandes feuilles	51.113	Buttes basses et pelouses de Sphaignes vertes
22.4311	Tapis de Nénuphars	51.1131	Buttes à buissons nains
22.4314	Tapis de Potamot flottant	51.1134	Buttes à buissons de Callune prostrée
22.4315	Tapis de Renouées	51.114	Buttes à buissons de Vaccinium
22.432	Communautés flottantes des eaux peu profondes	51.12	Communautés de tourbières à Trichophorum cespitosum
22.433	Groupements oligotrophes de Potamots	51.121	Tourbières basses (Schlenken)
24.2	BANCS DE GRAVIERS DES COURS D'EAU	51.122	Chenaux profonds
24.21	Bancs de graviers sans végétation	51.14	Chenaux superficiels
24.22	Bancs de graviers végétalisés	51.141	Tourbières mouillées ou imbibées
24.224	Fourrés et bois des berges graveleuses	51.2	Tourbières à Narthecium
24.226	Graviers des rivières de plaine	53.1	TOURBIERES A MOLINIE BLEUE
24.3	BANCS DE SABLE DES RIVIERES	53.11	NAPPES DE ROSEAU
24.31	Bancs de sable des rivières sans végétation	53.111	Végétation de roseau commun
24.32	Bancs de sable riverains végétalisés	53.112	Végétation de Phragmite inondés
24.5	BANCS DE LIMONS DES RIVIERES	53.12	Végétation de Phragmite secs
24.51	Bancs de limons riverains sans végétation	53.13	Végétation de Scirpe commun
24.52	Groupements euro-sibériens annuels des limons riverains	53.14	Végétation de Massettes
31.1	LANDES HUMIDES	53.143	Communautés moyennes et hautes des bords des eaux
31.12	Landes humides méridionales	53.147	Communautés de Sparganium erectum
31.13	Landes humides à Molinia caerulea	53.14A	Communautés de Prêles d'eau
37.1	Communautés à Reine des prés et communautés associées	53.15	Végétation à Eleocharis palustris
37.2	PRAIRIES HUMIDES EUTROPHES	53.16	Végétation à Glycera maxima
37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	53.2	Végétation à Phalaris arundinacea
37.213	Prairies à Canche cespiteuse	53.21	COMMUNAUTES A GRANDES LAICHES
37.215	Prairies à Renouée bistorte	53.214	Peuplements de grandes Laïches
37.217	Prairies à Jonc diffus	53.2141	Formations à Carex rostrata et à Carex vesicaria
37.218	Prairies à Jonc subnoduleux	53.2142	Végétation à Carex rostrata
37.22	Prairies à Jonc acutiflore	53.216	Végétation à Carex vesicaria
37.24	Prairies à Agropyre et Rumex	53.4	Végétation à Carex paniculata
37.241	Pâtures à grand jonc	53.5	BORDURES A CALAMAGROSTIS DES EAUX COURANTES
37.242	Pelouses à Agrostide stolonifère et Fétuque faux roseau	53.6	MARAIS A GRANDS JONCS
37.25	Prairies humides de transition à hautes herbes	53.62	FORMATIONS RIVERAINES DE CANNES
37.3	PRAIRIES HUMIDES OLIGOTROPHES	54.1	Peuplements de Cannes de Provence
37.31	Prairies à Molinie et communautés associées	54.11	SOURCES
37.311	Prairies calcaires à Molinie	54.111	Sources d'eaux douces
37.312	Prairies acides à Molinie	54.112	Sources d'eaux douces à Bryophytes
37.32	Prairies à juncus rudes et pelouses humides à Nard	54.12	Sources à Cardamines
37.4	Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes	54.121	Sources d'eaux dures
37.5	Prairies humides méditerranéennes rases	54.122	Cones de tufs
37.71	Voiles des cours d'eau	54.2	Sources calcaires
37.714	Communautés riveraines à Péta sites	54.21	TOURBIERES BASSES ALCALINES
37.715	Ourles riverains mixtes	54.23	Marécages à Schoenus nigricans
37.x NC	Prairies hygrophiles mésotrophiques à eutrophiques longuement inondables	54.232	Tourbières basses à Carex davalliana
37.x NC	(Eleocharitetalia)	54.2322	Tourbières basses à Carex davalliana floristiquement riches
41.51	Prairies hygrophiles méditerranéo-thermoatlantiques (Alopecurion utriculati)	54.25	Tourbières basses à Carex davalliana et Trichophorum cespitosum
41.B112	Bois de Chênes pédonculés et de Bouleaux	54.26	Tourbières basses à Carex dioica, C. pulicaris, C. flava
44.1	Bois de Bouleaux humides aquitano-ligériens	54.2A	Tourbières alcalines à Carex nigra
44.12	FORMATIONS RIVERAINES DE SAULES	54.4	Tourbières basses à Eleocharis quinqueflora
44.121	Broussailles de Saules planitiaires, collinéennes et méditerranéo-montagnardes	54.42	BAS-MARAIS ACIDES
44.122	Taillis à Osier et Salix triandra	54.422	Tourbières basses à Carex nigra, C. canescens et C. echinata
44.13	Taillis à Saule pourpre méditerranéens	54.4221	Communautés sub-atlantiques de Carex nigra, C. canescens et C. echinata
44.142	Forêts galeries de Saules blancs	54.4222	Tourbières basses acides sub-atlantiques à Carex
44.3	Bois riverains de Saules à feuilles d'Olivier et de Saules cendrés	54.4223	Tourbières basses acides subatlantiques à Carex et Juncus
44.31	FORET DE FRENES ET D'AULNES DES FLEUVES MEDIO-EUROPEENS	54.424	Tourbières basses sub-atlantiques à Carex et Sphagnum
44.311	Forêts de Frênes et d'Aulnes des ruisselets et des sources	54.45	Tourbières basses sub-atlantiques à Carex, Juncus et Sphagnum
44.312	Forêts de Frênes et d'Aulnes à Laïches	54.454	Bas-marais acides pyrénéens à Laïche noire
44.313	Forêts fontinales de Frênes et d'Aulnes	54.454	Bas-marais acides à Trichophorum cespitosum
44.314	Forêts de Frênes et d'Aulnes à Cirse	54.46	Bas-marais acides sub-atlantiques à Trichophorum cespitosum
44.315	Forêts de Frênes et d'Aulnes des bords de sources	54.5	Bas-marais à Eriophorum angustifolium
44.32	Forêts de Frênes et d'Aulnes à grandes Prêles	54.53	TOURBIERES DE TRANSITION
44.33	Bois de Frênes et d'Aulnes des rivières à débit rapide	54.531	Bourbiers tremblants à Carex rostrata
44.332	Bois de Frênes et d'Aulnes des rivières à courant faible	54.532	Bourbiers tremblants acidoclines à Carex rostrata
44.4	Bois occidendo-européens de Frênes et d'Aulnes à hautes herbes	54.5321	Bourbiers tremblants basoclines à Carex rostrata
44.41	FORETS MIXTES DE CHENES, D'ORMES ET DE FRENES DES GRANDS FLEUVES	54.5322	Bourbiers tremblants basoclines à Carex rostrata et Sphaignes
44.42	Grandes forêts fluviales médio-européennes	54.58	Bourbiers tremblants basoclines à Carex rostrata et Mousses brunes
44.5	Forêts fluviales résiduelles médio-européennes	54.59	Radeaux de Sphaignes et de Linaigrettes
44.51	GALERIES MERIDIONALES D'AULNES ET DE BOULEAUX	54.6	Radeaux à Menyanthes trifoliata et Potentilla palustris
44.513	Galerias méridionales d'Aulnes glutineux	62.51	COMMUNAUTES A RHYNCHOSPORA ALBA
44.9	Galerias méditerranéennes occidentales d'Aulnes	81.2	Falaises continentales humides méditerranéennes
44.91	BOIS MARECAGEUX D'AULNE , DE SAULE ET DE MYRTE DES MARAIS	82.4	PATURAGES ARTIFICIELS HUMIDES
44.911	Bois marécageux d'Aulnes	82.42	RECOLTES SUBMERGEES
44.9111	Bois d'Aulnes marécageux méso-eutrophes	83.3211	Végétation de Cresson
44.9112	Bois d'Aulnes marécageux atlantiques à grandes touffes laïches		Plantations de Peupliers avec une strate herbacée élevée (Mégaphorbiaies).
44.912	Bois d'Aulnes marécageux à laïches allongées		
44.92	Bois d'Aulnes marécageux oligotrophiques		

PRENDRE EN COMPTE LES STRUCTURES ET LES ÉLÉMENTS PAYSAGERS DANS L'ÉLABORATION DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT.

Les éléments du paysage permettent d'améliorer l'intégration des infrastructures et des constructions. Ils relèvent de la topographie, de l'occupation du sol, des structures arborées, des éléments bâtis, du réseau viaire, des constructions existantes.

Les réponses standardisées aux porteurs de projets ne tiennent généralement pas ou peu compte du contexte.

Les zones d'habitat et les lotissements :
maîtriser et minimiser les impacts des projets d'urbanisation sur le paysage en définissant des principes d'aménagement adaptés pour éviter la banalisation des paysages périurbains.

Les bâtis agricoles et économiques :
répondre à des dispositions qualitatives (adaptation au relief, gestion des plateformes, prise en compte des éléments paysagers...) favorisant l'intégration des constructions agricoles dans l'environnement et le paysage.

Accompagner les projets de reconquête, de maintien et de gestion du petit parcellaire agricole, de réhabilitations d'anciens vergers ou d'espaces agricoles abandonnés.

Inciter à la réhabilitation du bâti ancien dans une perspective de redynamisation et de reconquête des tissus urbains et villageois.

Encadrer le développement éolien de façon à limiter les impacts paysagers et les seuils de saturation.

FOCUS SUR

LA PRÉSERVATION DES ESPACES AGRICOLES

Les projets d'aménagement du territoire doivent permettre le maintien à 100% de la surface agricole du territoire déterminée dans l'État initial de l'environnement. Dans cette perspective, les documents d'urbanisme évalueront précisément la Surface agricole utile dans leur diagnostic et mettront en place des mécanismes de compensations aux nouvelles zones à urbaniser (logement, activité, etc.) à l'échelle de leur périmètre. L'habitat et les bâtiments liés à l'activité agricole sont exclus de cette prescription.

Les élus ont décidé de mener une politique de rééquilibrage territorial. En effet, le Diagnostic socio-économique notamment met en évidence que toutes les Communautés de communes du SCoT ne sont pas dans les mêmes situations. Des hypothèses différenciées pour chaque Communauté de communes s'inscrivent dans la logique de prise en compte des évolutions récentes pour apporter la réponse la plus adaptée aux contextes particuliers. Le SCoT et le PCAET cherchent à amplifier les dynamiques en marche et enrayer les phénomènes négatifs.

	2003	2017	2021	2026	2030	2050
Consommation foncière totale (ha)	11949	14302	14691	15102	15404	16565
Consommation foncière des routes	4104	4263	16	4333	4403	10

	Incidences potentielles	Principales mesures ERC du SCoT
Sols et espaces agricoles, naturels et forestiers	Augmentation du nombre de constructions. Risque d'étalement urbain. Risque d'abandon des centres-bourgs. Pression foncière.	Mise en place d'une mécanique pour préserver la SAU du SCoT. Régulation du rythme de la construction. Mesures de densification. Mesure de reconquêtes du bâti existant. Limitation de l'imperméabilisation des sols.
Eau	Augmentation de la consommation. Augmentation des rejets d'eaux usées.	Préservation et gestion durable de la ressource en eau et des captages d'eau potable. Traitement efficace des eaux usées.
Paysage et biodiversité	Banalisation des paysages. Pressions sur les milieux naturels. Fermeture des paysages.	Préservation de l'identité paysagère. Préservation des milieux. Prise en compte de la biodiversité.
Climat et énergie	Augmentation des consommations. Augmentation des émissions de GES. Non-adaptation et vulnérabilité au changement climatique.	Atteindre l'équilibre énergétique et devenir un territoire à énergie positive. Amélioration de la performance énergétique et réduction des consommations.
Déplacements	Augmentation des flux routiers et du nombre de véhicules. Augmentation des pollutions atmosphériques.	Diversification des modes de transport. Meilleure organisation des déplacements collectifs. Développement des modes doux.

Les choix retenus pour le développement des parcs éoliens et d'Unités touristiques nouvelles méritent un approfondissement dans l'évaluation environnementale.

Les projets d'aménagement du territoire du SCoT doivent permettre de préserver les secteurs karstiques utilisés pour l'adduction d'eau potable, les ressources stratégiques ou alternatives, et de faire aboutir les procédures de périmètre de protection sur l'ensemble des ressources du territoire. Il existe également un véritable enjeu d'économie de l'eau et de diminution des fuites sur les réseaux.

POUR LES RESSOURCES ACTUELLEMENT UTILISÉES

- Les collectivités et syndicats doivent protéger leurs ressources en définissant des périmètres de protection.
- Les collectivités et syndicats doivent engager les travaux nécessaires et prescrits et lancer un programme de mises aux normes des activités existantes sur ces périmètres.
- Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte ces périmètres de protection et leurs prescriptions. Ils doivent indiquer les périmètres de protection des captages d'eau potable (immédiats, rapprochés, éloignés) à l'échelle cadastrale ainsi que les périmètres de protection des captages qui alimentent des communes voisines. Cette inscription doit se faire très tôt, dès la connaissance du bassin d'alimentation ou dès l'avis de l'hydrogéologue agréé (zonage spécifique spécifiant la protection des captages d'eau potable et proscrivant la constructibilité dans les zones correspondant aux futurs périmètres de captage immédiats et rapprochés). Les servitudes et règles des sols doivent aussi être prises en compte. Les servitudes fixées par la DUP doivent être annexées au PLU, ce qui les rend opposables aux propriétaires successifs des terrains grevés.
- L'acquisition des parcelles situées dans le PPR est fortement recommandée afin de maîtriser les usages sur ce périmètre. On favorisera les prairies existantes et les bois ou forêts permettant une bonne protection de la ressource.
- Les bourgs ou hameaux situés dans des périmètres de protection et qui ne sont pas assainis devront faire l'objet d'une mise aux normes prioritaire. De même, les stations d'épuration déclarées non conformes devront être réhabilitées. Les habitations concernées par l'assainissement non collectif devront également être aux normes, notamment ce que l'on appelle les "points noirs".
- Des dispositifs de traitement doivent également être mis en place au niveau des exploitations agricoles et artisanales

avec notamment les fromageries et autres activités agro-alimentaires.

- Concernant les eaux pluviales, les documents d'urbanisme devront afficher une limitation de l'imperméabilisation et une régulation en amont des écoulements afin de diminuer le risque de pollution et de concentration des écoulements.
- Les collectivités devront s'engager pour ne plus utiliser de produits phytosanitaires dans le cadre des plans de désherbage.

ECONOMIES D'EAU ET DIMINUTION DES FUITES SUR LES RÉSEAUX

- Dans le cadre des besoins à venir, les collectivités et syndicat devront étudier leurs possibilités d'alimentation en eau potable. Ils pourront dans ce cadre établir un schéma directeur eau potable.
 - La diminution des fuites est également une piste pour améliorer et augmenter l'approvisionnement. Dans ce cadre, la connaissance du rendement des réseaux de distribution est indispensable pour apprécier les pertes d'eau. Un compteur d'eau doit être mis en place au niveau des ressources exploitées, ainsi qu'un registre d'entretien.
- L'objectif pour un réseau bien entretenu est d'atteindre un indice linéaire de perte autour de 1,5 m³/jour/km de réseau. Les collectivités organisatrices de l'eau potable doivent disposer d'un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable. Si ce n'est pas le cas, il doit être établi le plus rapidement possible. En cas de rendement inférieur aux seuils fixés par la réglementation (85 % de rendement (calcul sur les 3 dernières années) ou à défaut 65 % + 0,2 X Indice Linéaire de Consommation), un plan d'actions doit être établi par la collectivité organisatrice de l'eau potable.
- Une tarification adaptée doit être mise en place pour favoriser les économies d'eau.
 - La récupération et l'utilisation des eaux de pluie pour certains usages doit être encouragée.
 - Dans le cadre de leurs politiques de développement local, les collectivités doivent s'assurer de leurs capacités

d'alimentation en eau potable.

INTERDICTION DE L'URBANISATION DANS LES SECTEURS INONDABLES ET RÉAPPROPRIATION DES ESPACES DE MOBILITÉ DES COURS D'EAU

- Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) communal est le meilleur outil pour interdire l'urbanisation dans les secteurs inondables et urbanisés. 28 communes ont un PPRI approuvé et 19 ont un PPRI en cours, 11 ont un Plan de Surfaces Submersibles. Il faut donc que les communes soumises au risque d'inondation (62 au total) puissent avoir un PPRI à jour et opérationnel.
- Les documents d'urbanisme intégreront les zonages des PPRI ainsi que les espaces de mobilité maximaux et fonctionnels ainsi que les zones d'expansion de crues des cours d'eau :
 - Il faudra délimiter/matérialiser les espaces de mobilité des cours d'eau en fonction du lit majeur identifié et, notamment, de la configuration du site (topographie, ripisylves et couverture végétale, éléments bâtis lorsqu'ils existent) afin de préserver les capacités d'érosion latérale des cours d'eau et les restaurer si nécessaire. La traduction de terrain de l'espace de mobilité fonctionnel devra être partagée.
 - Il faudra identifier des haies et cordons arborés à préserver pour assurer la stabilité des berges, limiter l'érosion et ralentir la lame de crue et retenir les éléments dérivant au sein de l'espace de mobilité
 - Il faudra inciter à l'identification des zones d'expansion de crues (ZEC) en amont des zones à enjeux.
- Les pouvoirs publics pourront mettre en place des servitudes pour restaurer ces espaces de mobilité du lit mineur des cours d'eau en amont des zones urbanisées (article 48 de la loi du 30 juillet 2003), définir des emprises non constructibles dans l'espace de mobilité / la zone d'extension des crues.
- Il faudra préserver les haies transversales dans les plaines alluviales permettant de

réduire les vitesses d'écoulement en cas de crue et donc de limiter l'ampleur des dommages en aval.

- Il faudra inciter à la mise en place de haies perpendiculaires à la pente dans les versants permettant de freiner les écoulements et de limiter l'érosion des sols.
- Pour les nombreuses habitations et activités économiques situées dans des zones à risque fort, une politique foncière et d'aménagement doit être mise en place sur chaque commune en lien avec les Communautés de communes qui doivent intégrer la compétence GEMAPI dès 2018.

- En zone naturelle et en l'absence de zonage réglementaire (PPRi), il faudra préserver une zone tampon autour des cours d'eau en inscrivant une zone inconstructible et faisant l'objet d'une végétalisation : bande enherbée, création d'une ripisylve (strates arborée, arbustive, herbacée) avec des essences locales adaptées au cours d'eau.
- L'ensemble de ces espaces de mobilité pourra faire l'objet d'une exploitation mesurée, sur un faible linéaire :
 - à des fins de loisirs et tourisme vert,
 - dans le cadre de projets visant à valoriser

et ouvrir au public les milieux naturels, à des fins agricoles.

Ces activités doivent toutefois être compatibles avec la protection contre le risque d'inondation, avec le fonctionnement des écosystèmes et la préservation de la ressource en eau.

- Interdiction de nouveaux ouvrages de protection de berges « en dur » (enrochement, digues...) qui créent un dysfonctionnement de l'état écologique des cours d'eau.

FOCUS SUR

L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR

Cette thématique est celle qui présente le plus d'impacts négatifs potentiels, sur la santé notamment.

- Potentielles émissions supplémentaires liées à la fermentation anaérobie des particules organiques (compost,...)
- Potentielles émissions supplémentaires liées au prolongement de l'utilisation d'équipements à faible rendement, sur des actions de récupération ou de réemploi
- Impact potentiel sur la qualité de l'air, en lien avec le développement des énergies renouvelables, en cas de mauvaise combustion du bois.

FOCUS SUR

LES MATÉRIAUX UTILISÉS POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

L'impact potentiel est lié à la fabrication des matériaux utilisés pour les travaux d'aménagement ou de réhabilitation et la fabrication des équipements (système de production d'énergie,...).

♦ 8.4.4.1.2 APPROCHE PAR FICHE-ACTION RÉVÉLANT DES IMPACTS NÉGATIFS

ACTIONS 1.1.1, 1.1.2 ET 1.2.1

Ces actions portent sur la sensibilisation et l'accompagnement des collectivités locales et des citoyens dans le processus de transition énergétique.

De manière indirecte, peuvent émerger des incidences négatives sur la biodiversité, les paysages et la ressource en eau, liées à la mise en œuvre d'énergies renouvelables.

Les mesures ERC s'appliquent sur ces types d'aménagements.

Ces projets revêtent par ailleurs des incidences positives, en matière d'économies d'énergie, de production d'énergie renouvelable, de lutte contre le réchauffement climatique, de réduction des émissions de GES et d'amélioration de la qualité de l'air.

En matière de biodiversité, certains ouvrages peuvent même permettre d'améliorer la situation existante en termes de fonctionnalité écologique (ex., un équipement de passe à poissons sur un seuil existant équipé d'une mini-centrale hydroélectrique).

ACTIONS 1.2.3 ET 1.4.1

L'extinction partielle de l'éclairage public et sa modernisation grâce aux solutions LED ont des incidences globalement positives.

Les pollutions lumineuses revêtent un fort impact pour la biodiversité (régression du domaine vital des espèces nocturnes, fragmentation de l'habitat, perturbation de la chasse proies-prédateurs, modifications des déplacements, des rythmes biologiques, etc.) et leur réduction améliore la situation existante. Il reste un point de vigilance quant à la technologie LED et la température des couleurs. Beaucoup d'expérimentations sont en cours pour améliorer l'efficacité des LED dans le sens d'une moindre perturbation de la faune.

ACTIONS 1.2.6, 1.4.4, 2.2.1, 2.2.2

Tout nouvel aménagement public ou privé génère un impact. Il s'agit d'accompagner les collectivités pour réduire l'ensemble des impacts liés aux travaux, avec une ambition d'exemplarité, notamment au vu des questions de fonctionnalités écologiques et d'insertion paysagère.

ACTIONS 1.3.1, 1.3.2, 1.3.4, 1.3.5, 1.4.2, 1.4.3

Toutes ces actions consistent à rénover des bâtiments afin d'améliorer leur performance énergétique. Leurs incidences sont donc globalement positives.

Il existe néanmoins un impact potentiel lié à la fabrication des matériaux utilisés pour les travaux. Il s'agira d'orienter les choix des maîtres d'ouvrage vers des matériaux à faible impact (bio-sourcés, recyclés, etc.) en prenant en compte leur cycle de vie.

Des points de vigilance apparaissent aussi en matière d'insertion paysagère, notamment pour les isolations par l'extérieur. Il s'agira d'orienter les choix vers des solutions qualitatives.

ACTION 1.4.5

Elle vise à réduire l'impact de la pression touristique sur le territoire et, donc, génère des incidences globalement positives.

Néanmoins, le succès de cette action pourra indirectement augmenter le nombre de touristes sur le territoire et donc engendrer des incidences négatives, notamment en matière de déplacements ou d'impact sur le milieu naturel. Un point de vigilance est donc à mettre en évidence afin de diminuer ces effets négatifs.

ACTION 2.1.2

Elle revêt une portée très sociale car elle vise à améliorer la mobilité de personnes âgées. Cette action aura un impact négatif de par l'augmentation des flux. Cet impact est assumé, de par la nécessité de l'action. Il s'agira de mettre en œuvre des solutions (telles que le covoiturage) qui optimiseront ces déplacements.

ACTIONS 2.3.1, 2.3.2, 3.1.1, 3.2.1, 3.2.2, 3.2.5, 3.2.6, 3.2.8, 3.2.10, 3.3.1, 3.3.3

Toutes ces actions visent à développer les énergies renouvelables dans le cadre d'un véritable mix énergétique. L'ensemble des équipements devront répondre à l'approche globale et multicritères de la séquence « Éviter, réduire, compenser ».

Focus sur l'intégration paysagère des projets d'énergie renouvelable

LE CAS DE L'ÉOLIEN

Les paysages, suivant leurs caractéristiques, peuvent supporter plus ou moins bien l'installation d'éoliennes, sachant que la taille de ces infrastructures ne permet pas de les dissimuler. L'implantation d'éoliennes dans le paysage participe aussi à son évolution. L'enjeu est de composer de nouveaux paysages en déterminant une « capacité d'accueil », déterminée par un « seuil de saturation » à ne pas dépasser (mitage du territoire, nombre trop élevé de machines sur un site d'implantation, hauteur des machines, visibilité directes et rapprochées depuis les lieux de vie, etc.).

Les caractéristiques des entités paysagères par rapport à l'éolien

Quatre grandes entités paysagères composent le territoire du Parc, définies par un ensemble d'unités paysagères caractérisées par le relief, l'occupation du sol, les éléments paysagers. Les grands paysages (larges espaces homogènes, grandes parcelles sans limite, relief imposant...) représentés par les monts ou les causses permettent d'intégrer plus facilement des parcs éoliens. Les premiers territoires exploités ont été les Monts de Lacaune et le Lévézou (massifs qui vont au-delà du territoire du SCoT). Les crêtes d'altimétrie homogène, longilignes, et les replats sommitaux à l'intérieur des massifs se prêtent aussi à l'implantation d'éoliennes. Les rougiers comme les avant-causses sont composés, eux, de paysages plus complexes et plus intimes : petits plateaux ou collines aux terres fertiles souvent irriguées par des ruisseaux qui ont produit des espaces agricoles avec un petit parcellaire (élevages et cultures). L'habitat bien développé parfois dispersé rend les possibilités d'implantation d'éoliennes plus limitées (zones

potentielles restreintes, nombreuses perceptions rapprochées). Le choix du site d'implantation sur ces territoires est à étudier avec finesse, notamment en éloignant les éoliennes des rebords de plateaux ou en évitant les effets de surplomb sur des habitations par exemple. Le nombre de projets doit y être limité.

La charte du PNR des Grands Causses et le document de « Recommandations du PNR des Grands Causses vis-à-vis de l'éolien » précisent que la réflexion sur le positionnement des projets éoliens doit se faire à l'échelle de massif ou d'unité paysagère et non à l'échelle communale. Cette approche élargie permet de proposer des implantations dans des sites plus favorables.

Dans ce sens, l'élaboration de la carte énergétique du SCoT a été réalisée en concertation à l'échelle des Communautés de communes.

Les parcs existants et les projets

Pour garantir une diversité des paysages du SCoT, il est préférable de densifier l'existant plutôt que de miter l'ensemble du territoire ; l'objectif est d'installer des nouveaux projets préférentiellement sur ces secteurs : le Lévézou-Ségala, le secteur Monts de Lacaune-Monts d'Orb.

Les Monts de Lacaune côté aveyronnais ont l'avantage d'être composés de crêtes et de vallées très encaissées, largement boisées, qui laissent peu de visibilité rapprochée (< 2 km).

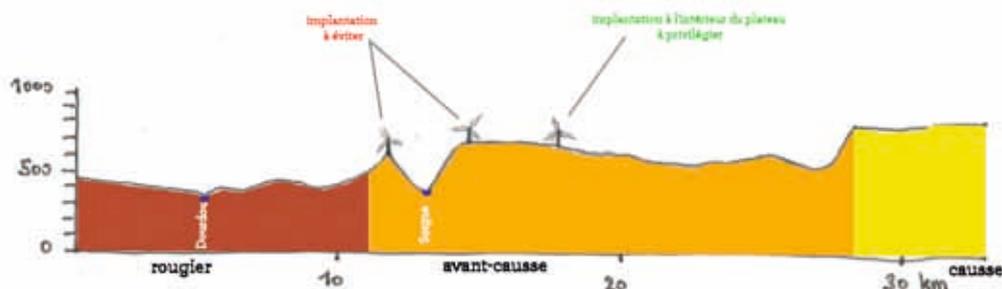
La vigilance doit porter sur le cumul de ces parcs éoliens avec ceux situés dans les départements du Tarn et de l'Hérault. Les cartes de visibilité ci-après intègrent les éoliennes dans une zone tampon de 15km autour du territoire SCoT. Le reste du territoire, c'est-à-dire les avant-causses et le Larzac, peut être équipé de parcs avec un nombre limité de machines. Il n'est pas prévu d'implanter d'éoliennes dans les rougiers du fait de la faible altitude (faible potentiel éolien), du souhait des élus de ce territoire et des contraintes du radar météorologique de Montclar.

L'implantation définitive de ces parcs éoliens sera étudiée et affinée dans les études d'impact liées à ces projets.

La visibilité des parcs éoliens et le cadre de vie

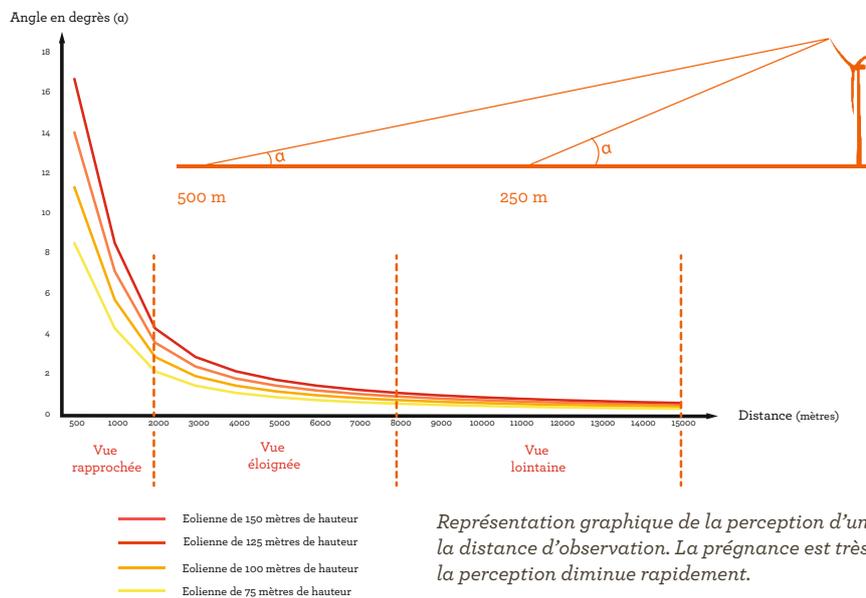
Plus les éoliennes sont situées sur des crêtes d'altitude, plus elles sont perceptibles de très loin. A contrario, des projets implantés à l'intérieur des massifs ou des plateaux, sur les reliefs d'altitudes intermédiaires, le sont moins. Cette notion est à relativiser par rapport à la distance d'éloignement entre l'observateur et l'éolienne. La prégnance des éoliennes que l'on perçoit dépend davantage de l'angle sous lequel elles sont perçues par l'utilisateur que de la distance. Perçue sous un angle faible, l'éolienne se confond avec l'horizon. Elle ne vient pas introduire de changement d'échelle verticale majeur par rapport aux éléments significatifs du paysage environnant (haies d'arbre, patrimoine bâti, etc...). A l'inverse, perçue sous un angle élevé, l'éolienne appelle le regard de l'observateur en introduisant une sensation de dominance, d'écrasement. Les courbes du graphique ci-dessous montrent que l'angle et donc la perception de l'éolienne décroît de façon exponentielle selon la distance, quelle que soit la hauteur des machines. D'autres critères comme le niveau d'éclairement, les plans intermédiaires, les éléments paysagers concurrents ... influencent aussi le degré de perception. Pour mesurer l'impact visuel des éoliennes ayant une prégnance forte dans le paysage, la carte de visibilité a été réalisée autour des éoliennes avec des tampons de 2,8 et 15 km correspondant aux vues rapprochées, éloignées et lointaines. Les zones visibles dans le périmètre de 2km sont les plus impactantes notamment s'il existe de l'habitat.

Nota : cette carte ne tient pas compte des écrans potentiels (végétation, bâtiments) qui peuvent limiter la perception visuelle.



Coupe S-O/N-E de Belmont-sur-Rance au Viala-du-Pas-de-Jaux.

L'implantation des éoliennes à l'intérieur des plateaux permet de limiter leur perception et les effets de surplomb depuis les vallées.



Représentation graphique de la perception d'une éolienne en fonction de la distance d'observation. La prégnance est très forte de 0 à 2km. Au-delà la perception diminue rapidement.

Fréquentation des grands Causses (Aveyron, Lozère, Gard et Hérault) par les vautours et évaluation des risques de collision avec les parcs éoliens

Une évaluation de la fréquentation des Grands Causses par les 4 espèces de vautours a été menée afin de guider les décisions et choix pour le développement des parcs éoliens, en évitant les zones très fréquentées par ces espèces rares et protégées, susceptibles de périr par collision avec les éoliennes.

Cette évaluation concerne le vautour fauve *Gyps fulvus*, le vautour percnoptère *Neophron percnopterus*, le vautour moine *Aegypius monachus* et le gypaète barbu *Gypaetus barbatus* et repose sur l'analyse de 4 jeux de données. Le premier jeu de données est une extraction des bases de données d'observation naturalistes VisioNature : Faune Languedoc-Roussillon pour la Lozère, et Faune Tarn-Aveyron pour l'Aveyron, pour les vautours moines, percnoptères et gypaètes. Les 3 autres jeux de données consistent en des données de télémétrie satellitaire, issues des suivis par balise GPS d'oiseaux spécifiquement marqués. Pour les Gypaètes barbus issus du programme de réintroduction en cours dans les Causses depuis 2012 : tous les jeunes oiseaux relâchés ont pu être suivis de la sorte et nous disposons donc de données exhaustives de leurs déplacements pendant leur première année de vie. Les vautours moines également suivis par balise GPS proviennent du programme de réintroduction dans les Alpes du Sud et en Catalogne espagnole, dont au moins 6 oiseaux sont venus visiter les Causses depuis 2009. Enfin les vautours fauves ont été suivis de manière approfondie par balise GPS depuis 2010 dans le cadre d'un programme de recherche de l'Université de Montpellier et le Museum National d'Histoire Naturelle. Nous ne disposons pas de données de télémétrie GPS pour le vautour percnoptère. Les risques de collision de chaque espèce ont également été évalués pour chaque espèce à partir

des suivis télémétriques, quand les balises enregistraient également l'altitude de vol. Les données ont été analysées pour chaque espèce et pour chaque type de jeu de données, à l'échelle communale, avant de proposer une note globale d'enjeu pour les vautours pour chaque commune.

Une notation des enjeux liés aux risques de collision a été établie et a permis de définir une séquence **Eviter – Réduire – Compenser**.

Eviter : Les cartes présentées dans ce rapport doivent servir à éviter les communes où le risque est le plus élevé (notes > 6,7 à enjeu très fort).

Réduire : Dans les communes où l'enjeu est a priori modéré ou faible (notes comprises entre 3,3 et 6,6), l'impact des parcs éoliens peut être encore réduit en choisissant les secteurs de la commune où il sera le plus faible. Il convient alors de bien localiser les sites privilégiés de passage des oiseaux pour éviter d'y placer les éoliennes. La méthode la plus fiable actuellement pour quantifier de manière objective les flux d'oiseaux de toutes tailles et de chauves-souris est le radar ornithologique (Desholm et al., 2006 ; Gauthreaux and Belser, 2003).

En effet seul le radar permet d'enregistrer précisément et en continu les trajectoires de tous types d'animaux volants, ainsi que leur hauteur de vol. Contrairement à la télémétrie, le radar ne nécessite pas de capturer les animaux au préalable et permet de suivre un nombre illimité d'individus. Le radar permet de détecter des animaux volants à une distance bien plus élevée que l'œil humain : les gros oiseaux comme les vautours sont détectés sans problèmes jusqu'à 8 km de distance. Enfin le radar permet de suivre les animaux nocturnes comme les chauves-souris et les oiseaux migrateurs nocturnes (qui constituent la majorité des espèces de passereaux, canards, limicoles etc) (Kunz et al., 2007).

NB : en plus des radars ornithologiques,

les suivis de migration sont possibles également en utilisant les radars météorologiques, comme celui de Météo France implanté sur le site de Montclar dans le sud-Aveyron (Dokter et al., 2011).

Compenser : Parmi les mesures de compensation, on trouve les systèmes d'effarouchement (sonores ou visuels), qui sont activés en continu ou grâce à des appareils détectant les oiseaux approchant par des caméras enregistrant des rayons visibles ou infrarouges (caméras thermiques TADS (Thermal Animal Detection System)) (Kunz et al., 2007). Certains appareils comme le DTBird permettent de détecter les oiseaux et d'arrêter les pales des éoliennes avant leur passage. Toutefois, l'efficacité de ces systèmes est encore controversée et loin d'être réelle à 100%.

Les zones favorables pour le développement éolien du SCoT (DOO) prennent en compte les problématiques d'intégration paysagère et de visibilité, mais aussi du risque de collision avec les vautours. De plus, ces zones étaient des ZDE ou inscrites dans le schéma régional éolien (SRCAE) Midi-Pyrénées.

LE CAS DU PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

Le développement des parcs photovoltaïques au sol est restreint aux sites dits dégradés, notamment ceux inscrits dans l'inventaire historique des sites industriels et sols pollués, ou encore les parkings de zones commerciales, délaissés autoroutiers ou d'aérodrome. Les centrales photovoltaïques au sol répondront aux critères environnementaux et paysagers définis ci-avant. Aucun projet ne pourra être envisagé sur les terrains boisés ou destinés à l'agriculture.

LE CAS DES MINI-CENTRALES HYDROÉLECTRIQUES

Cf : Focus sur la préservation de la biodiversité

ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

❖ 8.5.1 ETAT DU RÉSEAU NATURA 2000 DANS LE PARC NATUREL RÉGIONAL DES GRANDS CAUSSES

19 sites du réseau européen sont situés sur le territoire du Parc naturel régional des Grands Causses :

- 17 ZSC (zone spéciale de conservation, en application de la directive « Habitats naturels, faune, flore »)
- 2 ZPS (zone de protection spéciale, en application de la directive « Oiseaux »).

Ces zones sont caractérisées par la présence de milieux naturels et d'espèces remarquables à l'échelle européenne.

On parle d'habitat ou d'espèce « d'intérêt communautaire ».

Conformément à ce que prévoient la directive européenne du 27 juin 2011 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et la directive « habitat faune flore » du 21 mai 1992, la démarche d'évaluation environnementale est approfondie sur l'évaluation des incidences Natura 2000.

L'article R.414-22 du code de l'environnement prévoit ainsi que « l'évaluation environnementale, l'étude d'impact ainsi que le document d'incidences mentionnés respectivement au 1°, 3° et 4° du I de l'article R. 414-19 tiennent lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 s'ils satisfont aux prescriptions de l'article R. 414-23. »

Nom du site	Code Natura 2000	Surface
Causse Noir et ses corniches	FR7300855	13 990 ha
Cirque et grotte du Boundoulaou	FR7300859	223 ha
Tourbières du Lézérou	FR7300870	489 ha
Plateau et corniches du Guilhaumard	FR7300864	3 744 ha
Gorges de la Dourbie	FR7300850	7 087 ha
Gorges de Trévezel	FR7300851	396 ha
Les Alasses	FR7300857	580 ha
Le Rajal del Gorp	FR7300858	106 ha
Gorges de la Vis et de la Virenque	FR7300852	246 ha
Serre de Cougouille	FR7300861	169 ha
Cirques de Saint-Paul-des-Fonts et de Tournemire	FR7300862	676 ha
Devèzes de Lapanouse et du Viala-du-Pas-de-Jaux	FR7300850	1 585 ha
Haute-vallée du Lot	FR7300874	5 373 ha
Buttes témoins des avant-causses	FR7300854	2 325 ha
Gorges de la Jonte	FR7300849	778 ha
Gorges du Tarn	FR7300848	489 ha
Vallée du Tarn de Brousse-le-Château à Saint-Rome-de-Tarn	FR7300847	3 713 ha
ZPS Gorges du Tarn et de la Jonte	FR7312006	5 841 ha
ZPS Gorges de la Dourbie et causses avoisinants	FR7312007	2 355 ha

❖ 8.5.2 PRÉSENTATION DES ENJEUX POUR CHAQUE SITE

« Causse Noir et ses corniches »

FR7300855



SURFACE : 13 990 ha
ALTITUDE : entre 450 m 1080 m

COMMUNES CONCERNÉES :
La Cresse / Millau / Paulhe / Peyreleau / La Roque Sainte-Marguerite /
Saint-André-de-Vézines / Veyreau

❖ DESCRIPTION DU SITE

Le Causse Noir est l'un des quatre « Grands Causses ». Comme ses voisins, il est constitué d'une épaisse couche de sédiments calcaires qui s'est fracturée, créant au nord les Gorges de la Jonte et au sud les Gorges de la Dourbie. Sur le causse, l'eau s'est infiltrée dans de multiples fissures et a érodé le sous-sol donnant naissance à un réseau de nombreuses grottes, avens, rivières souterraines. Les causses constituent ainsi des massifs karstiques. Les apports karstiques en eau sont considérables puisqu'ils peuvent représenter jusqu'à 85 % du débit de la Dourbie.

Les milieux naturels du Causse Noir doivent leur diversité à leur exploitation par l'homme. Il existe donc un lien étroit entre patrimoine naturel et paysage. Des zones cultivées et des pelouses utilisées comme parcours forment une mosaïque avec les forêts. En cas d'abandon des cultures ou des parcours, des arbustes tels le Genévrier commun s'implantent. Ils céderont ensuite la place à des forêts de Pin sylvestre. Cette fermeture du milieu se produit en quelques dizaines d'années et s'accompagne d'une diminution de la diversité floristique et faunistique. Ce processus naturel menace des habitats « naturels » et des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire.

Les forêts de Pin sylvestre particulièrement abondantes sur le Causse Noir lui donnent un aspect plus sombre comparé aux autres causses. C'est de cette particularité qu'il tire son nom.

Ainsi la moitié occidentale du Causse est-elle occupée principalement par des boisements de pins sylvestres mais aussi de chênes pubescents et de pins noirs et par quelques cultures, landes et pelouses.

Dans la moitié orientale du site les boisements ne constituent qu'une bonne moitié de l'espace. Ils forment une mosaïque avec des milieux plus ou moins fermés et des cultures.

La plus grande partie du site est occupée par des terrains utilisés par les unités d'exploitation agricoles ou qui ont uniquement une vocation forestière. 10,6 % du site est constitué des forêts domaniales.

❖ RÉPARTITION MOYENNE GLOBALE DES SURFACES PAR TYPE DE MILIEU

Pelouses, landes, broussailles et végétation clairsemée	47,73 %
Forêts	37,87 %
Prairies de longue rotation et naturelles	0,98 %
Terres cultivées (y compris prairies temporaires)	11,49 %
Roche nue, éboulis, falaises	1,22 %
Vergers	0,01 %
Zones urbanisées	0,70 %
TOTAL	100 %

❖ ENJEUX RECENSÉS

Espèces :

Le Sabot de Vénus (*Cypripedium calceolus*) est la seule espèce floristique visée par la directive Habitats naturels sur le Causse Noir. Cette Orchidée rare est par ailleurs protégée en France. Les quelques stations sont situées dans les milieux forestiers versant nord du Causse Noir. Les menaces sur cette espèce sont le ramassage ou la destruction directe, ainsi que les aménagements forestiers ou la création de chemins de randonnée à proximité des stations.

Habitats d'espèces :

Plusieurs espèces d'Insectes de la directive Habitats sont susceptibles d'être présentes sur le site.

Damier de la succise (*Euphydryas aurinaria aurinaria*)

Ecaille chinée (*Callimorpha quadripunctaria*)

Rosalie des Alpes (*Rosalia alpina*)

Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*)

Les habitats nécessaires au développement de l'une ou l'autre de ces espèces sont essentiellement les bois de feuillus (de chênes et de hêtres), les milieux ouverts et les prairies.

Plusieurs espèces de Chauves-souris sont probablement présentes sur le site, mais aucun inventaire n'a été mené. Il est donc difficile de conclure à un enjeu lié aux Chiroptères ; cependant, leurs exigences de gîtes de reproduction et de sites d'hivernage laissent penser que le site est favorable : vieux arbres, linéaires boisés, grottes, granges et vieux bâtis...

Habitats naturels :

56 types d'habitats naturels ont été distingués (d'après Corine Biotope).

Parmi eux, 24 types d'habitats sont d'intérêt communautaire et 6 sont d'intérêt communautaire prioritaire au titre de la directive « Habitats naturels, faune, flore ».

560 espèces ou sous-espèces de flore vasculaire ont été observées lors des inventaires réalisés en 2009 par le Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées.

Code Corine	Libellé	Code Natura 2000	Surface (ha)
34.111	Gazon à orpins	6110	181
34.5131	Groupements annuels calciphiles de l'ouest européen	6220	99
34.514	Arènes dolomitiques des causses	6220	3,5
41.4	Forêts mixtes de pentes et de ravins	9180	6,5
54.12	Sources d'eaux dures	7220	N.S.
22.44	Tapis immergé de Characées	3140	N.S.
31.134	Matorral arborescent à Juniperus communis	5210	36
31.812	Fruticées à Prunellier et Troène	6210	65
31.82	Fruticées à Buis en formation stable	5110	27,5
31.82B	Fruticées à Buis en formation non stable	6210	6,5
31.88	Fruticées à Juniperus communis	6210	4
34.32	Pelouses semi-arides	6210	190
37.311	Prairies calcaires à Molinie	6410	0,5
37.72	Franges des bords boisés ombragés	6430	0,1
38.2	Prairies à fourrage des plaines	6510	7,5
41.16	Hêtraies sur calcaire	9150	53
41.16B	Hêtraies sur calcaire dominées par Pinus sylvestris (stade pionnier)	9150	64,5
54.2	Bas-marais alcalins	7230	N.S.
61.31	Eboulis thermophiles calcaires	8130	1,5
62.151	Falaises calcaires subméditerranéennes ensoleillées	8210	161,5
62.152	Falaises calcaires ombragées	8210	6,5
Total habitats d'intérêt communautaire			914,1

La surface totale des habitats naturels d'intérêt communautaire représente 6,5 % de la surface totale du site Natura 2000.

❖ ÉTAT DE CONSERVATION

Les habitats de milieux ouverts liés aux activités agropastorales sont les plus menacés. Le maintien de la fauche et du pâturage sur le long terme pourraient leur garantir un bon état de conservation.

Concernant les habitats forestiers, les enjeux sont localisés sur le versant nord du Causse Noir

❖ OBJECTIFS DES ACTIONS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE

Les pelouses sèches et milieux ouverts ont été conservés en partie, grâce à l'action de l'homme et au pâturage. D'autre part, les systèmes d'exploitation agricoles présents sur le causse ainsi que les techniques employées sont adaptés au milieu. Les chargements animaux et la conduite des troupeaux ont été analysés et validés dans le cadre des mesures agri-environnementales et des programmes LIFE successifs. Les agriculteurs bénéficient ainsi de plusieurs années de recul et des acquis de ces mesures.

En conséquence, la compatibilité des activités agricoles avec la directive «Habitats» semble résider dans les points suivants :

- 1 - Conserver la vocation purement agricole des terres labourables pour préserver le potentiel de cultures fourragères indispensables à l'économie des exploitations.
- 2 - Poursuivre la réhabilitation des pelouses sèches pour maintenir des zones d'espaces ouverts favorables à l'agropastoralisme.
- 3 - Aider les agriculteurs à assurer l'entretien des parcours, par des mesures économiques, de développement de troupeaux viande ou des productions annexes, par des mesures de gestion du foncier.

Il est important d'assurer la pérennité des structures d'exploitation présentes. On peut considérer, actuellement, que 1/3 du site est entretenu de façon précaire ou présente une pérennité fragile.

Afin de maintenir ce milieu, il est important que les éleveurs puissent s'engager durablement dans la voie de l'intégration de leurs parcours comme ressources à part entière dans les systèmes d'alimentation.

Il paraît important, pour soutenir une telle dynamique :

- que l'entretien de l'espace reste d'abord la résultante d'une activité de production agricole et d'une activité économique, permettant de faire vivre des familles ;
- que les conditions de travail permettent également aux agriculteurs d'accéder à une certaine qualité de vie ;
- que leur outil de travail puisse être transmissible et trouver leur pérennité.

Les programmes d'entretien des espaces naturels doivent dans ce cadre, contribuer à valoriser le travail des agriculteurs.

Efforts de conservation réalisés sur les forêts

En forêt domaniale

Les aménagements forestiers participent directement ou indirectement à la conservation des milieux, parmi lesquels des habitats visés par la directive :

- limitation des lieux de loisirs et de leurs équipements pour l'accueil,
- diversification d'essences,
- maintien d'espaces ouverts.

En forêt privée

Des opérations de sylvopastoralisme sur les zones de plateau (éclaircies forestières suivies du pâturage par les brebis) ont permis une augmentation de la richesse floristique et l'installation d'un sous-étage herbacé plus abondant.



« Cirque et grotte du Boundoulaou »

FR 7300859



SURFACE : 223 ha

ALTITUDE : 400 à 710 m

Document d'objectifs validé en juillet 2003.

COMMUNE CONCERNÉE :

Creissels

❖ DESCRIPTION DU SITE

Le Cirque et la Grotte du Boundoulaou sont situés sur la commune de Creissels, à moins de 5 km au sud-ouest de Millau. En bordure du causse du Larzac, le site représente une surface de 225 ha. L'orientation principale du cirque est au nord, avec des versants exposés à l'est et à l'ouest. Les formations karstiques sont ici à l'origine d'un réseau souterrain complexe de cavités, grottes et rivières souterraines, dont la grotte du Boundoulaou fait partie. Cette grotte s'ouvre au milieu d'une falaise d'une cinquantaine de mètres de haut.

Le site, proche de Millau, est connu et fréquenté par la population pour ses cascades de tufs soumises aux variations des précipitations.

Le ruisseau de Saint-Martin, capté, alimente en eau potable la commune de Saint-Georges-de-Luzençon et de Creissels.

❖ RÉPARTITION MOYENNE GLOBALE DES SURFACES PAR TYPE DE MILIEU

Pelouses, landes, broussailles	83,67 ha	38 %
Forêts	98,54 ha	44 %
Prairies et cultures	10,52 ha	4,7 %
Eboulis, falaises, grottes	13,10 ha	5,9 %
Zones urbanisées, chemins, carrière	16,42 ha	7,4%

❖ ENJEUX SUR LE SITE

Espèces :

En date du 1er juillet 1992, la grotte est protégée par un arrêté préfectoral de protection de biotope, qui « vise à assurer la conservation du biotope formé par le réseau souterrain de la grotte, biotope nécessaire à la survie, la reproduction et le repos des populations de chauves-souris présentes dans la cavité ».

Il interdit notamment :

- les travaux susceptibles de modifier l'état des lieux
- l'abandon ou le déversement de déchets quelle qu'en soit la nature
- l'allumage de feux
- la visite du réseau souterrain pendant la période du 1^{er} mars au 30 octobre (autorisations exceptionnelles accordées dans certaines conditions).

Le comité de gestion de la grotte est intégré au comité de pilotage du site Natura 2000.

5 espèces de chauves-souris inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats » sont concernées :

- le Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)
- le Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)
- le Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersi*)
- le Grand murin (*Myotis myotis*)
- le Petit murin (*Myotis blythii*)

Habitats naturels :

27 types d'habitats ont été distingués (selon Corine Biotope) lors des inventaires menés en 2007 par le Conservatoire Botanique des Pyrénées et de Midi-Pyrénées.

Parmi eux, 11 sont d'intérêt communautaire et représentent environ 35% de la surface du site.

400 espèces végétales ont été identifiées dans le périmètre Natura 2000, dont de nombreuses espèces d'intérêt régional et quelques-unes protégées au niveau national.

Code Corine	Libellé	Code Natura 2000	Surface (ha)
31.812	Fruticées à Prunellier et Troène	6210	40,13
31.82	Fruticées à Buis en formation stable	5110	2,85
34.11	Pelouses médio-européennes sur débris rocheux	6110	N.S.
34.32	Pelouses sèches et semi-naturelles sur calcaire	6210	16,45
34.41	Lisières xérothermophiles	6210	0,71
34.5131	Groupements annuels calciphiles de l'ouest européen	6220	0,22
34.514	Arènes dolomitiques des causses	6220	0,20
37.72	Franges des bords boisés ombragés	6430	0,12
38.2	Prairies à fourrage des plaines	6510	4,64
41.4	Forêts mixtes de pentes et de ravins	9180	0,46
54.12	Sources d'eaux dures	7220	N.S.
61.31	Eboulis thermophiles calcaires	8130	4,5
62.151	Falaises calcaires subméditerranéennes ensoleillées	8210	8,56
62.152	Falaises calcaires ombragées	8210	N.S.
65	Grottes non exploitées par le tourisme	8310	
Total habitats d'intérêt communautaire			78,72

❖ ÉTAT DE CONSERVATION

Les pelouses d'intérêt communautaire sont en bon état de conservation. Les autres types de pelouses, bien que non visées par la directive européenne, constituent cependant un patrimoine naturel riche et remarquable à l'échelle régionale. Les mosaïques de complexes des milieux ouverts sont à préserver, de même que l'activité agricole de fauche des pelouses et des prairies.

Les formations de tuf du Cratoneurion le long du ruisseau sont d'intérêt communautaire prioritaire et constituent un habitat rare dans la région.

❖ OBJECTIFS DES ACTIONS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE

Les actions identifiées visent d'une part la conservation des milieux ouverts, par le maintien des activités agricoles ou la maîtrise des activités de pleine nature (non création de chemins de randonnée, gestion des manifestations sportives...) et, d'autre part, la conservation des populations de Chiroptères, objet de l'arrêté de protection de biotope.

Ces mammifères insectivores sont connus pour avoir des rayons de chasse très importants ; la raréfaction de la plupart des espèces de chauves-souris est liée à la disparition de sites favorables à l'hibernation ou à la reproduction, mais également à la disparition des ressources alimentaires liées aux milieux agricoles (utilisation de produits phytosanitaires). Le site Natura 2000 du Boundoulaou revêt une importance régionale de premier ordre par la qualité des milieux et la diversité des espèces animales et végétales.



« Tourbières du Lévezou »

FR 7300870



SURFACE : 489 ha
ALTITUDE : entre 570 et 1030 m

COMMUNES CONCERNÉES (* signifie « hors Parc ») :
Curan* / Saint-Léons / Vezins-de-Lévezou / Saint-Beauzély / Salles-Curan* /
Canet-de-Salars* / Ségur / Saint-Laurent-de-Lévezou / Castelnau-Pégayrols

❖ DESCRIPTION DU SITE

Le site Natura 2000 « Tourbières du Lévezou » correspond à un site éclaté de petites entités indépendantes. 18 tourbières sont ainsi concernées par ce site (dont 9 dans le périmètre du Parc). Elles possèdent un caractère montagnard et atlantique marqué.

La couverture rocheuse est essentiellement métamorphique, composée de gneiss, mais aussi localement de schiste, de micaschiste et de granite.

Les tourbières sont acides et atlantiques.

Par facilité de langage, on désignera par « le site », l'ensemble des entités incluses dans le périmètre Natura 2000.

Habitats naturels recensés :

Code Corine	Libellé	Code Natura 2000
Les végétations aquatiques et cressonnières		
22.432	Communautés flottantes des eaux peu profondes	
53.142	Communauté à Rubanier négligé	
Les pelouses vivaces amphibies oligotrophes		
22.313	Gazons des bordures d'étangs acides en eaux peu profondes	3110-1
Les pelouses annuelles hygrophiles		

22.32	Gazons amphibies annuels septentrionaux	3130-5
Les gouilles de la Tourbière des Rauzes		
22.45	Mares de tourbières à Sphaignes et Utriculaires	3160-1
Les landes et fruticées		
31.1	Landes humides	4020*
31.23	Landes atlantiques à Erica et Ulex	4030
31.84	Landes à genêts	
Les ourlets		
31.86	Landes à fougères	
34.42	Lisières mésophiles	
37.1	Communautés à Reine des prés et communautés associées	6430
37.71	Ourlets des cours d'eau	6430
Les pelouses		
35.1	Gazons atlantiques à nard raide et groupements apparentés	6230*
37.32	Prairies à jonc rude et pelouses humides à nard	
Les prairies		
37.311	Prairies calcaires à Molinie	6410
37.312	Prairies acides à Molinie	6410
37.4	Prairies méditerranéennes hautes	6420
37.2	Prairies humides eutrophes	
37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	
38.1	Pâtures mésophiles	
37.241	Pâtures à grands joncs	
38	Prairies mésophiles	6510 ou 6520
38.2	Prairies à fourrage des plaines	6510
38.3	Prairies à fourrage des montagnes	6520
Les boisements		
41.D	Bois de tremble	
44.92	Saussaie marécageuse	
44.924	Saussaies naines marécageuses	
44.91	Bois marécageux à aulnes	
41.54	Chênaies aquitano-ligériennes sur podzols	9190
Les tourbières		
51.111	Buttes de sphaignes colorées	7110*
54.6	Communautés à Rhynchospora alba	7150
54.42	Tourbières basses à Carex nigra, C. canescens et C. echinata	
54.46	Bas marais à Eriophorum angustifolium	
54.53	Tourbières tremblantes à Carex rostrata	7140-1
54.59	Radeaux à Menyanthes trifoliata et Potentilla palustris	7140-1
53.21	Peuplement de grandes laïches	

53.214	Cariçaises à <i>Carex rostrata</i> et <i>C. vesicaria</i>	
Les habitats artificiels		
81.2	Prairies améliorées	
82	Cultures	
83.3121	Plantations d'épicéas, de sapins exotiques, de sapin de Douglas et de cèdres	
84.1	Alignements d'arbres	
87.2	Zones rudérales	

❖ ENJEUX ET ÉTAT DE CONSERVATION

Les inventaires botaniques et phytosociologiques réalisés en 2012 sur le site par le Conservatoire Botanique des Pyrénées et de Midi-Pyrénées confirment la richesse et l'intérêt du site, avec une diversité importante d'habitats, dont de nombreux d'intérêt communautaire.

Cependant, bon nombre de tourbières initialement reconnues sont aujourd'hui très fortement dégradées, ne justifiant plus d'être intégrées au réseau Natura 2000.

De fait, il y a donc un caractère prioritaire à l'attention qui doit être portée aux enjeux encore présents, mais aussi aux efforts de restauration sur les sites historiques qui ont pu perdre aujourd'hui de leur diversité.

241 espèces et sous-espèces ont été identifiées sur l'ensemble des zones composant le site.



« Plateau et corniches du Guilhaumard »

FR7300864



SURFACE : 3 744 ha
ALTITUDE : entre 563 m et 844 m

COMMUNES CONCERNÉES :
Cornus / Fondamente / Le Clapier

❖ DESCRIPTION DU SITE

Le plateau du Guilhaumard appartient à l'ensemble des Grands Causses aveyronnais. C'est un vaste plateau dolomitique cerné de versants marneux.

Le climat est très chaud et sec en été, mais froid et humide. Les calcaires et dolomies ont été largement érodés par les ruissellements et les vents pour donner naissance à quelques chaos ruiniformes, des dolines, des avens, ainsi que des gouffres parfois très profonds (Mas Raynal).

Les chaos dolomitiques présentent des végétations tout à fait originales sur les rocailles affleurantes : pelouses à Anthyllide des montagnes (*Anthyllis montana*) et Aster des Cévennes (*Aster alpinus* subsp. *cebennensis*) avec *Ophrys* de l'Aveyron (*Ophrys aveyronensis*).

Sur les sables de dégradation se trouvent des pelouses à Armérie faux jonc (*Armeria girardii*), Fétuque de Christian Bernard (*Festuca christiani-bernardii*), Thym de la dolomie (*Thymus dolomiticus*), Saponaire à feuilles de pâquerette (*Saponaria bellidifolia*)...

La plus grande surface du plateau est cependant occupée par des pelouses méditerranéo-montagnardes avec parmi les espèces déterminantes l'Aphyllanthe de Montpellier (*Aphyllanthes monspeliensis*)...

L'ensemble de ces pelouses abritent des cortèges de rares lépidoptères et orthoptères.

Le versant sud est plus abrupt. La rupture de pente se fait par de vastes falaises très favorables aux rapaces et autres oiseaux rupicoles (Aigle royal, Faucon pèlerin, Grand-duc d'Europe, Crave à bec rouge).

Sur le plateau comme sur le versant sud, on trouve localement quelques ruissellements parfois remarquables du point de vue de la flore aquatique (*Zannichelia palustris*, *Ranunculus ololeucos*, *Potamogeton natans*).

Le plateau du Guilhaumard et ses contreforts constituent ainsi une entité géographique remarquable écologiquement diversifiée et hébergeant une flore et une faune riches et sensibles.

❖ ENJEUX RECENSÉS

Habitats d'espèces :

Chiroptères des annexes 2 et 4 de la directive :

Barbastelle, Petit Murin, Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe.

Pipistrelle commune, Oreillard méridional, Murin de Daubenton, Vespère de Savi, Noctule de Leisler.

Habitats naturels d'intérêt communautaire et leur état de conservation :

Code EUR 15	Code Corine Biotope	Nom	Surface	Dynamique	Etat de conservation
6110*	34.11	Pelouses rupicoles calcaires de l'Alyso-sedion*	Isolé : 12 ha En mélange : 679 ha	Stable	Bon
6210 (*)	34.3263	Pelouses sèches sur calcaire (Festuco-Brometalia) *site d'orchidées remarquables	Isolé : 252 ha En mélange : 748 ha	Déclin	Mauvais à bon
6220-6*	34.514	Parcours sub-steppiques du Thero-Brachypodieta	Isolé : 6 ha En mélange : 203 ha	Stable	Bon
5130	31.881	Communautés dominées par Juniperus communis	Isolé : 79 ha En mélange : 555 ha	Stable	Bon
5110	31.82	Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens	Isolé : 103 ha En mélange : 1138 ha	Augmentation	Bon
9150-2	41.16	Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-fagion	Isolé : 270 ha En mélange : 22 ha	Augmentation	Bon
8210	62.1	Végétation des falaises continentales calcaires	Isolé : 135 ha En mélange : 3 ha	Stable	Bon
8310	65	Grottes non exploitées par le tourisme	Non déterminée	Stable	Non déterminée
3140	22.12*22.44	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp	Non déterminée	Stable	Non déterminée

OBJECTIFS DES ACTIONS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

Les actions détaillées dans le document d'objectifs visent :

- le maintien des surfaces pastorales d'intérêt communautaire en favorisant des mesures de gestion du pâturage adaptées,
- l'ouverture ponctuelle de milieux menacés de disparition par abandon des activités agropastorales, en réponse à des besoins de surfaces à pâturer,
- la préservation de la hêtraie et la création d'îlots de vieillissement.

Des opérations de sensibilisation et d'information, en particulier destinées aux professionnels d'activités de pleine nature et aux spéléologues, sont également prévues dans le cadre de la mise en œuvre du document d'objectifs.

« Gorges de la Dourbie »

FR 7300850



SURFACE : 7 087 ha
ALTITUDE : 360 m à 850 m

COMMUNES CONCERNÉES :

La Roque-Sainte-Marguerite / Millau / Nant / Saint-André-de-Vézines / Saint-Jean-du-Bruel / Revens (Gard)

Le périmètre est inclus pour 94 % dans le département de l'Aveyron (6667 ha) et pour 6% (420 ha) dans le département du Gard.

❖ DESCRIPTION DU SITE

Le site des Gorges de la Dourbie s'étend sur les deux départements du Gard et de l'Aveyron.

Les gorges séparent le Causse du Larzac du Causse Noir. Le dénivelé est important.

C'est un magnifique ensemble de gorges avec des parois et des corniches calcaires. En contrebas, on longe le cours rapide de la Dourbie qui se jette dans le Tarn à Millau. La Dourbie prend sa source 60 km plus haut, sur les pentes du massif de l'Espérou.

L'ensemble du site est très pittoresque (nombreux sites inscrits et classés) avec des points de vue (Cantobre, Saint-Véran...), des grottes, des falaises abruptes, des chaos ruiniformes (Montpellier-le-Vieux) et des résurgences (l'Espérelle, le Durzon).

La végétation est formée de pelouses xérothermiques, de landes, de taillis de chênes pubescents, de hêtres et de pins sylvestres. Les cultures et les ripisylves à aulnaie-saulaie alternent au fond de la vallée.

Dans ce site de gorges et de vallons, la forêt, à divers stades de développement, a conquis presque tout l'espace disponible, sauf dans les quelques secteurs où l'agriculture se maintient. Il s'agit alors d'une agriculture extensive d'élevage d'ovins ou de bovins, utilisant majoritairement les bois et les parcours. On peut néanmoins noter que la hêtraie va devenir dominante au profit de pineraies mésophiles, de certaines chênaies et dans le complexe riverain (substitution aux peupleraies sèches). Les formations intermédiaires (landes, friches...), entre forêts et cultures, risquent d'être progressivement résorbées. La mosaïque paysagère pourrait donc encore se simplifier.

On peut aussi s'attendre à une extension de certains résineux introduits, au fort pouvoir colonisateur comme le Pin noir. Le paysage végétal pourrait en être considérablement modifié.

Le site comporte une très forte diversité de milieux : gorges, falaises, rivière, forêts... Les usages du site sont donc très nombreux et concernent de plus en plus des activités touristiques, liées à la présence de la rivière (activités de baignade et de pêche) et des paysages majestueux des gorges (escalade, randonnée, VTT...).

Il faudra donc veiller à concilier les enjeux de conservation des milieux remarquables et le développement des activités de pleine nature dans des sites fragiles.

❖ COMPOSITION GLOBALE DU SITE (SURFACE TOTALE : 7087 HA)

Pelouses sèches, Steppes	2%
Landes, Broussailles, Recrus	10%
Terres agricoles	3%
Forêts, ripisylves	80%
Complexe rocheux	5%
Grotte	

❖ ENJEUX RECENSÉS

Habitats d'espèces :

CHIROPTÈRES

30 espèces de chauves-souris peuplent l'ensemble du territoire national, toutes protégées. Une priorité a été établie sur les 7 espèces inscrites à l'annexe 2 de la directive « Habitats ».

Nom	Annexe directive « Habitats »	Etat des populations	Milieux fréquentés pour l'alimentation
Petit Rhinolophe	Annexe 2 et 4	Assez courant, tendance à la baisse	Milieux semi-ouverts, ripisylves, bocages
Grand Rhinolophe	Annexe 2 et 4	Assez rare, tendance à la baisse	Milieux semi-ouverts, bois, bocages
Barbastelle	Annexe 2 et 4	Rare, tendance inconnue	Forêts, ripisylves, milieux humides
Minioptère de Schreibers	Annexe 2 et 4	Assez courant (territoire de chasse), tendance stable	Milieux semi-ouverts, forêts

Vespertilion à oreilles échanquées	Annexe 2 et 4	Rare, tendance inconnue	Forêts, ripisylves, bocages
Grand Murin	Annexe 2 et 4	Assez rare, tendance stable	Prairies et pelouses, forêts
Petit Murin	Annexe 2 et 4	Assez rare, tendance stable	Prairies et pelouses

Certaines espèces de chauves-souris se raréfient progressivement.

PRINCIPALES MENACES CONCERNANT LES CHAUVES-SOURIS ET SITES IMPACTÉS

Menaces	Description	Principaux sites concernés
Disparition ou modification des gîtes	<ul style="list-style-type: none"> • Fermeture des mines. • Réhabilitation des bâtiments et fermeture des accès extérieurs. • Aménagement des cavités pour le tourisme (fermeture ou ouverture). 	D'une manière générale : mines, grottes, avens, bâtiments.
Modification du paysage (fermeture et banalisation)	<ul style="list-style-type: none"> • Fermeture des espaces ouverts et semi-ouverts par les ligneux. • Plantation de résineux (monoculture). • Conversion de prairies en monocultures intensives. • Disparition des corridors biologiques (haies, lisières...) et des zones humides (lavognes, mares, etc.). 	D'une manière générale : terrains de chasse et de déplacement des chauves-souris.
Dérangement	<ul style="list-style-type: none"> • Visites fréquentes de certaines grottes par les spéléologues et/ou par le public. 	Grotte de la Baume rouge, grotte de la Clapade, Aven Emilie, grotte du Figuier, grotte du Hibou, grotte de Mirabal, grotte de Rochelongue, Aven Noir, Baume de Layrou, grotte des cabanes, Aven de Montjardin.
Produits phytosanitaires et vétérinaires	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation de produits à base d'Ivermectine (antiparasitaire). • Traitement contre les chenilles processionnaires (<i>Bacillus thuring.</i>). 	Forêts de résineux traitées par aspersion de <i>Bacillus thuringiensis</i> (propriétaires privés).
Eclairage	- Eclairage de falaises ou d'édifices publics	Falaises sur la pointe ouest du Causse Noir (3 km) : grotte du Hibou, grotte des Faux-monnayeurs, grotte du Rocher troué.

AUTRES MAMMIFÈRES

Nom	Présence	Secteurs concernés	Milieux fréquentés
Castor	Régulière	Gorges de la Dourbie et ses affluents	Cours d'eau, milieux rivulaires (formations boisées)
Loutre	Localisée	Gorges de la Dourbie et ses affluents	Cours d'eau et milieux rivulaires

Nom	Tendance	Principales menaces
Castor	Stable	<ul style="list-style-type: none"> • Barrages et seuils infranchissables et incontournables (cloisonnement des populations). • Développement de l'urbanisation des berges. • Déboisement des berges (destruction des principales ressources alimentaires et des gîtes). • Développement d'espèces végétales exotiques.

Loutre	Extension lente	<ul style="list-style-type: none"> • Destruction des habitats aquatiques (déboisement de berges, travaux dans le lit du cours d'eau, développement de cultures intensives au bord des cours d'eau, etc.) • Pollutions du milieu aquatique et contamination par les biocides (pesticides, PCB et métaux lourds) • Dérangements et perturbations (tourisme nautique et sports associés) • Collisions routières (facteur de mortalité accidentelle)
---------------	-----------------	--

POISSONS ET CRUSTACÉS

La Dourbie et le Durzon font partie des meilleures rivières salmonicoles de France voire d'Europe et constituent des cours d'eau à très forte valeur patrimoniale. Ces deux rivières possèdent des cortèges d'espèces piscicoles très intéressants, tant au niveau de leur richesse qu'au niveau de l'abondance de leur population. Parmi le cortège d'espèces piscicoles et astacicoles présent sur la Dourbie et ses affluents, deux espèces d'intérêt communautaire sont à noter : le Chabot (*Cottus gobio*) et l'Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*). La tendance de leurs populations et les principales menaces pesant sur leur état de conservation sont synthétisées dans le tableau ci-dessous.

Nom	Présence	Secteurs concernés	Milieux fréquentés
Chabot	Localisée	Dourbie (en aval du confluent avec le Durzon), Durzon (dont partie hors S.I.C.)	Cours d'eau frais et oxygénés, habitats lotiques à fond caillouteux, nombreuses anfractuosités
Ecrevisse à pattes blanches	Très localisée	Plusieurs petits secteurs (hors S.I.C.)	Petits cours d'eau très oxygénés, bonne qualité des eaux

TENDANCE ET PRINCIPALES MENACES POUR LES ESPÈCES PISCICOLES ET ASTACICOLES INSCRITES À L'ANNEXE 2 DE LA DIRECTIVE « HABITATS »

Nom	Tendance	Principales menaces
Chabot	Stable	<ul style="list-style-type: none"> • Pollutions du milieu aquatique (rejets domestiques non traités, rejets industriels et agricoles) • Altérations morphodynamiques et hydrauliques du cours d'eau (altération du lit, des berges, du régime hydraulique, réduction de la connectivité latérale, etc.) • Fragmentation longitudinale (seuils artificiels et naturels)
Ecrevisse à pattes blanches	Forte régression	<ul style="list-style-type: none"> • Pollutions du milieu aquatique (rejets domestiques non traités, rejets industriels et agricoles) • Fragmentation longitudinale (seuils artificiels et naturels) • Faiblesse de la ressource en eau, principalement en période d'étiage (prélèvements excédents, irrigation...) • Altérations morphodynamiques et hydrauliques du cours d'eau (altération du lit, des berges, du régime hydraulique, réduction de la connectivité latérale, etc.) • Multiplication de l'espèce exogène : Ecrevisse signal, <i>Pacifastacus leniusculus</i> (compétition, prédation, pathologie), présente sur le ru de Saint Gleys et sur la Dourbie de Saint-Jean-du-Bruel jusqu'à la confluence avec le Tarn

D'une manière générale, les peuplements piscicoles et astacicoles sont perturbés par les difficultés rencontrées pour leur circulation, la montaison et la dévalaison étant qualifiée de difficile voire impossible du fait de la présence de seuils infranchissables (principalement ceux du Moulin de Corp, du Moulin de Gardies, de Nant, de Saint-Jean-du-Bruel, du Moulin de Bondon). Les étiages sévères dans les gorges et les assècs réguliers sur certains secteurs sont aussi des facteurs de perturbations importants.

De plus, les caractéristiques du bassin amont de la Dourbie entraînent l'ensablement conséquent des habitats piscicoles, les zones de reproduction des poissons (frayères) étant de ce fait colmatées et donc inutilisables. Enfin, la pollution du milieu aquatique est un facteur contraignant pour le bon développement des espèces aquatiques, cette perturbation étant directement liée aux rejets agricoles diffus (sur les causses avoisinants) et aux rejets domestiques non traités ou rejets de station d'épuration.

INSECTES

Les insectes n'ont pas fait l'objet d'études précises. Néanmoins, on peut noter la présence certaine de la Rosalie des Alpes et du Grand Capricorne. La tendance de leur population et les principales menaces pesant sur leur état de conservation sont synthétisées dans les tableaux ci-dessous.

Au vu des potentialités du site et des études réalisées sur des sites à proximité, il est fort probable que d'autres espèces d'insectes d'intérêt communautaire soient présentes (Damier de la Succise, Ecaïlle chinée, Pique Prune, Lucane Cerf-Volant...).

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Milieux fréquentés	Habitats IC concernés
Rosalie des Alpes	Rosalia alpina	Hêtraie (vieilles forêts)	9150
Grand capricorne	Cerambyx cerdo	Milieux forestiers caducifoliés (chênaies), milieux semi-ouverts où le chêne est présent	

Nom	Tendance	Principales menaces
Rosalie des Alpes	Stable (en France)	<ul style="list-style-type: none"> • Non-vieillessement des forêts de hêtres (gros et vieux arbres, arbres morts et dépérissants). • Disparition progressive des milieux forestiers sub-naturels. • Fragmentation des milieux forestiers.
Grand capricorne	Stable (sud du pays)	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune menace identifiée à ce jour (dans le sud du pays). • Disparition progressive des milieux forestiers sub-naturels.

Habitats naturels :

Présentation des Habitats d'intérêt communautaire

25 types d'habitats ont été décrits, dont 21 d'intérêt communautaire.

Les habitats d'intérêt communautaire représentent des surfaces faibles sur l'ensemble du site. Mais il paraît évident que ces habitats, fragments de biodiversité remarquable, ne sont pas des entités aux limites tranchées, isolées de leur environnement. Ils sont présents au sein de mosaïques complexes d'habitats, à des stades divers de développement. Les habitats d'intérêt communautaire se retrouvent ainsi tout naturellement accompagnés de diverses formations végétales, et donc en mélange avec d'autres habitats non concernés par la directive européenne.

Ainsi, les différents complexes rencontrés regroupent une multitude d'habitats étroitement liés entre eux, sous forme d'imbrication et de juxtaposition complexe.

La biodiversité remarquable, représentée par les habitats d'intérêt communautaire, est donc en étroite relation avec la biodiversité ordinaire. Le site « Gorges de la Dourbie » présente une juxtaposition de multiples unités dynamiques qu'il semble difficile, d'un point de vue écologique, de dissocier. Il doit en conséquence être pris en compte dans une vision globale de gestion.

Habitat d'intérêt communautaire :

3140. Eaux oligo-mésotrophes calcaires à Chara

3220. Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée

3240. Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse

3260. Rivières des étages planitiaire à montagnard

3270. Rivières avec berges vaseuses

5110. Formation stable à Buis

5210. Matorrals arborescents à Genévrier

6110. Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles

6220. Parcours sub-steppiques de graminées

6210. Pelouses sèches semi-naturelles

6420. Prairies humides méditerranéennes

6430. Magaphorbiaie hydrophiles

6510. Pelouses maigres de fauche

7220. Sources pétrifiantes avec travertins

8130. Eboulis ouest-méditerranéens

9120. Hêtraies acidiphiles atlantiques

91EO. Forêts alluviales à Aulne et Frêne

9150. Hêtraies calcicoles médio-européennes

9260. Forêts de Châtaignier

8210. Pentes rocheuses calcaires

8310. Grottes non exploitées par le tourisme

❖ ÉTAT DE CONSERVATION

Code EUR 15	Nom	Dynamique	Etat de conservation
5110	Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses	→	Bon
5110	Formations à Juniperus sur landes ou pelouses calcaires	↘	Bon
5210	Matorrals arborescents à Juniperus spp.	→	Bon
6110*	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du Alysso-Sedion albi	→	Bon
6210 (*)	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	↘	Moyen à mauvais

6220*	Parcours sub-steppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea	→	Bon à moyen
6420	Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes de Molinio - Holoschoenion	→	Bon
6510	Pelouses maigres de fauche de basse altitude	↘	Moyen à mauvais
9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-fagion	↗	Bon à moyen
91E0 *	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior	→	Moyen à mauvais
9260	Forêts de Castanea sativa	↘	Moyen à mauvais
3220	Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée	→	Bon
3240	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix eleagnos	→	Bon
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis	→	Bon
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodium rubri p.p. et du Bidention p.p.	→	Bon
6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	→	Bon
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp	→	Bon
7220*	Sources pétifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)	→	Bon à moyen
8130	Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	↘	Bon à moyen
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	→	Bon à moyen
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	→	Non déterminé

❖ OBJECTIFS DES ACTIONS DE GESTION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

Le document d'objectifs du site est intitulé « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants », qui regroupe les 5 sites Natura 2000 suivants :

- ZPS : FR7312007 « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants »
- ZSC : FR7300850 « Gorges de la Dourbie »
- FR7300851 « Gorges de Trévezel »
- FR7300857 « Les Alasses »
- FR7300858 « Chaos ruiniforme du Rajal del gorp »

On constate que les enjeux majeurs reposent :

- sur les habitats des milieux ouverts (pelouses, prairies et éboulis) et les habitats du complexe aquatique (cours d'eau et milieux rivulaires)
- sur les espèces liées aux milieux aquatiques (Castor d'Europe, Loutre, Chabot, Ecrevisse à patte blanches)
- sur la Rosalie des Alpes
- sur la totalité des espèces de chauves-souris inscrites à l'annexe 2 (en particulier le Petit et le Grand Rhinolophes, le Petit et le Grand Murins).

La hiérarchisation des enjeux fait ressortir les principaux objectifs de conservation du site :

- maintenir et restaurer les milieux ouverts, victimes de la déprise et /ou de l'intensification agricole
- préserver le fonctionnement naturel et la bonne qualité du système aquatique (cours d'eau et milieux rivulaires) dans sa globalité
- adapter et encadrer les pratiques d'activités de loisirs (et dans une moindre mesure les activités agricoles et sylvicoles) et maîtriser la fréquentation du site, pour éviter la détérioration de certains milieux et le dérangement de certaines espèces.



« Gorges de Trévezel »

FR7300851



SURFACE : 396 ha
ALTITUDE : de 440 m à 940 m

COMMUNE CONCERNÉE :
Nant

❖ DESCRIPTION DU SITE

Ensemble de gorges avec parois et corniches calcaires avec, en contrebas, le cours rapide du Trévezel qui partage le Causse Noir à l'ouest le massif des Cévennes à l'est. L'ensemble du site est très pittoresque avec des points de vue, des escarpements rocheux, des piliers dolomitiques, des falaises abruptes, des canyons. La végétation est formée de pelouses xérothermiques, de landes à buis et amélanchiers, de parcours, de taillis de chênes pubescents et de bois. De par l'opposition des deux versants du Trévezel, le site est particulièrement remarquable : le versant exposé à l'est (rive droite du Trévezel) est abrupt et boisé ; le versant exposé à l'ouest (rive gauche) est plus ouvert, avec la présence de pelouses.

❖ RÉPARTITION MOYENNE DES MILIEUX

COMPOSITION GLOBALE DU SITE (SURFACE TOTALE : 396 HA)

Pelouses sèches, Steppes	13%
Forêts conifères	20%
Forêts feuillus	60%
Complexe rocheux	7%

❖ ENJEUX RECENSÉS

Le site est désigné pour la présence d'habitats naturels d'intérêt communautaire.

Habitats naturels :

6 types d'habitats d'intérêt communautaire ont été décrits sur le site.

Habitat d'intérêt communautaire	surface sur le site (%)	Etat de conservation
6210. Pelouses sèches semi-naturelles	20	moyen et mauvais
8210. Pentes rocheuses calcaires	7	bon
3140. Eaux avec végétation benthique à Chara	ponctuelle	bon
3240. Rivières alpines avec végétation à Salix eleagnos	ponctuelle	bon
9150. Hêtraie calcicole	5	bon
8310. Grottes non exploitées par le tourisme		non déterminé

Aucune espèce végétale d'intérêt communautaire n'est notée sur le site.

Habitats d'espèces :

Aucun gîte à chiroptères n'a été identifié dans le périmètre, qui a cependant fait l'objet de prospections limitées. La partie calcaire est très favorable à certaines espèces (présence de cavités, grottes...), ainsi que des aménagements / constructions (ponts, églises, granges...) et des secteurs boisés utilisés par les chauves-souris à une période ou l'autre de leur cycle vital.

Les milieux forestiers, les zones humides et les prairies sont des habitats très propices à la chasse pour de nombreuses espèces car ils sont le siège d'une biodiversité en insectes importante (toutes les espèces de chauves-souris sont insectivores en Europe). Les Chauves-souris émettent des ultra-sons pour se diriger et chasser. Pour prospecter le territoire, elles utilisent tout type de corridor biologique (haies, lisières, ripisylves, cours d'eau...).

Les insectes n'ont pas fait l'objet d'études précises. Néanmoins, on peut noter la présence certaine de la Rosalie des Alpes et du grand Capricorne (Longicornes). Au vu des potentialités du site et des études réalisées sur des sites proches, il est fort probable que d'autres espèces d'insectes d'intérêt communautaire soient présents (papillons : damier de la succise, écaille chinée ; coléoptères : pique-prune, lucane cerf-volant...).

Espèces :

N.B. Bien que le site soit désigné pour les habitats naturels (directive «Habitats naturels»), il convient de souligner qu'il est le lieu de réintroduction du Gypaète barbu en Aveyron. En alternance (un an sur deux) avec un autre site dans le Parc National des Cévennes, des jeunes Gypaètes barbues issus d'élevages et destinés à la réintroduction dans les Grands Causses sont lâchés dans les Gorges du Trévezel. L'objectif est de constituer un corridor entre les populations pyrénéennes et alpines de ce vautour « casseur d'os » menacé d'extinction mondiale. La réintroduction est en cours depuis l'année 2012.

❖ **OBJECTIFS DES ACTIONS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE**

Le document d'objectifs du site est intitulé « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants », qui regroupe les 5 sites Natura 2000 suivants :

- | | | |
|-------|-----------|---|
| • ZPS | FR7312007 | « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants » |
| • ZSC | FR7300850 | « Gorges de la Dourbie » |
| | FR7300851 | « Gorges de Trévezel » |
| | FR7300857 | « Les Alasses » |
| | FR7300858 | « Chaos ruiniforme du Rajal del gorp » |

Les actions visées par le DOCOB ont pour objectifs premiers la conservation des habitats agro pastoraux et forestiers. La gestion du développement des activités de pleine nature (activités nautiques, randonnée, sports de corde et spéléologie...) doit prendre en compte la présence d'habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire.



« Les Alasses »

FR7300857



SURFACE : 580 ha
ALTITUDE : de 760 m à 823 m

COMMUNE CONCERNÉE :
Millau

❖ **DESCRIPTION DU SITE**

Le site des Alasses est situé sur le Plateau du Larzac.

Le plateau du Larzac se présente comme une surface d'érosion aplanie, vaguement bosselée, dans laquelle on peut distinguer des formes en creux (dolines ou sotchs cultivées) et des formes en relief (buttes, rochers ruiniformes). Les dolines sont de petite taille, généralement circulaires, plus rarement allongées et peu nombreuses. Les formes en relief peuvent être associées à des réseaux de canolles entre des rochers dolomitiques.

Les Alasses sont un ensemble de rochers, chaos ruiniformes avec pelouses et landes pâturées entrecoupées de quelques dolines cultivées. Les parcours pastoraux boisés à dominante de pins sylvestres occupent une grande partie du site. On note la présence de quelques taillis de chênes pubescents et de hêtres dans les chaos. La mosaïque de milieux accueille une grande richesse floristique et faunistique.

Les chaos résultent en grande part de l'érosion de roches calcaires dolomitiques, qui associent le carbonate de magnésie, peu soluble, au carbonate de chaux très soluble dans l'eau. Le site présente un paysage inhabituel sur le causse du Larzac avec les canolles qui permettent le développement d'une flore de milieux plus humides, telle que la hêtraie avec son cortège floristique.

Les données climatiques les plus proches concernent la ville de Millau (à environ 5 km du site). Les précipitations annuelles moyennes s'élèvent à 730 mm, la température moyenne du mois le plus chaud (juillet ou août) est de 20 °C ; la température moyenne du mois le plus froid (janvier) est de 2,7 °C. Il convient de noter particulièrement la sécheresse du climat local.

Le site est exploité par l'agriculture (ovins, bovins).

❖ COMPOSITION GLOBALE DU SITE (SURFACE TOTALE : 106 HA)

Bois de pins sylvestres	50%
Pelouses calcaires	25%
Landes à buis	5%
Terres agricoles	15%
Complexe rocheux, arènes dolomitiques	5%
Grotte	

❖ ENJEUX RECENSÉS

Le site est désigné au titre de la directive Habitats naturels, faune, flore.

L'utilisation actuelle du site par l'agriculture a permis le maintien d'un équilibre indispensable entre les terres labourables, les parcours et les bois. Les bois occupent une place importante dans le système agricole. Il est à noter que deux types d'élevage se trouvent sur le site : ovins et bovins. Il est donc particulièrement intéressant de pouvoir utiliser de manière complémentaire les deux types d'animaux selon les milieux et les périodes de production.

La diversité des milieux est remarquable sur le site, entre rochers ruiniformes dolomitiques, prairies cultivées, parcours, bois de chênes pubescents et hêtraies...

Les milieux de grand intérêt patrimonial sont liés au complexe rocheux, avec le développement d'une végétation chasmophytique spécifique, et au complexe agro-pastoral, avec l'importante surface de pelouses sèches, dont la plupart ne relève pas de la directive Habitats naturels.

Le pâturage maintient une forte pression sur ce site, sur les milieux ouverts, mais également sur les milieux forestiers (pâturage en sous-bois). L'abandon de ces pratiques aurait donc de fortes répercussions. On peut ajouter à cela le fait que les cultures gagnent du terrain sur les parcours grâce aux nouvelles techniques mises en œuvre (broyage de cailloux...). La forêt pourrait également subir des réductions de superficies si des actions spécifiques (bois-énergie) s'avèrent économiquement intéressantes.

Habitats naturels recensés :

9 types d'habitats naturels ont été décrits sur le site, dont 4 d'intérêt communautaire (le code Natura 2000 « 6220 » regroupe plusieurs habitats au sens de Corine Biotope).

Les surfaces représentées par chacun des habitats d'intérêt communautaire sont très faibles par rapport à la surface totale du site. Cependant, la complémentarité des milieux (milieux rocheux-parcours, zones boisées-prairies) implique la prise en compte de l'ensemble des écosystèmes dans des actions de gestion efficaces des surfaces d'habitats remarquables. On peut aussi supposer que la mise en œuvre de mesures de gestion en faveur des habitats remarquables sur des surfaces suffisantes sera également bénéfique à leur amélioration, voire leur restauration sur de plus grandes superficies. Ainsi, les mesures proposées pour améliorer la ressource fourragère pourront permettre de restaurer des habitats naturels liés aux pratiques pastorales.

Habitat d'intérêt communautaire	surface sur le site (%)	Etat de conservation
6220. Parcours sub-steppeiques de graminées	2	moyen
6220. Arènes dolomitiques des causses	ponctuel	bon
6210. Pelouses sèches semi-naturelles	7	moyen
8210. Pentes rocheuses calcaires	7	bon
9150. Hêtraies calcicoles médio-européennes	3	bon
8310. Grottes non exploitées par le tourisme		non déterminé

❖ ÉTAT DE CONSERVATION

La vigilance quant au bon état de conservation des habitats d'intérêt communautaire sur le site doit se porter en priorité sur les milieux de pelouses menacées par l'abandon et l'embroussaillage induit. Cependant, au vu des faibles surfaces individuelles couvertes par chaque habitat à enjeu, c'est bien une gestion globale des mosaïques de milieux qu'il convient de conserver.

❖ OBJECTIFS DES ACTIONS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE

Le document d'objectifs du site est intitulé « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants », qui regroupe les 5 sites Natura 2000 suivants :

- ZPS FR7312007 « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants »
- ZSC FR7300850 « Gorges de la Dourbie »
- FR7300851 « Gorges de Trévezel »
- FR7300857 « Les Alasses »
- FR7300858 « Chaos ruiniforme du Rajal del gorp »

Les actions du document d'objectifs :

Sur ce site, les actions prioritaires de gestion doivent viser la gestion pastorale des habitats des milieux ouverts ou semi-ouverts (pelouses dolomitiques et landes). Une attention particulière doit être portée également à la préservation de la flore rare liée aux rochers.

« Le Rajal del Gorp »

FR7300858



SURFACE : 106 ha
ALTITUDE : 780 m à 860 m

COMMUNE CONCERNÉE :
Millau

❖ DESCRIPTION DU SITE

Le site du Rajal del Gorp est situé sur le Plateau du Larzac. Le dénivelé est faible. Le plateau du Larzac se présente comme une surface d'érosion aplanie, vaguement bosselée, dans laquelle on peut distinguer des formes en creux (dolines ou sotchs) et des formes en relief (buttes, rochers ruiniformes). Les dolines sont de petite taille, généralement circulaires, plus rarement allongées et peu nombreuses. Les formes en relief peuvent être associées à des réseaux de canolles entre des rochers dolomitiques.

Le site est exploité par l'agriculture (ovin lait).

Les données climatiques les plus proches concernent la ville de Millau (à environ 5 km du site). Les précipitations annuelles moyennes s'élèvent à 730 mm, la température moyenne du mois le plus chaud (juillet ou août) est de 20°C ; la température moyenne du mois le plus froid (janvier) est de 2,7°C. Il convient de noter particulièrement la sécheresse du climat local.

❖ COMPOSITION GLOBALE DU SITE (SURFACE TOTALE : 106 HA)

Pelouses sèches, Steppes	45%
Landes, Broussailles, Recrus	40%
Terres agricoles	10%
Complexe rocheux	5%
Grotte	

L'utilisation actuelle du site par l'agriculture a permis le maintien d'un équilibre indispensable entre les terres labourables et les parcours. Les parcours occupent une place importante dans le système agricole. Pratiquement tous les troupeaux utilisent les parcours de manière quasi-intégrale de fin juillet jusqu'à la fin de l'automne. La distance des parcelles par rapport au siège d'exploitation est également un déterminant important du mode d'utilisation des parcelles. Les parcelles les plus proches sont réservées au troupeau principal. Les parcours éloignés sont plutôt utilisés hors période de production laitière ou bien par les troupeaux secondaires. Dans le cas du Rajal, le siège d'exploitation est éloigné par rapport aux parcours, ce qui induit des contraintes pour les périodes d'utilisation.

❖ ENJEUX RECENSÉS

Le site est désigné au titre de la directive « Habitats naturels » ; 7 types d'habitats ont été décrits, dont 3 d'intérêt communautaire.

Habitat d'intérêt communautaire	surface sur le site (%)
6220-6. Arènes dolomitiques des causses	7
8210. Pentes rocheuses calcaires	8
8310. Grottes non exploitées par le tourisme	non déterminé

La surface représentée par les habitats remarquables est très faible (moins de 15%).

Il faut néanmoins souligner le rôle des mosaïques constituées d'habitats fortement imbriqués les uns avec les autres. Les actions de conservation doivent donc intégrer l'ensemble du site et des unités de gestion, et non les seuls polygones unitaires d'habitats d'intérêt communautaire.

❖ ÉTAT DE CONSERVATION

L'état de conservation de ces habitats est considéré de moyen à bon. Celui-ci est très lié aux activités humaines (agropastorales) ; il est donc susceptible d'évoluer au gré des modes de gestion pratiqués.

Objectifs des actions du document d'objectifs du site :

Le document d'objectifs du site est intitulé « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants », qui regroupe les 5 sites Natura 2000 suivants :

• ZPS	FR7312007	« Gorges de la Dourbie et causses avoisinants »
• ZSC	FR7300850	« Gorges de la Dourbie »
	FR7300851	« Gorges de Trévezel »
	FR7300857	« Les Alasses »
	FR7300858	« Chaos ruiniforme du Rajal del gorp »

Sur ce site, les actions prioritaires de gestion doivent favoriser la gestion pastorale des habitats des milieux ouverts ou semi-ouverts (pelouses dolomitiques et landes). Une attention particulière doit être portée également à la préservation de la flore rare liée aux rochers.

Des travaux ponctuels de coupe et de débroussaillage ont été menés pour mettre en valeur le paysage des rochers ruiniformes.

On peut également souligner le fort intérêt touristique de ce lieu (classé ENS), où un sentier de découverte est en place. L'entretien du sentier, l'information auprès des promeneurs (proximité avec la route départementale) et le travail conjoint avec l'exploitant agricole sont des priorités dans le cadre de l'animation du site.



« Gorges de la Vis et de la Virenque »

FR7300852



SURFACE : 246 ha pour la partie en Aveyron
ALTITUDE : entre 750 m et 870 m

COMMUNES CONCERNÉES :
La Couvertoirade / Sauclières

Le document d'objectifs correspond au regroupement des deux sites du même nom FR7300852 en Aveyron et FR9101384 dans le Gard et l'Hérault. Les périmètres sont contigus et couvrent une surface totale de 5836 ha. On ne traitera ici que de la partie aveyronnaise.

❖ DESCRIPTION DU SITE

Gorges et parois rocheuses avec rivière intermittente. La végétation est formée essentiellement de forêt et taillis de chêne et de hêtre.

La Virenque prend sa source dans les Cévennes au sud-ouest du Mont Aigoual près du Saint-Guiral et se jette dans la Vis en amont de Vissec.

De 24,5 km de longueur, le cours de la Virenque est aérien en descendant le massif cristallin du Lingas puis se perd en aval de Sauclières au contact des roches calcaires.

Des gorges profondes sont creusées délimitant le causse du Larzac et le causse de Campestre.

Les eaux souterraines de la Virenque alimentent la résurgence de la Vis.

❖ ENJEUX RECENSÉS

Deux types d'habitats naturels d'intérêt communautaire sont présents :

Habitat d'intérêt communautaire	Surface sur le site (%)
5110. Formations stables à buis des pentes rocheuses calcaires	0,68
9150. Hêtraies calcicoles	86,75
Total	87,43 soit 35% environ

❖ ETAT DE CONSERVATION

L'état de conservation est jugé de bon à moyen pour ces deux habitats.

Ces hêtraies sont situées à la limite des trois domaines biogéographiques (méditerranéen, continental, atlantique), et sont d'autant plus intéressantes qu'elles sont plus vieilles (habitat d'espèces).

Les hêtraies calcicoles sont d'autant plus fragiles qu'elles sont en limite d'aire de répartition dans la région, et peu répandues. Ce sont les faciès les plus matures qui recèlent la plus grande richesse spécifique (mousses, lichens, espèces saproxyliques). Tout morcellement perturbe leur fonctionnement, les pistes et les clôtures en font partie car elles modifient la circulation des espèces, les échanges, et favorisent la pénétration et le piétinement.

Toute fréquentation artificielle animale (gibier, pastoralisme) ou humaine (loisirs, tourisme) va à l'encontre de la conservation et de la typicité de cet habitat.

Il ne faut pas confondre cet habitat avec d'autres plus courants comme les diverses hêtraies de montagne qui tolèrent plus facilement des modes de gestion interventionniste, ce qui n'est pas le cas de ces hêtraies sèches.

❖ OBJECTIFS DES ACTIONS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE

Les actions de gestion visent essentiellement à maintenir un bon état de conservation des hêtraies du site et des faibles surfaces d'habitat ouvert : maintien de corridors écologiques, non-fractionnement du milieu, limitation de la pénétration hors cheminements existants.



« Serre de Cougouille »

FR7300861



SURFACE : 169 ha

ALTITUDE : entre 860 m et 912 m

COMMUNE CONCERNÉE :

Sainte-Eulalie-de-Cernon

❖ DESCRIPTION DU SITE

Le Serre de Cougouille (serre signifie en occitan « sommet », « butte ») est un des points hauts du Larzac. Il est constitué de pelouses calcaires et de rocailles dolomitiques avec des landes à buis pâturées par des troupeaux d'ovins. Le site domine la vallée du Cernon. Facile d'accès depuis la route, et de grande importance paysagère, c'est surtout un lieu très riche pour l'entomofaune notamment (papillons), l'avifaune et les habitats naturels caractéristiques des causses.

La formation du Plateau du Larzac est liée à celle des Grands Causses. Le Larzac est une formation calcaire et dolomitique ayant subi les processus karstiques à la fin du tertiaire et au début du quaternaire. L'érosion chimique et mécanique par l'eau a donné naissance à un réseau complexe formé de cavités et de galeries souterraines, de grottes et d'avens. Le karst est un énorme réservoir qui comprend une zone d'alimentation en surface, une zone d'infiltration et une zone de karst noyé. Le drainage de l'eau en surface est très rapide, ce qui rend le causse aride.

❖ COMPOSITION GLOBALE DU SITE

Pelouses sèches, Steppes **60%**
Landes, Broussailles, Recrus **40%**
Cultures céréalières extensives **10%**

❖ ENJEUX RECENSÉS

Habitats naturels :

Le site est encore relativement très ouvert. Les pelouses calcaires qui le caractérisent n'ont pas une origine naturelle. Elles dérivent d'une forêt primitive qui a été modifiée par les activités humaines : défrichement, brûlis, cultures, pâturage par les ovins. Le rôle essentiel des pelouses étant de nourrir les troupeaux, elles sont traditionnellement gérées par et pour le pâturage des brebis. La conservation des milieux ouverts est fortement liée au pâturage extensif, essentiellement ovin, en relation principalement avec l'industrie de Roquefort.

Le relief karstique se traduit plus particulièrement par les rocailles dolomitiques. Les habitats naturels sont uniquement liés aux milieux ouverts. Le Serre de Cougouille abrite 5 habitats figurant à l'annexe I de la directive «Habitats».

Habitat	surface sur le site (%)
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-brometalia) (sites d'orchidées remarquables)	1
5130 - Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	1
5110 - Formations stables xérothermiques à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	4
6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'alyso-sedion albi	6
6220- Parcours sub-steppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea	ponctuel

Beaucoup d'habitats naturels sont en mélange, soit avec des habitats d'intérêt communautaire, soit avec des habitats non communautaires. C'est pourquoi la gestion de ces secteurs de pelouses en mosaïque doit prendre en compte cette complexité ; il faut donc réfléchir à l'échelle du site et non au seul habitat d'intérêt communautaire présent sur une partie de la parcelle.

Espèces d'intérêt communautaire :

Trois caractéristiques sont réunies sur le site du Serre de Cougouille qui le déterminent comme un milieu particulièrement favorable pour les chauves-souris :

- les grottes et avens à proximité sont autant de gîtes potentiels ou avérés,
- la mosaïque de milieux (pelouses, forêts, corridors boisés) à proximité offre des terrains de chasse à la fois riches en insectes et répondant aux exigences d'une grande variété d'espèces,
- la présence d'eau dans la vallée du Cernon, toute proche, assure une bonne hydratation, particulièrement importante pour ces mammifères.

6 espèces inscrites à la directive Habitats (3 inscrites à l'Annexe II) ont fait l'objet d'une description détaillée sur le site :

Nom commun	Nom scientifique	Inscrite à l'Annexe II (code espèce)
le Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	1303
le Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	1304
le Petit Murin	<i>Myotis blythii</i>	1307
le Vespertilion de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	
la Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	
l'Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	

❖ ÉTAT DE CONSERVATION

Les surfaces unitaires d'habitats d'intérêt communautaire sont très faibles. Le maintien de leur bon état de conservation est intimement lié à celui des habitats naturels avec lesquels ils sont en mosaïque au sein d'une même entité de gestion. Ce sont les habitats naturels de « pelouses » qui apparaissent comme les premiers enjeux de conservation des sites :

- Pelouses sèches semi-naturelles sur calcaire
- Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion

❖ OBJECTIFS DES ACTIONS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE

Le document d'objectifs du site regroupe les 3 sites Natura 2000 suivants :

FR7300861	« Serre de Cougouille »
FR7300862	« Cirques de Saint-Paul-des-Fonts et de Tournemire »
FR7300850	« Devèzes de Lapanouse et du Viala-du-Pas-de-Jaux »

Sur ces sites, les actions prioritaires de gestion doivent viser la gestion pastorale des habitats des milieux ouverts ou semi-ouverts (pelouses dolomitiques et landes).

Une attention particulière doit être portée également à la préservation de la flore rare liée aux rochers, bien que non visée par la directive habitats naturels.

La conservation des habitats de pelouses sèches calcicoles et des populations d'espèces de chauves-souris d'Intérêt Communautaire (Petit et Grand Rhinolophes, Minioptère de Schreibers) en particulier sont liées. Les actions suivantes sont donc encouragées :

- Limiter la fermeture des parcours par le soutien d'une activité agro-pastorale extensive via la contractualisation à des mesures agri-environnementales.
- Sensibiliser les usagers des sites (agriculteurs, habitants, touristes, professionnels des activités de loisirs-tourisme) sur les richesses écologiques de ces milieux (habitat et espèces) et leur fragilité.
- Limiter les impacts des activités de loisirs tourisme sur les habitats (en particulier sur les pelouses sèches) et les espèces d'habitats (grottes, chauves-souris).

« Cirques de Saint-Paul-des-Fonts et de Tournemire »

FR7300862



SURFACE : 676 ha
ALTITUDE : entre 500 m et 850 m

COMMUNES CONCERNÉES :
Roquefort sur Souzlon / Saint-Jean-et-Saint-Paul / Saint-Rome-de-Cernon
Tournemire / Le Viala-du-Pas-de-Jaux

❖ DESCRIPTION DU SITE

Ce site Natura 2000 regroupe les deux Cirques de Tournemire et de Saint-Paul-des-Fonts. L'ensemble du périmètre est situé dans le Parc naturel régional des Grands Causses. Les deux cirques s'intègrent dans les corniches occidentales du Causse du Larzac. Ces secteurs permettent d'observer une flore typique du fait de la grande diversité des paysages depuis les vallées jusqu'aux parois rocheuses. L'exposition et l'orientation des parois favorisent aussi la biodiversité en créant des micro-climats. Ils sont formés d'un réseau karstique avec parois calcaires, corniches et grottes. La végétation qui les constitue est composée de pelouses sèches, de friches à fruticées et de taillis de chênes pubescents. On y trouve une grande diversité floristique avec des espèces rares et endémiques. Le plateau du Larzac est une formation calcaire et dolomitique au relief karstique, résultat de l'érosion chimique des roches calcaires par l'eau. Cette circulation d'eau au sein du calcaire a donné naissance à un réseau complexe formé de cavités et de galeries souterraines, de grottes et d'avens. Le karst est un énorme réservoir, qui peut stocker de l'eau en profondeur ou l'évacuer par des résurgences. Ce phénomène est notamment observable à de nombreux endroits des cirques, également parsemés de plusieurs cavités. La cassure avec la bordure du plateau est brutale, le paysage est marqué par un étagement des activités agricoles depuis la vallée jusqu'au plateau : cultures et prairies dans la vallée et l'avant-cause, forêts sur les pentes (chênes pubescents, pins sylvestres), parcours sur le causse.

❖ COMPOSITION GLOBALE DU SITE

Forêts de résineux	2%
Pelouses sèches, Steppes	13%
Landes, Broussailles, Recrus,	40%
Forêts caducifoliées	23%
Autres terres arables	4%
Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées	2%
Prairies améliorées	1%
Rochers intérieurs, éboulis rocheux,	15%

Les cirques sont difficiles d'accès : peu de chemins les traversent, les falaises sont souvent infranchissables et les versants abrupts et instables. Les parties cultivées sont caractéristiques des bas de pentes et de la vallée, alors que les forêts et recrus sont essentiellement présents sur les versants des cirques.

❖ ENJEUX RECENSÉS

Globalement, les différents habitats naturels sont fortement imbriqués, ce qui rend difficile la cartographie précise. Les habitats sont souvent dispersés, atteignant parfois de faibles surfaces (quelques m²). Il est donc difficile de distinguer dans ces mélanges complexes la part réelle occupée par l'habitat d'intérêt communautaire.

Habitat	surface sur le site (%)
6210- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (Festuco-brometalia) (sites d'orchidées remarquables)	8
5130- Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	3
5110- Formations stables xérothermiques à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	9
8210- Pentcs rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	15
8310- Grottes non exploitées par le tourisme	1
6220- Parcours sub-steppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea	ponctuel

Les habitats de pelouses sèches se situent essentiellement en pied de falaises et corniches des cirques. La répartition est morcelée et discontinue.

La végétation des pentes rocheuses est quant à elle, située à la fois en partie supérieure des cirques et majoritairement au fond.

Les formations à buis sont présentes uniquement dans la partie nord du site, en deux zones situées à proximité l'une de l'autre.

Les formations à genévrier commun sont très localisées sur la partie nord du site.

Espèces d'intérêt communautaire :

Trois caractéristiques sont réunies sur le site des Cirques Saint-Paul-des-Fonts et de Tournemire qui le déterminent comme un milieu particulièrement favorable pour les chauves-souris :

- les grottes et avens sont nombreux et constituent autant de gîtes potentiels ou avérés,
- la mosaïque de milieux (pelouses, forêts, corridors boisés) offre des terrains de chasse à la fois riches en insectes et répondant aux exigences d'une grande variété d'espèces,
- la présence d'eau dans les vallées qui bordent le site assure une bonne hydratation, particulièrement importante pour ces mammifères.

16 espèces inscrites à la directive Habitats (8 inscrites à l'Annexe II et 8 à l'annexe IV) ont fait l'objet d'une description détaillée sur le site :

Nom commun	Nom scientifique	Inscrite à l'Annexe II (code espèce)
la Barbastelle	<i>Barbastella barbastella</i>	1308
le Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersi</i>	1310
le Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	1324
le Petit Murin	<i>Myotis blythii</i>	1307
le Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	1321
le Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>	1305
le Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	1303
le Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	1304
la Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	
le Vespertilion de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	
le Vespertilion de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	
la Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>	
la Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	
l'Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	
Oreillard sp. (non déterminé)	<i>Plecotus sp.</i>	
la Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	

❖ ÉTAT DE CONSERVATION

Les habitats naturels sont dans un état de conservation jugé de moyen à bon.

Les données précises manquent sur les populations de Chiroptères pour évaluer précisément leur état de conservation.

❖ OBJECTIFS DES ACTIONS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE

Le document d'objectifs du site regroupe les 3 sites Natura 2000 suivants :

- | | |
|-----------|--|
| FR7300861 | « Serre de Cougouille » |
| FR7300862 | « Cirques de Saint-Paul-des-Fonts et de Tournemire » |
| FR7300850 | « Devèzes de Lapanouse et du Viala-du-Pas-de-Jaux » |

Sur ces sites, les actions prioritaires de gestion doivent favoriser la gestion pastorale des habitats des milieux ouverts ou semi-ouverts (pelouses dolomitiques et landes). Une attention particulière doit être portée également à la préservation de la flore rare liée aux rochers.

Les falaises continentales calcaires et les landes à buis apparaissent comme des enjeux plus marginaux du fait, pour les premières, de leur stabilité et de leur faible vulnérabilité sur le site des cirques et, pour les secondes, de leur relative expansion sur les trois sites.

« Devèzes de Lapanouse et du Viala-du-Pas-de-Jaux »



SURFACE : 1 585 ha
ALTITUDE : entre 500 m et 880 m

COMMUNES CONCERNÉES :
Labastide-Pradines / Lapanouse-de-Cernon / Le Viala-du-Pas-de-Jaux

❖ DESCRIPTION DU SITE

Ce site Natura 2000 regroupe les deux Devèzes de Lapanouse-de-Cernon et du Viala-du-Pas-de-Jaux. Les Devèzes de Lapanouse et du Viala-du-Pas-de-Jaux s'intègrent dans le Causse du Larzac. La formation du Plateau du Larzac est liée à celle des Grands Causses. Le Larzac est une formation calcaire et dolomitique ayant subi les processus karstiques à la fin du tertiaire et au début du quaternaire. L'érosion chimique et mécanique par l'eau a donné naissance à un réseau complexe formé de cavités et de galeries souterraines, de grottes et d'avernes. Le karst est un énorme réservoir qui comprend une zone d'alimentation en surface, une zone d'infiltration et une zone de karst noyé. Le drainage de l'eau en surface est très rapide, ce qui rend le causse aride. Le Cernon s'écoule en contrebas de la devèze de Lapanouse-de-Cernon. Les devèzes sont essentiellement constituées d'une végétation de pelouses steppiques, de landes pâturées et de taillis à chênes pubescents et à fruticées, avec, par endroits, une hêtraie relictuelle.

Les devèzes sont connues d'intérêt national par la richesse de la flore, qui comporte de nombreuses espèces exceptionnelles. On note une grande diversité de plantes méditerranéennes, méditerranéo-montagnardes, steppiques dont certaines endémiques, relictives, rares et/ou protégées. On y trouve aussi, dans les zones les plus humides, une végétation inhabituelle sur le causse : la hêtraie et son cortège floristique avec, par exemple, la daphne camélée, le séneçon de Gérard, la botryche lunaire...

Ces secteurs sont sans doute les plus prospectés de la région par les botanistes français étrangers. Ils sont de ce point de vue sans équivalent pour leur rôle démonstratif et pédagogique.

❖ COMPOSITION GLOBALE DU SITE

Pelouses sèches, Steppes	59%
Landes, Broussailles, Recrus,	15%
Forêts caducifoliées	18%
Autres terres arables	7%
Forêt de résineux	1%

❖ ENJEUX RECENSÉS

Présentation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire :

Les devèzes sont encore des sites relativement très ouverts. Les pelouses calcaires n'ont pas une origine naturelle. Elles dérivent d'une forêt primitive qui a été modifiée par les activités humaines : défrichement, brûlis, cultures, pâturage par les ovins. Le rôle essentiel des pelouses étant de nourrir les troupeaux, elles sont traditionnellement gérées par et pour le pâturage des brebis. La conservation des milieux ouverts est fortement liée au pâturage extensif, essentiellement ovin, lié principalement à l'industrie de Roquefort.

Le relief karstique se traduit plus particulièrement par les chaos de rochers ruiniformes et la présence de nombreuses arènes dolomitiques.

Les habitats naturels sont de plusieurs ordres :

- pelouses calcaires et steppes encore bien entretenues
- rochers ruiniformes
- taillis de chênes pubescents
- hêtraies relictuelles
- arènes dolomitiques
- landes à genévriers

Habitat	surface sur le site (%)
6210- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (Festuco-brometalia) (sites d'orchidées remarquables)	2
5130- Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	ponctuel
5110- Formations stables xérothermiques à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	12

6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'alyso-sedion albi	1
6220- Parcours sub-steppeiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea	2

Les Devèzes de Lapanouse et du Viala-du-Pas-de-Jaux abritent 5 habitats figurant à l'annexe I de la directive «Habitats».

Beaucoup d'habitats naturels sont en mélange, soit avec des habitats d'intérêt communautaire, soit avec des habitats non communautaires. C'est pourquoi la gestion des secteurs de pelouses concernés doit prendre en compte cette complexité ; il faut donc réfléchir à l'échelle du site et non au seul habitat d'intérêt communautaire présent sur une partie de la parcelle.

Espèces d'intérêt communautaire :

Trois caractéristiques sont réunies sur le site des Cirques de Saint-Paul-des-Fonts et de Tournemire qui le déterminent comme un milieu particulièrement favorable pour les chauves-souris :

- les grottes et avens à proximité sont autant de gîtes potentiels ou avérés,
- la mosaïque de milieux (pelouses, forêts, corridors boisés) dans le site ou à proximité, offre des terrains de chasse à la fois riches en insectes et répondant aux exigences d'une grande variété d'espèces,
- la présence d'eau dans la vallée du Cernon assure une bonne hydratation, particulièrement importante pour ces mammifères.

8 espèces inscrites à la directive «Habitats» (3 inscrites à l'Annexe II) ont fait l'objet d'une description détaillée

Nom commun	Nom scientifique	Inscrite à l'Annexe II (code espèce)
la Barbastelle	<i>Barbastella barbastella</i>	1308
le Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	1303
le Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	1304
la Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	
le Vespertilion de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	
la Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	
la Pipistrelle de Kühl	<i>Pipistrellus kuhli</i>	
Oreillard sp. (non déterminé)	<i>Plecotus sp.</i>	

sur le site :

❖ ÉTAT DE CONSERVATION

Les habitats naturels sont dans un état de conservation jugé de moyen à bon. Les données précises manquent sur les populations de Chiroptères pour évaluer précisément leur état de conservation.

❖ OBJECTIFS DES ACTIONS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE

Le document d'objectifs du site regroupe les 3 sites Natura 2000 suivants :

- | | |
|-----------|--|
| FR7300861 | « Serre de Cougouille » |
| FR7300862 | « Cirques de Saint-Paul-des-Fonts et de Tournemire » |
| FR7300850 | « Devèzes de Lapanouse et du Viala-du-Pas-de-Jaux » |

Sur ces sites, les actions prioritaires de gestion doivent favoriser la gestion pastorale des habitats des milieux ouverts ou semi-ouverts (pelouses dolomitiques et landes). Une attention particulière doit être portée également à la préservation de la flore rare liée aux rochers.

« Haute vallée du Lot entre Espalion et Saint Laurent d'Olt et gorges de la Truyère, basse vallée du Lot et le Goul »

Haute-Vallée du Lot FR7300874



SURFACE : 5 373 ha (dans l'Aveyron)

ALTITUDE : entre 200m et 850 m

COMMUNES CONCERNÉES :

Le site, d'une superficie totale de 5 597 ha, est pour 96 % en Aveyron et pour 4% dans le Cantal. Commune dans le Parc : Saint-Laurent-d'Olt.

La surface de cette commune est de 2886,27 ha, dont 994,93 dans le périmètre Natura 2000, soit 34,47 % de la commune.

❖ DESCRIPTION DU SITE

Cette zone d'étude s'étend le long du Lot et de 2 de ses affluents : la Truyère et le Goul. Elle est délimitée le long du Lot par les communes de Saint Laurent d'Olt en amont et de Grand-Vabre et Cassaniouze en aval. Sur la Truyère, elle s'étend depuis les communes de Brommat et de Sainte-Geneviève-sur-Argence jusqu'à la confluence avec le Lot. Sur le Goul, elle se développe depuis les communes de Cros-de-Ronesque dans le Cantal et de Taussac en Aveyron, jusqu'à la confluence avec la Truyère. On peut donc dire que la ZSC se partage en 3 parties distinctes ; le Lot de Saint-Laurent-d'Olt à Espalion, le Lot d'Espalion à Grand-Vabre, et les parties du Goul et de la Truyère. Le bassin versant du Lot est relativement accidenté, surtout dans sa partie amont. Dans toute la partie orientale, les pentes sont fortes, du fait que la rivière se trouve dans un lit relativement étroit et limité par des berges élevées. Cette topographie est un facteur important de ruissellement.

Le Lot prend sa source en Lozère, au Blyemard, sur le versant sud de la montagne du Goulet, près du Mont Lozère à 1272 m d'altitude. Il parcourt 480 km avant de se jeter dans la Garonne à Aiguillon, dans le Lot-et-Garonne.

Le bassin versant de la rivière est de 11 254 km² et comprend 150 sous-bassins hydrologiques. Sur sa partie amont, il subit les influences méditerranéennes quand l'influence océanique s'étend sur l'intégralité du bassin. Son alimentation est surtout pluviale, ce qui explique les variations de débits. En hiver, les crues sont fréquentes et de juillet à septembre on peut observer de graves problèmes d'étiages. Le régime du Lot, dans le périmètre du site Natura 2000, est artificialisé du fait de la présence d'ouvrages hydroélectriques sur une grande partie de son cours. De Saint-Laurent d'Olt à Espalion, le site est traversé par la rivière Lot et ses affluents, et est constitué des terres agricoles et forestières qui la joutent. Plus en aval, entre Espalion et Grand-Vabre, le site Natura 2000 correspond essentiellement à la rivière Lot.

❖ ENJEUX RECENSÉS

Plusieurs éléments ont concouru au classement de cette zone en site d'intérêt communautaire.

Hormis les deux espèces d'intérêt communautaire que sont la Loutre et le Chabot (poisson), il faut noter la présence d'autres espèces d'intérêt communautaire :

- 2 espèces de poissons : la lamproie de Planer (*Lampetra planeri*) et le toxostome (*Chondrostoma toxostoma*),
- 3 espèces d'odonates : le gomphus de Graslin (*Gomphus graslinii*), la cordulie splendide (*Macromia splendens*) et la cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*),
- 2 espèces de chauves-souris : Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*).

Le site a également été désigné pour la présence de plusieurs habitats d'intérêt communautaire :

- Landes sèches européennes
- Prairies maigres de fauche de basse altitude
- Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion
- Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin
- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*).

❖ ÉTAT DE CONSERVATION

Les habitats naturels liés aux pratiques agricoles sont dans un état de conservation moyen, en raison des évolutions des pratiques (abandon du pâturage et de la fauche). Il faut souligner la présence de la Loutre d'Europe, espèce qui avait disparu et revient coloniser progressivement et naturellement les cours d'eau.

❖ OBJECTIFS DES ACTIONS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE

Les actions à mener en priorité sur le site concernent :

- le maintien des milieux ouverts et des prairies
- la conservation des linéaires boisés et des structures arborées
- la conservation, voire la restauration, des habitats riverains favorables aux espèces aquatiques



« Buttes témoins des avant-causses »

FR7300854



SURFACE : 2 325 ha
ALTITUDE : 550 m à 870 m

COMMUNES CONCERNÉES :

Surface de chaque commune intégrée dans le périmètre :
 Aguessac 206 ha / Compeyre 432 ha / Millau 265 ha / Mostuéjols 329 ha
 Rivière-sur-Tarn 1082 ha / Verrières 11 ha

❖ DESCRIPTION DU SITE

D'un point de vue géologique, les buttes témoins des avant-causses comprennent des terrains de l'ère secondaire, calcaires à chailles et dolomies du Bajocien. Ce site comprend également des terrains marneux et des calcaires argileux. Ainsi, le site s'étend à l'ouest de la vallée du Tarn, où l'érosion a isolé une série de buttes témoins jurassiques ceinturées de talus marneux.

Les buttes témoins sont caractérisées par leurs parois et leurs corniches calcaires, recouvertes de pelouses, de landes et de taillis de chênes pubescents. Une partie du site est constituée par une remarquable chênaie verte, qui témoigne des influences méditerranéennes marquées en cet endroit.

Le site est notamment exploité par l'agriculture (arboriculture-viticulture).

Les données climatiques les plus proches concernent la ville de Millau (à environ 5 km du site). Les précipitations annuelles moyennes s'élèvent à 730 mm, la température moyenne du mois le plus chaud (juillet ou août) est de 20 °C ; la température moyenne du mois le plus froid (janvier) est de 2,7 °C. Il convient de noter particulièrement la sécheresse du climat local.

Composition globale du site (surface totale : 2357 ha)	surface sur le site (%)
Forêts	1,69
Fruticées, landes, pelouses	10,29
Zones humides, prairies humides	0,05
Autres (cultures, plantations, affleurements marneux, éboulis, agglomérations...)	87,97
Total	100%

ENJEUX RECENSÉS

En bordure de la Jonte et du Tarn, on trouve un sol sableux et limoneux, profond et riche où quelques parcelles de maraîchage et de maïs fourrager sont irriguées.

Sur les coteaux plus ou moins en pente, le sol est moins profond et généralement caillouteux donc drainant. Il y a encore quelques cultures en terrasses. Plus haut, on trouve des plateaux de type caussenard.

La plus grande surface du site Natura 2000 est constituée de sol maigre, très superficiel et très caillouteux, très sensible à la sécheresse.

Le site est caractérisé par une forte présence des activités agricoles, très diverses, puisqu'on y trouve : ovins lait, fruitiers (cerises, prunes, abricots, pêches, pommes), vignes, maraîchage...

Cette évolution est relativement récente et a contribué à la modification des paysages de ces secteurs favorables à l'agriculture. Le développement de l'agriculture et la transformation des milieux naturels en cultures de toute sorte ont donc eu pour conséquence la disparition d'habitats naturels et de milieux au détriment du développement économique de la vallée.

Présentation des Habitats d'intérêt communautaire :

8 types d'habitats d'intérêt communautaire ont été décrits dans le site. La surface cumulée occupée par les différents habitats d'intérêt communautaire représente environ 12 % de la surface totale du site Natura 2000.

Habitat d'intérêt communautaire	surface sur le site (ha)
Prairies des plaines médio-européennes à fourrage (6510)	72,02
Prairie humide méditerranéenne haute (6420)	0,14
Mésobromion des causses (6210)	126,02
Mare à Chara et prairie humide méditerranéenne haute (3140 x 6420)	0,69
Landes en coussinets à <i>Genista lobelii</i> et <i>G. pulchella</i> (4090)	3,87
Fruticées à buis (5110)	41,07
Forêts de chêne vert supra-méditerranéenne (9340)	39,78
Grottes non exploitées par le tourisme (8310)	
Total	283,59 ha (12 %)

❖ ÉTAT DE CONSERVATION

L'état de conservation est moyen pour les habitats liés aux activités agricoles (landes, prairies, pelouses). Les habitats forestiers (forêt de chêne vert) sont en bon état.

❖ OBJECTIFS DES ACTIONS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE

Le document d'objectifs du site est intitulé « Gorges du Tarn et de la Jonte », qui regroupe les 4 sites Natura 2000 suivants :

- ZPS FR7312006 « Gorges du Tarn et de la Jonte »
- ZSC FR7300848 « Gorges du Tarn »
- FR7300849 « Gorges de la Jonte »
- FR7300854 « Buttes témoins des avant-causses »

Les actions sur le site visent en priorité à maintenir les activités agricoles favorables aux habitats d'intérêt communautaire. Les Chiroptères sont sans doute bien présents (habitations, grottes, arbres, caves...), mais il est nécessaire de mener des études d'inventaires pour mieux localiser les populations et mettre en place des actions de protection.



« Gorges de la Jonte »

FR7300849



SURFACE : 778 ha
ALTITUDE : 400m à 900 m

**COMMUNES CONCERNÉES
ET SURFACE DANS LE PÉRIMÈTRE NATURA 2000 :**
Peyreleau 171 ha / Veyreau 607 ha

❖ DESCRIPTION DU SITE

Situé sur les corniches du Causse Noir, en rive gauche de la Jonte, qui se jette dans le Tarn à Peyreleau. Il est constitué d'un ensemble de gorges et de corniches avec végétation rupicole, landes et taillis de chênes pubescents et de pins sylvestres. On y connaît de nombreuses grottes et une ripisylve en fond de vallée. Les données climatiques les plus proches concernent la ville de Millau (à environ 5 km du site). Les précipitations annuelles moyennes s'élèvent à 730 mm, la température moyenne du mois le plus chaud (juillet ou août) est de 20 °C ; la température moyenne du mois le plus froid (janvier) est de 2,7 °C. Il convient de noter particulièrement la sécheresse du climat local.

❖ COMPOSITION GLOBALE DU SITE

Pelouses sèches, Steppes **8%**
Landes, Broussailles, Recrus **25%**

Terres agricoles	3%
Complexe rocheux	25%
Forêts caducifoliées	17%
Forêts de résineux	5%
Forêts mixtes	3%
Eaux, rivières	10%
Plantations	2%
Zones urbanisées, routes...	2%

❖ ENJEUX RECENSÉS

Le site est composé pour l'essentiel de rochers et de forêts, sur des pentes fortes. De nombreux affleurements rocheux, falaises et éboulis marquent les paysages.

La présence de la Jonte en fond de vallée apporte une richesse complémentaire aux milieux terrestres avec une ripisylve localement intéressante.

L'intérêt floristique des milieux rocheux et rocailleux (falaises, dolomies, éboulis...) est très important, on y trouve plusieurs espèces protégées au niveau national ou régional, et de nombreuses endémiques.

Le site est également très remarquable pour la nidification d'oiseaux rupestres. Les bois sont également riches d'espèces végétales plus fraîches et accueillent des espèces animales variées.

3 habitats d'intérêt communautaire ont été recensés.

Habitat d'intérêt communautaire	surface sur le site (ha)
5110. Fruticées à buis	0,25
9150. Hêtraie à laïches	251,52
9150 (bis). Pineraie de substitution. à la hêtraie à laïches	251,26
TOTAL	503,03 (62 %)

❖ ÉTAT DE CONSERVATION

Les habitats sont dans un bon état de conservation. Celui-ci est notamment lié à la non-gestion et à la gestion de la fréquentation humaine pour les activités de pleine nature.

❖ OBJECTIFS DES ACTIONS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE

Le document d'objectifs du site est intitulé « Gorges du Tarn et de la Jonte », qui regroupe les 4 sites Natura 2000 suivants :

- ZPS FR7312006 « Gorges du Tarn et de la Jonte »
- ZSC FR7300848 « Gorges du Tarn »
- FR7300849 « Gorges de la Jonte »
- FR7300854 « Buttes témoins des avant-causses »

Les actions validées dans le document d'objectifs comportent plusieurs axes, dont notamment :

- conserver les bois sénescents et les arbres à cavités
- favoriser les habitats favorables aux chiroptères
- favoriser la dynamique naturelle des forêts d'intérêt communautaire
- concilier les pratiques de loisirs et la préservation des espèces et de leurs habitats
- sensibiliser les acteurs locaux et le grand public aux enjeux liés aux activités de loisirs

« Gorges du Tarn »

FR7300848



SURFACE : 489 ha
ALTITUDE : 400m à 1000 m

COMMUNES CONCERNÉES :
Mostuéjols.

❖ DESCRIPTION DU SITE

Les gorges et corniches du Tarn dominent la rivière Tarn dans le département de l'Aveyron. Particulièrement profondes, elles séparent le Causse Méjean du Causse de Sauveterre, par une tranchée de 500m de profondeur par endroits. La végétation est essentiellement constituée de landes et de taillis à buis et à chênes pubescents. D'un point de vue géologique, le site comprend des terrains sédimentaires de l'ère secondaire, avec des calcaires et des dolomies. Les données climatiques les plus proches concernent la ville de Millau (à environ 5 km du site). Les précipitations annuelles moyennes s'élèvent à 730 mm, la température moyenne du mois le plus chaud (juillet ou août) est de 20 °C ; la température moyenne du mois le plus froid (janvier) est de 2,7 °C. Il convient de noter particulièrement la sécheresse du climat local.

❖ COMPOSITION GLOBALE DU SITE

Pelouses, landes, recrus, broussailles	60%
Terres agricoles	6%
Forêts caducifoliées	9%
Forêts mixtes	3%
Rochers, éboulis...	7%
Eaux, rivières	5%
Plantations, vergers, vignes	5%
Autres terres, zones urbanisées, routes...	5%

❖ ENJEUX RECENSÉS

La végétation est marquée par des influences méditerranéennes, qui se traduisent par la présence d'espèces telles que le chêne vert ou le genévrier de Phénicie. L'intérêt botanique est bien connu depuis longtemps avec une flore riche de plantes endémiques et rares. L'intérêt paysage est de premier plan au niveau national et vaut à tout l'ensemble des gorges du Tarn d'être reconnu par le classement ou l'inscription (selon les tronçons). Les cirques sont remarquables, dont celui de Saint-Marcellin, qui caractérise le site Natura 2000. Il faut également noter la présence du Castor d'Europe dans les gorges, et le retour de la loutre. Le mouflon de Corse a été introduit sur la commune et se disperse aux alentours. On peut également observer la genette, le putois, la fouine, la martre, le blaireau, le renard... Les oiseaux rupestres sont très particuliers comme le tichodrome échelette, le merle de roche et le martinet alpin. Le crabe à bec rouge niche dans les falaises, ainsi que les vautours, faucons pèlerins... Les zones bien exposées sont favorables à la présence du lézard ocellé, alors que la rivière, très appréciée des pêcheurs, accueille truites, barbeaux...

2 types d'habitats d'intérêt communautaire ont été décrits dans le site. La surface cumulée occupée par les différents habitats d'intérêt communautaire représente environ 4,5 % de la surface totale du site Natura 2000.

Habitat d'intérêt communautaire	surface sur le site (%)
bancs de graviers végétalisés (3270)	6,94
mésobromion des causses (6210)	14,86
Total	21,8 ha (4,45 %)

❖ ÉTAT DE CONSERVATION

L'état de conservation est jugé comme moyen. La principale menace est liée aux variations de régimes hydrauliques consécutifs aux crues (habitats et espèces aquatiques) et à l'abandon de gestion pour les habitats de pelouses.

❖ OBJECTIFS DES ACTIONS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE

Le document d'objectifs du site est intitulé « Gorges du Tarn et de la Jonte », qui regroupe les 4 sites Natura 2000 suivants :

- | | | |
|-------|-----------|--------------------------------------|
| • ZPS | FR7312006 | « Gorges du Tarn et de la Jonte » |
| • ZSC | FR7300848 | « Gorges du Tarn » |
| | FR7300849 | « Gorges de la Jonte » |
| | FR7300854 | « Buttes témoins des avant-causses » |

Les actions validées dans le document d'objectifs comportent plusieurs axes, dont notamment :

- conserver les habitats d'intérêt communautaire en informant leurs propriétaires et gestionnaires (habitats menacés de destruction par méconnaissance)
- conserver les bois sénescents et les arbres à cavités
- favoriser les habitats favorables aux chiroptères
- concilier les pratiques de loisirs et la préservation des espèces et de leurs habitats, notamment celles liées aux cours d'eau
- sensibiliser les acteurs locaux et le grand public aux enjeux liés aux activités de loisirs.

« Vallée du Tarn de Brousse-le-Château aux gorges »

FR7300847



SURFACE : 3 713 ha
ALTITUDE : entre 210 m et 700 m

COMMUNES CONCERNÉES :

Ayssènes / Broquiès / Brousse-le-Château / Montclar / Saint-Izaire /
Saint-Rome-de-Tarn / Saint-Victor-et-Melvieu / Le Truel / Viala-du-Tarn /
Villefranche-de-Panat

❖ DESCRIPTION DU SITE

Le site suit les contours de la vallée du Tarn et de quelques affluents de faible taille. La topographie est donc essentiellement déterminée par les versants. La rivière est encaissée, de sorte que le fond de vallée se limite essentiellement au lit majeur de la rivière Tarn. Les versants de la partie centrale sont particulièrement abrupts et rocheux, déterminant le secteur dit des « Raspes du Tarn ». Le Tarn est un affluent de la Garonne de régime pluvio-nival méditerranéen et océanique, caractérisé par des fluctuations saisonnières de débit bien marquées, avec des crues d'hiver-printemps. Son débit moyen présente deux pics : en décembre et en février-mars. On rappelle cependant que la forte présence d'ouvrages hydroélectriques sur la zone d'étude uniformise ce débit et modifie fortement le régime hydraulique. Le site correspond à une vallée encaissée. Le Tarn est, dans ce secteur, caractérisé par une forte présence d'ouvrages hydroélectriques.

Du fait de sa position géographique, le climat de la zone d'études se caractérise par des influences méditerranéennes, atlantiques et continentales. A ces influences s'ajoutent l'effet de la topographie, essentiellement l'opposition adret/ubac entre les deux versants de la vallée, et, dans une moindre mesure de l'altitude.

La température moyenne annuelle est de 11,6 °C. Les étés sont chauds et les hivers relativement doux (températures minimales toujours positives). Les précipitations sont relativement abondantes (900 mm par an). Elles marquent un minimum en juillet et un maximum en octobre mais sont bien réparties sur le reste de l'année, avec une absence de mois sec.

La géologie du site est diversifiée et conditionne fortement la végétation.

La majeure partie du site est occupée par des grès en alternance avec des roches métamorphiques (schistes, granite, amphibolites) et, plus localement, des roches sédimentaires (siltites). Ces substrats génèrent ainsi des sols faiblement à moyennement acides, avec des variations spatiales peu marquées.

Sur une petite partie amont, au niveau de Saint-Rome-de-Tarn, la roche mère est caractérisée par des substrats alcalins : mares, grès et dolomies qui forment les falaises visibles depuis la vallée.

Ce secteur apporte une diversité importante tant la différence est visible au niveau de la végétation, nettement calcicole dans cette partie du site.

Les forêts couvrent l'essentiel de la surface du site, ce qui est à relier d'une part à la forte déprise agricole, d'autre part à la présence ancienne de châtaigneraies sur des versants entiers.

Les landes sont peu présentes sur le site puisqu'elles ne recouvrent que 1 % de sa surface.

❖ ENJEUX RECENSÉS

Le tableau ci-dessous récapitule la liste des habitats d'intérêt communautaire identifiés.

Intitulé de l'habitat	Code Natura 2000	Surface ha	Milieux fréquentés
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embaumement sur calcaires	6210	3,35	0,09%
Lisières forestières plus ou moins nitrophiles et hygroclines	6430		
Prairies maigres de fauche de basse altitude	6510	37,87	1,02%
Saulaies riveraines des cours d'eau des Pyrénées et des Cévennes	3240-2	4,46	0,12%
Rivières eutrophes, neutres à basiques, dominées par des Renoncules et des Potamots	3260-5	3,81	0,10%
Bidention des rivières et Chenopodium rubri (hors Loire)	3270-1	1,12	0,03%

Landes atlantiques sèches méridionales	4030-6	12,18	0,33%
Parcours sub-steppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea	6220*	3,09	0,08%
Prés humides méditerranéens du Languedoc	6420-4	1,14	0,03%
Communautés des sources et suintements carbonatés	7220-1*	0,09	0,00%
Eboulis siliceux, collinéens à montagnards, des régions atlantiques et subcontinentales	8150-1	6,16	0,17%
Falaises et rochers dolomitiques supraméditerranéens	8210-13	4,49	0,12%
Falaises siliceuses des Cévennes	8220-14	11,43	0,31%
Pelouses pionnières continentales et subatlantiques des dalles siliceuses sèches et chaudes	8230-4	5,99	0,16%
Tiliaies hygrosclaphiles, calcicoles à acidoclinales, du massif central et des Pyrénées	9180-10*	4,00	0,11%
Saulaies arborescentes à Saule blanc	91EO*	4,69	0,13%

16 habitats d'intérêt communautaire, dont 4 prioritaires, ont été identifiés sur le site.

Les habitats d'intérêt communautaire occupent 2,8 % de la surface du site. Cette valeur est très faible, elle doit cependant être mise en relation avec la nature très ponctuelle ou linéaire de beaucoup des habitats d'intérêt communautaire présents : en particulier les habitats rocheux, les sources et les habitats riverains.

❖ ÉTAT DE CONSERVATION

Les habitats d'intérêt communautaire présents occupent une très faible part de la surface du site et sont souvent morcelés ou imbriqués avec d'autres habitats.

Leur état de conservation est jugé moyennement dégradé à bon, à l'exception de l'habitat de prairies maigres de fauche, qui est fortement dégradé, du fait de pratiques agricoles peu favorables (amendements, rotation avec des cultures et des pâtures), et de la déprise favorisant un envahissement par la fougère aigle ou le Brachypode selon les secteurs.

Parmi les habitats moyennement dégradés, trois sont essentiellement menacés par l'abandon du pastoralisme, les landes à Callune, les prés humides méditerranéens et les pelouses annuelles.

Les habitats riverains et aquatiques sont généralement peu à moyennement dégradés. Parmi les menaces identifiées, on peut citer les espèces invasives et l'eutrophisation. L'impact de la modification du régime de crues, déterminant pour les forêts alluviales, les formations pionnières à saule arborescent et les végétations de bancs de graviers, est plus difficile à évaluer, alors que cette modification est effective depuis la création des barrages (1929 pour le barrage du Pinet). Il est cependant fortement probable que ces habitats étaient nettement plus étendus avant la création des ouvrages hydroélectriques.

Les habitats rocheux font l'objet de peu de dégradations. La dynamique de fermeture peut être accélérée par l'abandon du pastoralisme.

Intitulé de l'habitat	Code Natura 2000	Etat de conservation global
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	6210	Moyennement dégradé
Lisières forestières plus ou moins nitrophiles et hydroclines	6430	Moyennement dégradé
Prairies maigres de fauche de basse altitude	6510	Fortement dégradé
Saulaies riveraines des cours d'eau des Pyrénées et des Cévennes	3240-2	Bon
Rivières eutrophes, neutres à basiques, dominées par des Renoncules et des Potamots	3260-5	Moyennement dégradé
Bidention des rivières et Chenopodium rubri (hors Loire)	3270-1	Bon
Landes atlantiques sèches méridionales	4030-6	Moyennement dégradé
Parcours sub-steppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea	6220*	Moyennement dégradé
Prés humides méditerranéens du Languedoc	6420-4	Moyennement dégradé

Intitulé de l'habitat	Code Natura 2000	Etat de conservation global
Communautés des sources et suintements carbonatés	7220-1*	Moyennement dégradé
Eboulis siliceux, collinéens à montagnards, des régions atlantiques et subcontinentales	8150-1	Moyennement dégradé
Falaises et rochers dolomitiques supraméditerranéens	8210-13	Bon
Falaises siliceuses des Cévennes	8220-14	Bon
Pelouses pionnières continentales et subatlantiques des dalles siliceuses sèches et chaudes	8230-4	Moyennement dégradé
Tiliaies hygrosclaphiles, calcicoles à acidiclinales, du Massif central et des Pyrénées	9180-10*	Bon
Saulaies arborescentes à Saule blanc	91EO*	Moyennement dégradé

Habitats d'espèces :

Le site Natura 2000 est désigné en particulier en raison pour 3 espèces d'Odonates (Libellules) d'IC :

- Cordulie splendide (*Macromia splendens*)
- Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*)
- Gomphe de Graslin (*Gomphus graslinii*)

POISSONS

Le barbeau méridional (*Barbus meridionalis*), d'intérêt communautaire, est présent sur des petits affluents du Tarn.

MAMMIFÈRES

Le castor d'Europe et la loutre d'Europe sont présents sur le Tarn.

Espèce	Tendance	Principales menaces
Castor	Stable	<ul style="list-style-type: none"> • Barrages et seuils infranchissables et incontournables (cloisonnement des populations) • Développement de l'urbanisation des berges • Déboisement des berges (destruction des principales ressources alimentaires et des gîtes) • Développement d'espèces végétales exotiques
Loutre	(extension lente)	<ul style="list-style-type: none"> • Destruction des habitats aquatiques (déboisement de berges, travaux dans le lit du cours d'eau, développement de cultures intensives au bord des cours d'eau, etc.) • Pollutions du milieu aquatique et contamination par les biocides (pesticides, PCB et métaux lourds) • Dérangements et perturbations (tourisme nautique et sports associés) • Collisions routières (facteur de mortalité accidentelle)

Les milieux aquatiques de la zone d'étude abritent une faune variée avec notamment quelques espèces patrimoniales (loutre, castor, libellules).

❖ OBJECTIFS DES ACTIONS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE

Les différentes actions de gestion concernent la conservation des habitats et des espèces, le suivi des espèces et une veille sur les espèces invasives.

Un volet important concerne l'information des propriétaires et gestionnaires sur la présence d'habitats et d'espèces à enjeux. Le risque de destruction par méconnaissance apparaît important (milieux rivulaires et aquatiques notamment). Par ailleurs, la non-gestion est favorable aux habitats forestiers mais défavorable au maintien des habitats gérés par l'agriculture (landes, pelouses).

ZPS « Gorges du Tarn et de la Jonte »

FR7312006



SURFACE : 5 841 ha
ALTITUDE : entre 380 m et 900 m

COMMUNES CONCERNÉES :
La Cresse / Millau / Mostuéjols / Paulhe / Peyreleau / Rivière-sur-Tarn / Veyreau

❖ DESCRIPTION DU SITE

La ZPS des Gorges du Tarn et de la Jonte FR 7312006 se compose de 3 zones distinctes :

- une partie constituée par un linéaire de falaises et de pentes boisées composant les corniches du causse Noir, en partie sur la vallée du Tarn et les Gorges de la Jonte à l'ubac,
- une partie constituée par un linéaire de falaises dans le début des Gorges du Tarn et une partie de plateau sur le Causse de Sauveterre. Quelques vallons boisés en rive droite du Tarn très favorables au vautour moine y sont adjoints,
- une partie constituée par les Puechs de Fontaneilles et de Suèges avec leurs ceintures de Terres noires.

Constituée pour l'essentiel de gorges calcaires qui entaillent les causses Noir, Méjean et de Sauveterre, la ZPS est particulièrement riche en rapaces.

Les versants des gorges sont entaillés par des vallons et ravins boisés qui sont favorables à l'ensemble des rapaces arboricoles.

En marge de ces sites, les terres noires sont également assez riches en passereaux.

❖ ENJEUX RECENSÉS

Présentation des oiseaux d'intérêt communautaire et de leurs habitats :

Les rapaces diurnes sont bien représentés. Les milieux rencontrés, relativement escarpés comme les falaises calcaires mais aussi les pentes boisées parfois raides, sont très propices à la nidification de ces espèces souvent très sensibles au dérangement.

Cinq espèces de rapaces diurnes différentes nichent dans les milieux rupestres du site : le faucon crécerelle, le faucon pèlerin, l'Aigle royal, le Vautour fauve et le Vautour percnoptère.

Concernant les versants, qu'ils soient situés au-dessus des falaises ou au pied de celles-ci et jusqu'à la rivière, leurs fortes pentes boisées et souvent peu exploitées par l'homme sont favorables à la nidification de certains rapaces arboricoles les plus menacés d'Europe comme le vautour moine. On y trouve également le Circaète Jean-le-Blanc, le Milan royal et le Milan noir. Il faut aussi noter la présence d'oiseaux plus communs, comme l'Epervier d'Europe, la Bondrée apivore, la Buse variable et l'Autour des palombes.

Les milieux rencontrés sont également très propices à l'Aigle botté qui semble reconquérir des territoires dans la région et pourrait bien faire son apparition prochaine comme nicheur sur le site.

Les rapaces nocturnes sont bien présents dans la ZPS des Gorges du Tarn et de la Jonte, avec 6 espèces : le Grand-duc d'Europe, la Chouette hulotte, la Chevêche d'Athéna, le Petit-duc, l'Effraie des rochers. La Chouette de Tengmalm n'a pas été notée dans le périmètre, mais la RBI de Madasse et les gorges de la Jonte pourraient lui être favorables.

La ZPS des Gorges du Tarn et de la Jonte a un fort potentiel d'accueil pour les espèces de rapaces. Il n'en demeure pas moins que d'autres oiseaux s'y reproduisent également : Martinet alpin, Hirondelle de rochers, Monticole bleu, Crave à bec rouge, Pic noir, Alouette lulu et Pie-grièche écorcheur. En hiver, le tichodrome échelette profite du site.

Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire (arrêté de désignation de la ZPS)		
A092	Aigle botté	<i>Hieraaetus pennatus</i>
A091	Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>
A246	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>
A072	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>
A379	Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>
A080	Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>
A346	Crave à bec rouge	<i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i>
A224	Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>
A103	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>

A215	Grand duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>
A073	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>
A074	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>
A236	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>
A338	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>
A078	Vautour fauve	<i>Gyps fulvus</i>
A079	Vautour moine	<i>Aegypius monachus</i>
A077	Vautour percnoptère	<i>Neophron percnopterus</i>

Présentation des habitats d'intérêt communautaire :

Le périmètre de la ZPS se superpose par endroits aux périmètres des trois ZSC « Buttes témoins des avant-causses », « Gorges de la Jonte », « Gorges du Tarn » ; de ce fait, on a pu collecter des informations sur la présence d'habitats d'intérêt communautaire.

La ZPS est concernée par les habitats d'intérêt communautaire suivants :

Code Natura 2000	Intitulé de l'habitat Natura 2000
3270	Banc de graviers végétalisés
4090	Lande en coussinets à <i>Genista lobelii</i> et <i>G. pulchella</i>
5110	Fruticée à buis
6210	Mésobromion des causses (site d'orchidées remarquables)
3140 x 6420	Mare à Chara en mélange avec prairie humide méditerranéenne haute
6420	Prairie humide méditerranéenne haute
6510	Prairie des plaines médio-européennes à fourrage
9150	Hêtraie à laïches
9150	Pineraie de substitution à la hêtraie à laïches
9340	Forêt de Chêne vert supra-méditerranéenne

❖ LA RÉPARTITION DES DIFFÉRENTS HABITATS EST TRÈS DISTINCTE SELON LES 3 SITES DE ZSC

- La forêt de Chênes verts n'est présente que dans la partie de la ZPS comprise dans le site « Buttes-témoins des avant-causses ».

- Les hêtraies et pineraies ne se trouvent que dans les gorges de la Jonte.

- Les zones de pelouses et de fruticées sont surtout présentes dans les « Buttes-témoins des avant-causses ».

On constate que les enjeux majeurs reposent :

- sur les habitats des milieux ouverts (pelouses, prairies et éboulis) et les habitats du complexe aquatique (cours d'eau et milieux rivulaires),
- sur la majorité des rapaces (et en particulier les Vautours, Busards cendré et Saint-Martin, Crave à bec rouge) et les espèces d'oiseaux liées aux milieux ouverts et semi-ouverts (tels que Bruant ortolan, Pie-grièche écorcheur,...),
- sur les espèces (hors oiseaux) liées aux milieux aquatiques (Castor, Loutre),
- sur la totalité des chauves-souris inscrites en Annexe 2 de la directive « Habitats » et tout particulièrement, le Petit et le Grand Rhinolophe, le Petit et le Grand Murin.

Espèces	Importance des populations du site	Nicheur	Etat de conservation sur le site	Tendance	Enjeu
Aigle botté	Très faible	non	Mauvais	-	Faible
Aigle royal	Faible	oui	Mauvais à moyen	o à +	Fort
Alouette lulu	Fort	oui	Moyen à bon	o	Moyen
Bondrée apivore	Faible à moyen	oui	Moyen	o	Moyen
Bruant ortolan	Faible	non	Mauvais	--	Fort
Circaète Jean le Blanc	Moyen	oui	Moyen	o	Fort

Crave à bec rouge	Moyen	oui	Moyen	o	Fort
Engoulevent d'Europe	Moyen à fort	oui	Moyen	o	Moyen
Faucon pèlerin	Faible à moyen	oui	Moyen	o	Très Fort
Grand-duc d'Europe	Faible à moyen	oui	Moyen	o	Fort
Milan noir	Faible à moyen	oui	Moyen à bon	o à +	Moyen
Milan royal	Faible	oui	Mauvais à moyen	o à -	Fort
Pic noir	Moyen	oui	Moyen	o	Moyen
Pie-grièche écorcheur	Moyen à fort	oui	Moyen à mauvais	-	Moyen
Vautour fauve	Moyen à fort	oui	Moyen	+	Très fort
Vautour moine	Moyen	oui	Moyen	++	Très fort
Vautour percnoptère	Faible	oui	Mauvais à moyen	o	Très fort

Enjeux concernant les oiseaux d'intérêt communautaire (espèces inscrites à l'annexe 1 - inscrites à l'arrêté de désignation de la Z.P.S.)

❖ OBJECTIFS DES ACTIONS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE

Le document d'objectifs du site est intitulé « Gorges du Tarn et de la Jonte » et regroupe les 4 sites Natura 2000 suivants :

- ZPS FR7312006 « Gorges du Tarn et de la Jonte »
- ZSC FR7300848 « Gorges du Tarn »
- FR7300849 « Gorges de la Jonte »
- FR7300854 « Buttes témoins des avant-causses ».

Tout en tenant compte des menaces mises en évidence par l'analyse écologique sur les habitats naturels et les espèces, la hiérarchisation des enjeux fait ressortir les principaux objectifs de conservation du site :

- maintenir et restaurer les milieux ouverts, victimes de la déprise et/ou de l'intensification agricole,
- préserver le fonctionnement naturel et la bonne qualité du système aquatique (cours d'eau et milieux rivulaires) dans sa globalité,
- adapter et encadrer les pratiques d'activités de loisirs (et dans une moindre mesure les activités agricoles et sylvicoles) et maîtriser la fréquentation du site, pour pallier la détérioration de certains milieux et le dérangement de certaines espèces.

Ces principaux objectifs de conservation sont déclinés en plusieurs actions de gestion thématiques, élaborées lors des groupes de travail regroupant l'ensemble des acteurs ayant compétences sur le territoire (groupe « agriculture - sylviculture », « eau », « loisirs - tourisme »).

ZPS « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants »

FR7312007



SURFACE : 23 055 ha
en Aveyron, sur un total de 28116 ha
ALTITUDE : 360 m à 1354 m

❖ DESCRIPTION DU SITE

La ZPS « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants » s'étend sur 28116 ha et sur les deux départements de l'Aveyron (82 %) et du Gard (18 %).

Les gorges séparent le Causse du Larzac du Causse Noir. Le dénivelé est important.

C'est un magnifique ensemble de gorges avec des parois et des corniches calcaires. En contrebas, on longe le cours rapide de la Dourbie qui se jette dans le Tarn à Millau. La Dourbie prend sa source 60 km plus haut, sur les pentes du massif de l'Espérou.

L'ensemble du site est très pittoresque (nombreux sites inscrits et classés) avec des points de vue (Cantobre, Saint-Véran...), des grottes, des falaises abruptes, des chaos ruiniformes (Montpellier-le-Vieux) et des résurgences (l'Espérelle, le Durzon). Le périmètre s'étale en partie sur le Causse Bégon, le Causse Noir et le Larzac.

La végétation est formée de pelouses xérothermiques, de landes, de taillis de chênes pubescents, de hêtres et de pins sylvestres. Les cultures et les ripisylves à aulnaie-saulaie alternent au fond de la vallée.

La ZPS « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants » offre une grande variété de milieux : agro-pastoraux (pelouses, prairies et champs cultivés), bois et forêts (feuillus, conifères et peuplements mixtes), rupestres (escarpements rocheux, chaos, falaises) et aquatiques (cours d'eau, habitats fluviaux). Cet espace offre de nombreux sites de reproduction et de nombreux territoires de chasse (sites d'alimentation) favorables aux oiseaux. La cartographie des formations végétales couplée à la cartographie des zones de répartition des oiseaux permet de repérer avec précision ces habitats d'espèces.

La ZPS « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants » s'avère donc indispensable à la survie de plusieurs espèces d'oiseaux et requiert une importance nationale pour certaines d'entre elles, notamment pour les rapaces et les oiseaux des milieux ouverts.

❖ ENJEUX RECENSÉS ET ÉTAT DE CONSERVATION

Présentation des oiseaux d'intérêt communautaire (arrêté de désignation de la ZPS)

Espèce	Tendance	Principales menaces
Aigle botté	+	<ul style="list-style-type: none">• Interventions forestières (coupe, création de pistes forestières,...), qui ont un impact sur son habitat• Travaux réalisés pendant des périodes non favorables (période de reproduction)
Aigle royal	0 à +	<ul style="list-style-type: none">• Dérangements et perturbations (sentiers en corniches, sites d'escalade ou de via-ferrata, chasse photographique) aux abords des sites de nidification• Réseau électrique à moyenne tension• Faible disponibilité alimentaire (lagomorphes, jeunes ongulés, carnivores terrestres...)• Tir de braconnage
Alouette lulu	0	<ul style="list-style-type: none">• Disparition progressive des milieux ouverts et semi-ouverts (fermeture)
Bondrée apivore	0	<ul style="list-style-type: none">• Traitement biocides dans les cultures• Périodes d'interventions des travaux forestiers• Disparition progressive des populations d'hyménoptères (entraînant la régression des ressources trophiques)
Bruant ortolan		<ul style="list-style-type: none">• Fermeture des milieux (modifications des activités pastorales)• Intensification de l'agriculture (remembrement, emploi massif de biocides)

Busard cendré	Effectifs fluctuants	<ul style="list-style-type: none"> • Destruction des sites de nidification liée aux activités agricoles (fauches, moissons). • Mécanisation et intensification de l'agriculture, dates d'intervention des travaux agricoles non favorables.
Busard Saint Martin	0 à -	<ul style="list-style-type: none"> • Destruction des sites de nidification liée aux activités agricoles (fauches, moissons) et forestières (coupes). • Dates d'intervention des travaux agricoles et forestiers non favorables.
Circaète Jean le Blanc	0	<ul style="list-style-type: none"> • Dérangements et perturbations (sentiers en corniches, sites d'escalade ou de via-ferrata, chasse photographique, interventions forestières) aux abords des sites de nidification. • Fermeture des milieux (abandon du pâturage). • Disparition progressive des murets et clapas, mares, mécanisation agricole (entraînant la régression des ressources trophiques).
Crave à bec rouge	0	<ul style="list-style-type: none"> • Fermeture des milieux (abandon des pratiques agro-pastorales). • Utilisation massive des insecticides (diminution des ressources trophiques). • Dérangements et perturbations aux abords des sites de nidification.
Engoulevent d'Europe	0	<ul style="list-style-type: none"> • Usage massif d'insecticides. • Trafic routier (impact par collisions). • Morcellement des milieux (création de pistes...) isolant les populations.
Faucon pèlerin	0	<ul style="list-style-type: none"> • Dérangements et perturbations (sports de pleine nature, sentiers en corniches, sites d'escalade ou de via-ferrata, chasse photographique) aux abords des sites de nidification.
Fauvette pitchou	Effectifs fluctuants	<ul style="list-style-type: none"> • Intensification de l'agriculture et reboisement massif. • Surpâturage empêchant le développement minimum d'une végétation buissonnante. • Morcellement des parcelles et création d'îlots fragilisant les populations.
Grand Duc d'Europe	0	<ul style="list-style-type: none"> • Rarefaction récente des lagomorphes, ressources alimentaires réduites. • Destruction par tirs. • Mortalité liée au réseau électrique à moyenne tension. • Dérangements et perturbations (sports de pleine nature, chasse photographique) des sites de nidification.
Milan noir	0 à +	<ul style="list-style-type: none"> • Grande vulnérabilité au poison (campagne d'empoisonnement anti-campagnols, utilisation de la Bromadiolone). • Disparition progressive des espèces proies (passereaux, micro-mammifères, macro-insectes).
Milan royal	0 à -	<ul style="list-style-type: none"> • Grande vulnérabilité au poison (campagne d'empoisonnement anti-campagnols, utilisation de la Bromadiolone). • Disparition progressive des espèces proies (passereaux, micro-mammifères, macro-insectes).
Oedicnème criard	-	<ul style="list-style-type: none"> • Abandon des pratiques agro-pastorales traditionnelles (fermeture des milieux). • Régression/disparition de l'entomofaune. • Dérangements et perturbations (travaux agricoles/forestiers et activités de loisirs) des sites de vie.
Pic noir	0	<ul style="list-style-type: none"> • Non maintien de peuplements forestiers en vieillissement (gros et vieux arbres, arbres morts).
Pie-grièche écorcheur	-	<ul style="list-style-type: none"> • Fermeture des milieux (abandon des pratiques agro-pastorales). • Intensification de l'agriculture (arrachage des haies, arasement des fossés, des talus, usage des phytocides et biocides, progression des zones cultivées au profit des prairies). • Travaux forestiers (dégagements) dans les jeunes forêts de pins lors de la période de nidification.
Pipit rousseline	-	<ul style="list-style-type: none"> • Fermeture progressive des milieux steppiques. • Morcellement des parcelles (créant des îlots fragilisant les populations). • Utilisation massive des biocides.
Vautour fauve	+	<ul style="list-style-type: none"> • Abandon des pratiques pastorales (accès aux ressources trophiques). • Mortalité liée au réseau électrique à moyenne tension. • Grande vulnérabilité au poison (antiparasites externes employés chez les ovins). • Dérangements et perturbations (sentiers de corniches, sites d'escalade ou de via-ferrata, chasse photographique) aux abords des sites de nidification.

Vautour moine	++	<ul style="list-style-type: none"> • Abandon des pratiques pastorales (accès aux ressources trophiques). • Dérangements et perturbations (sentiers en corniches, sites d'escalade ou de via-ferrata, chasse photographique) aux abords des reposoirs et des vires. • Interventions forestières (coupes) aux abords des sites de nidification. • Mortalité liée au réseau électrique à moyenne tension. • Grande vulnérabilité au poison (antiparasites externes employés chez les ovins).
Vautour percnoptère	0	<ul style="list-style-type: none"> • Abandon des pratiques pastorales (accès aux ressources trophiques). • Grande vulnérabilité au poison. • Dérangements et perturbations (sentiers de corniches, sites d'escalade ou de via ferrata, chasse photographique) aux abords des sites de nidification.

❖ OBJECTIFS DES ACTIONS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE

Le document d'objectifs du site est intitulé « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants », et regroupe les 5 sites Natura 2000 suivants :

- ZPS FR7312007 « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants »
- ZSC FR7300850 « Gorges de la Dourbie »
- FR7300851 « Gorges de Trévezel »
- FR7300857 « Les Alasses »
- FR7300858 « Chaos ruiniforme du Rajal del gorp »

Les actions de gestion concernent le maintien des milieux ouverts par l'agriculture (zones d'alimentation et de reproduction) et la préservation des milieux forestiers favorables.

Un autre volet d'actions important est consacré à la prise en compte des enjeux liés aux oiseaux dans le développement des activités de pleine nature (réflexion sur des projets d'aménagements, appui aux organisateurs de manifestations sportives, information et formation, suivi d'espèces...).

❖ 8.5.3 LE PROJET DE TERRITOIRE N'EST PAS SUSCEPTIBLE D'AVOIR UNE INCIDENCE SUR LES SITES NATURA 2000

L'ensemble des sites Natura 2000 sont considérés comme des Réservoirs de biodiversité d'enjeu régional. Les séquences ERC prévues assurent la protection de ces espaces et la prise en compte des documents d'objectifs de chaque zone Natura 2000.

Les « Mesures transversales relatives aux réservoirs de biodiversité » précisent : Il faudra appliquer des mesures spécifiques relatives aux Réservoirs de biodiversité d'intérêt régional dans leur ensemble. En complément : dans les ZNIEFF, les documents d'urbanisme prendront en compte les espèces et milieux qui justifient la ZNIEFF, dans les zones Natura 2000, les documents d'urbanisme des communes prendront

en compte les Documents d'objectifs (DOCOB),

Dans le périmètre des Réservoirs de biodiversité d'intérêt régional, les documents d'urbanisme privilégieront l'urbanisation en dehors des aires fonctionnelles pour la biodiversité.

Les documents d'urbanisme identifieront les espaces pouvant faire l'objet d'une protection réglementaire afin de protéger les composantes les plus remarquables de la Trame Verte et Bleue, notamment par Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB), Réserves naturelles (nationale ou régionales), Espaces naturels sensibles.

Pour les milieux rocheux :

Les documents d'urbanisme doivent :

- préciser et délimiter les réservoirs de biodiversité liés à un milieu rocheux,
- encourager la préservation de ces milieux, voire envisager une protection réglementaire (APPB, RNN, RNR, RBI), éviter d'ouvrir ces espaces à l'urbanisation,
- prendre en compte les DOCOB pour les sites Natura 2000,
- adapter la fréquentation des sites à la

sensibilité écologique des milieux et des espèces par la maîtrise des accès et l'information des visiteurs afin de préserver la faune, la flore et les milieux naturels. Pour les sites les plus sensibles au dérangement (nidification d'espèces rares), seront définies des Zones de sensibilité majeure (ZSM).

Lorsque les documents d'urbanisme prévoient une extension urbaine limitée respectant les principes d'urbanisation dans une zone cœur, notamment une zone érodée, et qu'aucune solution d'évitement n'est envisageable, alors la séquence « éviter, réduire compenser » s'applique. Le projet sera positionné de préférence dans une zone rocheuse, notamment une zone érodée dégradée (altérée par le prélèvement ou le dépôt de matériaux par exemple) et peu riche du point de vue de la biodiversité. Sinon, la limitation de l'effet du projet visera à conserver des espaces érodés en bande dans le sens de la pente et en évitant les obstacles à l'écoulement au sein de la zone aménagée; la compensation visera à restaurer un milieu similaire à proximité ou en périphérie de la zone cœur concernée.

SUIVI ET ÉVALUATION DU PCAET

Critères, indicateurs et analyse des résultats de l'application du PCAET

Les résultats de l'application du PCAET doivent faire l'objet d'une analyse en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation d'espace, d'émissions de GES, de bilan énergétique et d'analyse de la qualité de l'air. Le présent chapitre a pour finalité d'exposer les dispositions envisagées pour assurer le suivi et l'évaluation du document, notamment en matière d'environnement.

L'approche retenue consiste à développer un outil d'observation, de suivi et d'évaluation dans une dimension transversale, à l'image d'un observatoire territorial. L'objectif est de permettre un suivi annuel en préparation du bilan à six ans, afin d'alerter les élus du syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses sur les évolutions territoriales au fur et à mesure de la mise en œuvre du document et d'envisager, si besoin, les adaptations nécessaires de ce document.

Les critères d'observation répondent aux objectifs du PCAET, à travers l'analyse de trois types d'indicateurs :

- des indicateurs d'analyse et d'incidence, pour le suivi des évolutions territoriales (notions d'observatoire et d'évaluation environnementale)
- des indicateurs d'alerte et de contrôle, pour un suivi dynamique et critique visant l'appréciation de l'efficacité des orientations (indicateurs cibles, seuils,...)
- des indicateurs de suivi et de portage, pour l'appréciation des moyens mis en œuvre (notion d'évaluation de la politique publique).

Ces indicateurs pressentis sont définis pour répondre au plus près aux orientations et objectifs du PCAET, pour chacune des actions.

S'agissant des modalités de mise en place, certains doivent faire l'objet d'un suivi ou d'un croisement de données quantitatives, d'autres d'une veille qualitative, les derniers d'un traitement SIG.

La valeur initiale des indicateurs de suivi des actions et du PCAET est indiquée à travers le diagnostic et la méthode de calcul et hypothèses prises explicitées. C'est cette même méthode qui sera utilisée pour assurer le suivi du PCAET. Le suivi de certains indicateurs pourra se faire annuellement pour les données disponibles. C'est le cas par exemple des indicateurs sur la qualité de l'air ou une convention avec ATMO Occitanie a été signée et permettra la mise à jour annuelle du bilan. Des conventions de partenariats avec les gestionnaires de réseaux permettront également de suivre annuellement certains indicateurs (consommation de gaz, consommation éclairage public, production d'énergie renouvelable électrique...). Pour certains indicateurs utilisant des hypothèses (données INSEE, AGRESTE,...), ceux-ci seront mis à jour en 2024, suivant la même méthodologie que celle utilisée à travers les diagnostics du présent PCAET.

Le suivi et l'évaluation du PCAET sera piloté directement par les services du Parc naturel régional des Grands Causses et des Communautés de communes, conformément à l'action 0.0.1 du programme d'actions.

ORIENTATION STRATÉGIQUE	AXE STRATÉGIQUE	ACTION N°	INDICATEURS DE SUIVI ET OBJECTIFS
0. Pilotage et gouvernance du Plan Climat Air Énergie Territorial	0.1 Pilotage et gouvernance du Plan Climat Air Énergie Territorial	0.1.1	Nombre de réunions Nombre d'actions mises en œuvre
0. Pilotage et gouvernance du Plan Climat Air Énergie Territorial	0.1 Pilotage et gouvernance du Plan Climat Air Énergie Territorial	0.1.2	Nombre de réunions annuelles Nombre de participants à ces réunions
1. Un territoire sobre en énergie	1.1 Sensibiliser les habitants à la transition énergétique	1.1.1	Nombre d'animations proposées Nombre de personnes mobilisées
1. Un territoire sobre en énergie	1.1 Sensibiliser les habitants à la transition énergétique	1.1.2	Nombre d'animations proposées Nombre de personnes mobilisées
1. Un territoire sobre en énergie	1.1 Sensibiliser les habitants à la transition énergétique	1.1.3	Nombre d'animations proposées Nombre d'enfants sensibilisés
1. Un territoire sobre en énergie	1.2 Montrer l'exemple sur le patrimoine des collectivités	1.2.1	Nombre de communes accompagnées Nombre de projets suivis (objectif : 50) Économies générées (2GWh/an d'ici 2021) Investissements induits Tonnes équivalent CO2 et polluants évités
1. Un territoire sobre en énergie	1.2 Montrer l'exemple sur le patrimoine des collectivités	1.2.2	Tableau de suivi Consommation de dépense globale par fluide
1. Un territoire sobre en énergie	1.2 Montrer l'exemple sur le patrimoine des collectivités	1.2.3	Nombre de communes accompagnées Nombre de communes pratiquant l'extinction (objectif 50) Économies générées (objectif 2GWh/an d'ici 2021) Investissements induits Tonnes équivalents CO2 et polluants évités
1. Un territoire sobre en énergie	1.2 Montrer l'exemple sur le patrimoine des collectivités	1.2.4	Nombre de personnes formées (objectif 100) Gain énergétique (objectif 10% d'économie) Économies associées Tonnes équivalents CO2 et polluants évités
1. Un territoire sobre en énergie	1.2 Montrer l'exemple sur le patrimoine des collectivités	1.2.5	Proportion de véhicules électriques ou peu polluants dans les collectivités (objectif 20 % pour les véhicules renouvelés) Évolution des dépenses de carburant des collectivités (-15 % d'ici 2024) Tonnes équivalent CO2 et polluants évités Nombre d'IRVE installées
1. Un territoire sobre en énergie	1.2 Montrer l'exemple sur le patrimoine des collectivités	1.2.6	Nombre de bâtiments performants réalisés Nombre de bâtiments labellisés NOWatt Économies d'énergie réalisées par rapport à des constructions classiques Tonnes équivalent CO2 et polluants évités
1. Un territoire sobre en énergie	1.2 Montrer l'exemple sur le patrimoine des collectivités	1.2.7	Proportion, nombre et montants des marchés intégrant des clauses environnementales
1. Un territoire sobre en énergie	1.2 Montrer l'exemple sur le patrimoine des collectivités	1.2.8	Tonnes de déchets recyclés ou valorisés localement Économies d'énergie générées Économies d'eau générées Nombre de bâtiments publics concernés Nombre de récupérateurs d'eaux de pluie installés

1. Un territoire sobre en énergie	1.3 Favoriser la rénovation énergétique performante des logements	1.3.1	Nombre de copropriétés accompagnées Nombre de logements accompagnés (objectif 150) Gain énergétique (1GWh/an) Économies associées Investissements induits Tonnes équivalent CO2 et polluants évités
1. Un territoire sobre en énergie	1.3 Favoriser la rénovation énergétique performante des logements	1.3.2	Nombre de dossiers accompagnés (objectif 600 d'ici fin 2022) Gain énergétique (10GWh/an d'ici fin 2022) Économies associées Investissements induits Tonnes équivalent CO2 et polluants évités
1. Un territoire sobre en énergie	1.3 Favoriser la rénovation énergétique performante des logements	1.3.3	Nombre de dossiers accompagnés (objectif 600 d'ici fin 2024) Nombre de professionnels formés Nombre de maîtres d'œuvre ayant intégré le pool Gain énergétique (10GWh/an d'ici fin 2024) Économies associées Investissements induits Tonnes équivalent CO2 et polluants évités
1. Un territoire sobre en énergie	1.3 Favoriser la rénovation énergétique performante des logements	1.3.4	Nombre de logements rénovés (objectif 100 d'ici fin 2021) Gain énergétique (0,8GWh/an) Économies associées Investissements induits Tonnes équivalent CO2 et polluants évités
1. Un territoire sobre en énergie	1.3 Favoriser la rénovation énergétique performante des logements	1.3.5	Nombre de logements rénovés (objectif 100 d'ici fin 2021) Gain énergétique (0,8GWh/an) Économies associées Investissements induits Tonnes équivalent CO2 et polluants évités
1. Un territoire sobre en énergie	1.4 Améliorer les performances énergétiques des activités économiques	1.4.1	Nombre d'entreprises engagées Gain énergétique Économies associées Tonnes équivalent CO2 et polluants évités
1. Un territoire sobre en énergie	1.4 Améliorer les performances énergétiques des activités économiques	1.4.2	Nombre d'entreprises engagées (30 % des entreprises en 2024) Gain énergétique (8GWh en 2024) Économies associées Tonnes équivalent CO2 et polluants évités
1. Un territoire sobre en énergie	1.4 Améliorer les performances énergétiques des activités économiques	1.4.3	Nombre d'exploitations engagées (objectif 40 par an) Gain énergétique (12GWh en 2024) Économies associées Tonnes équivalent CO2 et polluants évités
1. Un territoire sobre en énergie	1.4 Améliorer les performances énergétiques des activités économiques	1.4.4	Nombre d'entreprises ayant intégré la démarche Nombre d'entreprises concernées par un PDIE Nombre d'entreprises intégrant l'outil actif Gain énergétique Économies associées Tonnes équivalent CO2 et polluants évités

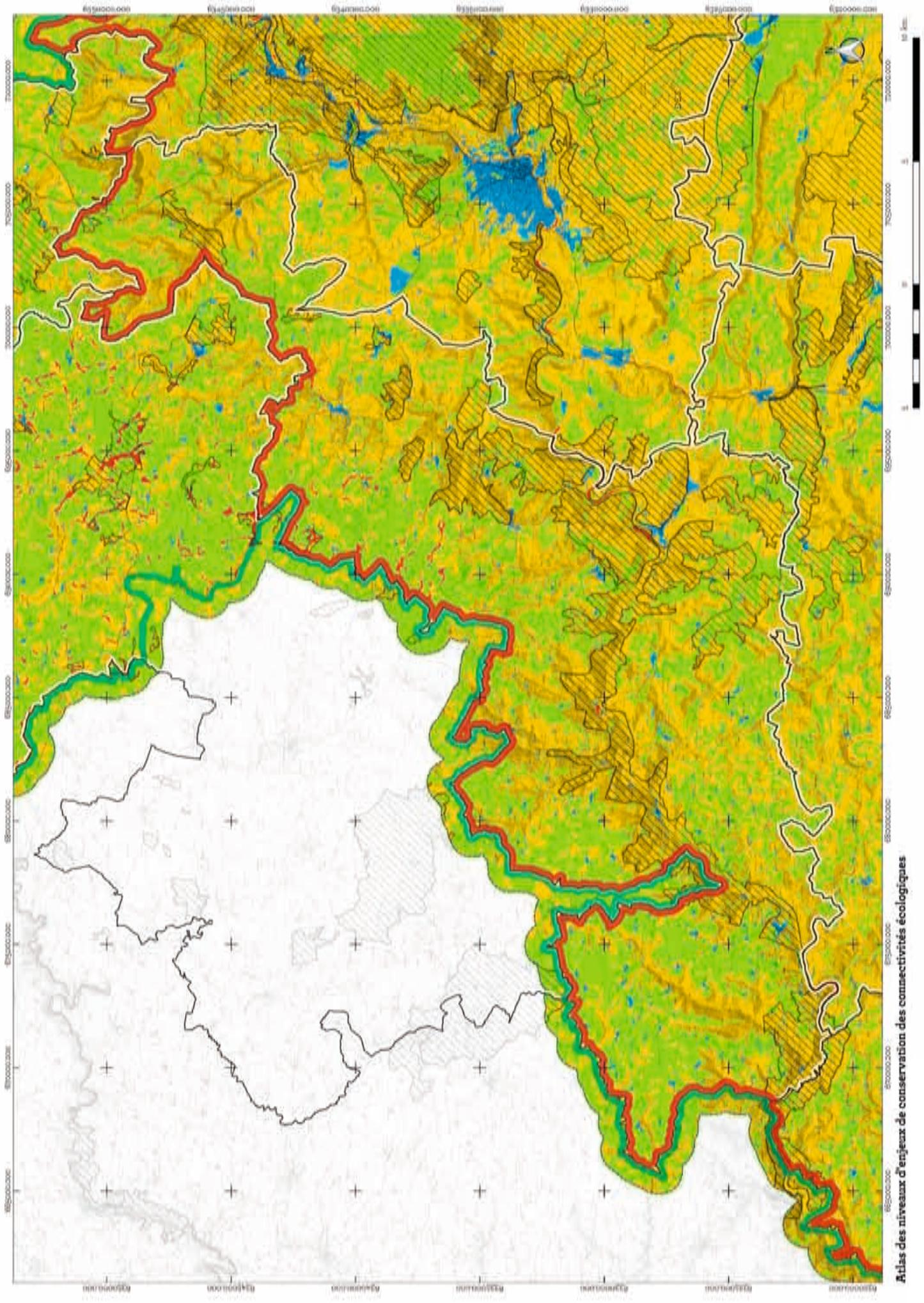
1. Un territoire sobre en énergie	1.4 Améliorer les performances énergétiques des activités économiques	1.4.5	Nombre de professionnels intégrant la démarche Nombre de personnes mobilisées Nombre de nouveaux types d'hébergement créés
2. Une mobilité réinventée	2.1 Développer des offres de services de mobilités alternatives à la voiture individuelle	2.1.1	Nombre d'abonnés Pourcentage de covoitureurs à l'échelle des zones d'activités Tonnes équivalent CO2 et polluants évités
2. Une mobilité réinventée	2.1 Développer des offres de services de mobilités alternatives à la voiture individuelle	2.1.2	Nombre de covoitureurs Kilomètres épargnés Tonnes équivalent CO2 et polluants évités
2. Une mobilité réinventée	2.1 Développer des offres de services de mobilités alternatives à la voiture individuelle	2.1.3	Nombre d'animations proposées Nombre de personnes informées
2. Une mobilité réinventée	2.1 Développer des offres de services de mobilités alternatives à la voiture individuelle	2.1.4	Nombre de voyageurs Part modale pour les trajets domicile-travail
2. Une mobilité réinventée	2.1 Développer des offres de services de mobilités alternatives à la voiture individuelle	2.1.5	Nombre de partenaires relais Nombre de véhicules équipés Nombre d'abonnés Kilomètres parcourus en autopartage
2. Une mobilité réinventée	2.1 Développer des offres de services de mobilités alternatives à la voiture individuelle	2.1.6	Nombre de passagers dans le train
2. Une mobilité réinventée	2.1 Développer des offres de services de mobilités alternatives à la voiture individuelle	2.1.7	Nombre de plans mis en œuvre Nombre d'établissements concernés et nombre d'élèves Évolution de la part modale Kilomètres épargnés Tonnes équivalent CO2 et polluants évités
2. Une mobilité réinventée	2.1 Développer des offres de services de mobilités alternatives à la voiture individuelle	2.1.8	Évolution de la part modale Utilisation des services mis en place Nombre d'abonnés Kilomètres épargnés Tonnes équivalent CO2 et polluants évités
2. Une mobilité réinventée	2.2 Aménager le territoire de manière à limiter les déplacements	2.2.1	Nombre de pôles d'échanges multimodaux développés Part modale pour les trajets domicile-travail
2. Une mobilité réinventée	2.2 Aménager le territoire de manière à limiter les déplacements	2.2.2	Kilométrage de pistes cyclables créées/aménagées Nombre de stationnement vélo créés Part modale pour les trajets domicile-travail Nombre de prêts de vélos Kilomètres parcourus Nombre de vélos acquis Tonnes équivalent CO2 et polluants évités
2. Une mobilité réinventée	2.2 Aménager le territoire de manière à limiter les déplacements	2.2.3	Nombre de documents d'urbanisme traitant la mobilité Baisse de consommation d'espace (ha)
2. Une mobilité réinventée	2.2 Aménager le territoire de manière à limiter les déplacements	2.2.4	Kilomètres épargnés Tonnes équivalent CO2 et polluants évités

2. Une mobilité réinventée	2.3 Expérimenter les carburants de demain	2.3.1	Nombre de PL/VL convertis Quantité de GNV distribuée Tonnes équivalent CO2 et polluants évités
2. Une mobilité réinventée	2.3 Expérimenter les carburants de demain	2.3.2	Nombre de PL/VL convertis Quantité d'hydrogène distribuée Tonnes équivalent CO2 et polluants évités
3. Des énergies renouvelables partagées	3.1 Développer les énergies renouvelables de manière harmonieuse sur le territoire	3.1.1	Nombre de documents d'urbanisme adaptés
3. Des énergies renouvelables partagées	3.1 Développer les énergies renouvelables de manière harmonieuse sur le territoire	3.1.2	Analyse paysagère Nombre de projets concernés et énergie produite (GWh) Investissements induits
3. Des énergies renouvelables partagées	3.2 Créer une dynamique territoriale autour du développement des ENR	3.2.1	Nombre de projets accompagnés (objectif 5) Énergie produite (objectif 5GWh/an) Investissements induits
3. Des énergies renouvelables partagées	3.2 Créer une dynamique territoriale autour du développement des ENR	3.2.2	Nombre d'installations (objectif 100 toits équipés) Puissance installée (objectif 4MW) Production annuelle (objectif 5GWh/an d'ici 2021) Investissements induits
3. Des énergies renouvelables partagées	3.2 Créer une dynamique territoriale autour du développement des ENR	3.2.3	Nombre de citoyens impliqués (objectif 200) Épargne collectée (objectif 100 000€) Nombre de projets intégrés
3. Des énergies renouvelables partagées	3.2 Créer une dynamique territoriale autour du développement des ENR	3.2.4	Nombre de partenaires impliqués Nombre de projets intégrés Investissements mobilisés et part réinjectée dans des projets de développement durable Production annuelle en GWh
3. Des énergies renouvelables partagées	3.2 Créer une dynamique territoriale autour du développement des ENR	3.2.5	Nombre de projets développés Production annuelle (objectif 1,5GWh/an en 2021) Investissements induits
3. Des énergies renouvelables partagées	3.2 Créer une dynamique territoriale autour du développement des ENR	3.2.6	Nombre de projets développés Production annuelle (objectif 60GWh/an en 2030) Investissements induits
3. Des énergies renouvelables partagées	3.2 Créer une dynamique territoriale autour du développement des ENR	3.2.7	Nombre d'entreprises ayant fait l'objet d'une étude ou d'une prestation de conseil de la part de l'AMO Nombre d'entreprises équipées Puissance installée Production annuelle Investissements induits
3. Des énergies renouvelables partagées	3.2 Créer une dynamique territoriale autour du développement des ENR	3.2.8	Nombre de projets recensés Nombre de projets accompagnés (10 projets) Production d'énergie en GWh Investissements induits Tonnes équivalent CO2 et polluants évités
3. Des énergies renouvelables partagées	3.2 Créer une dynamique territoriale autour du développement des ENR	3.2.9	Nombre de projets recensés Nombre de projets accompagnés (objectif 15) Production d'énergie en GWh Investissements induits Tonnes équivalent CO2 et polluants évités
3. Des énergies renouvelables partagées	3.2 Créer une dynamique territoriale autour du développement des ENR	3.2.10	Nombre de projets recensés Nombre de projets accompagnés (5 par an) Production d'énergie Investissements induits

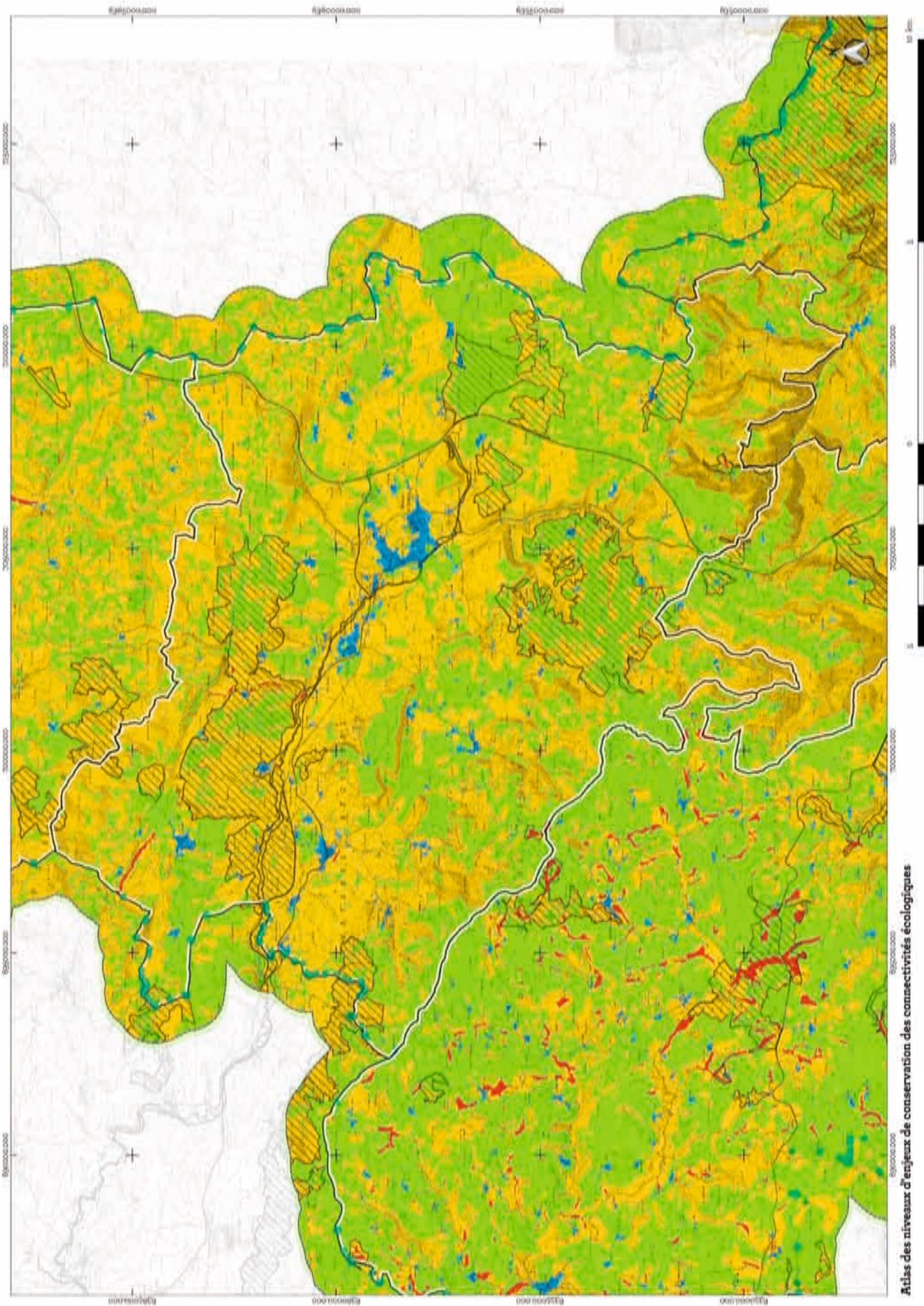
3. Des énergies renouvelables partagées	3.3 Favoriser l'émergence de nouvelles filières de production d'énergies renouvelables	3.3.1	Nombre d'entreprises partenaires Cartographie de la ressource Potentiel de géothermie en GWh
3. Des énergies renouvelables partagées	3.3 Favoriser l'émergence de nouvelles filières de production d'énergies renouvelables	3.3.2	Nombre de projets initiés
3. Des énergies renouvelables partagées	3.3 Favoriser l'émergence de nouvelles filières de production d'énergies renouvelables	3.3.3	Nombre de projets initiés et accompagnés Tonnage de déchets traités Production de biogaz (Nm3) Production d'énergie Investissements induits
4. Un territoire agricole et forestier vertueux	4.1 Accompagner l'adaptation de l'agriculture et de la sylviculture au climat de demain	4.1.1	Nombre d'exploitations accompagnées Nombre d'agriculteurs informés ou formés
4. Un territoire agricole et forestier vertueux	4.1 Accompagner l'adaptation de l'agriculture et de la sylviculture au climat de demain	4.1.2	Nombre d'exploitations accompagnées Nombre d'agriculteurs informés ou formés Tonnage de MS économisée
4. Un territoire agricole et forestier vertueux	4.1 Accompagner l'adaptation de l'agriculture et de la sylviculture au climat de demain	4.1.3	Nombre de kilomètres de pistes et routes forestières créés Nombre de propriétaires et gestionnaires informés/formés Nombre de documents de gestion en vigueur et superficie (progression) Part de l'accroissement naturel exploité Tonnes de CO2 séquestré annuellement
4. Un territoire agricole et forestier vertueux	4.2 Dynamiser la mobilisation de bois pour répondre aux besoins du territoire	4.2.1	Nombre de projets accompagnés Nombre de projets réalisés Nombre d'entreprises accompagnées Tonnes de CO2 séquestrés annuellement
4. Un territoire agricole et forestier vertueux	4.3 Favoriser une alimentation locale et de qualité	4.3.1	Nombre de producteurs mobilisés Nombre d'établissements de restauration collective impliqués Nombre de personnes touchées par les animations Nombre de produits locaux innovants accompagnés Part de transport évité Tonnes équivalent CO2 et polluants évités
4. Un territoire agricole et forestier vertueux	4.3 Favoriser une alimentation locale et de qualité	4.3.2	Nombre d'hectares acquis Baisse de consommation d'espace (ha)
4. Un territoire agricole et forestier vertueux	4.4 Engager la filière Roquefort dans la première AOP à énergie positive	4.4.1	Accompagnements induits Nombre d'entreprises engagées Degré d'autonomie de la filière

annexe

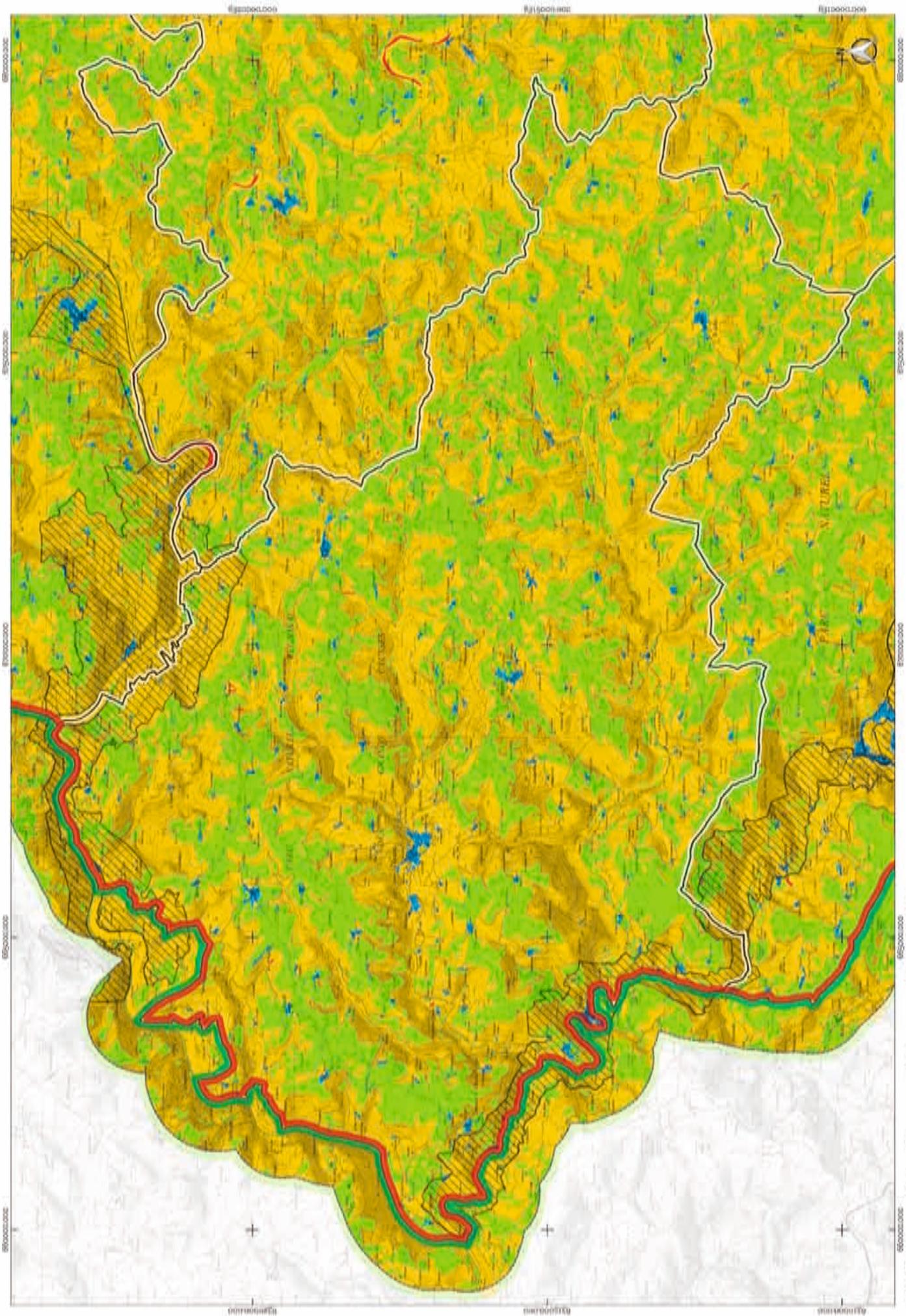
ATLAS DES ENJEUX DE
CONNECTIVITÉS ÉCOLOGIQUES



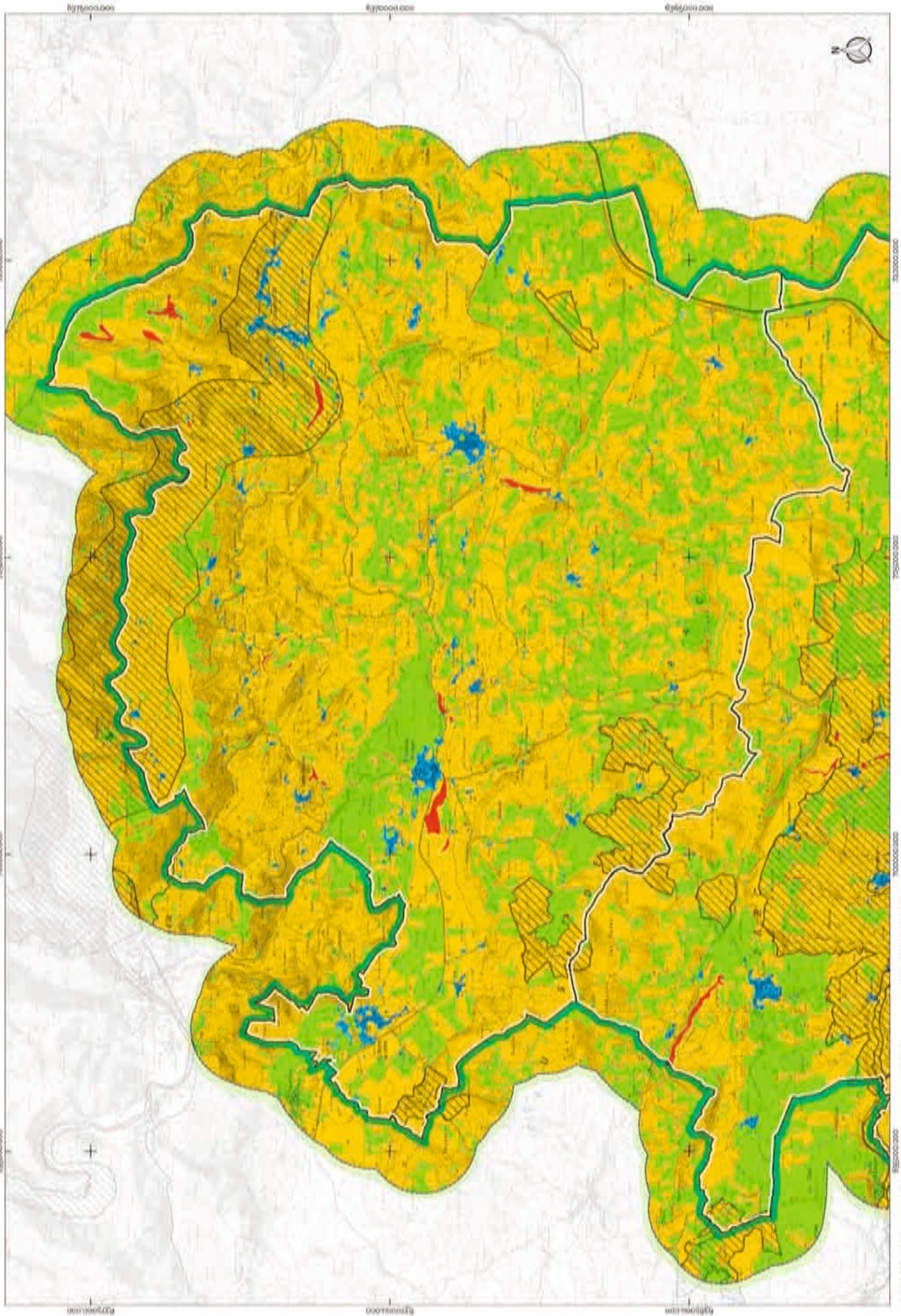
Atlas des niveaux d'enjeux de conservation des connectivités écologiques



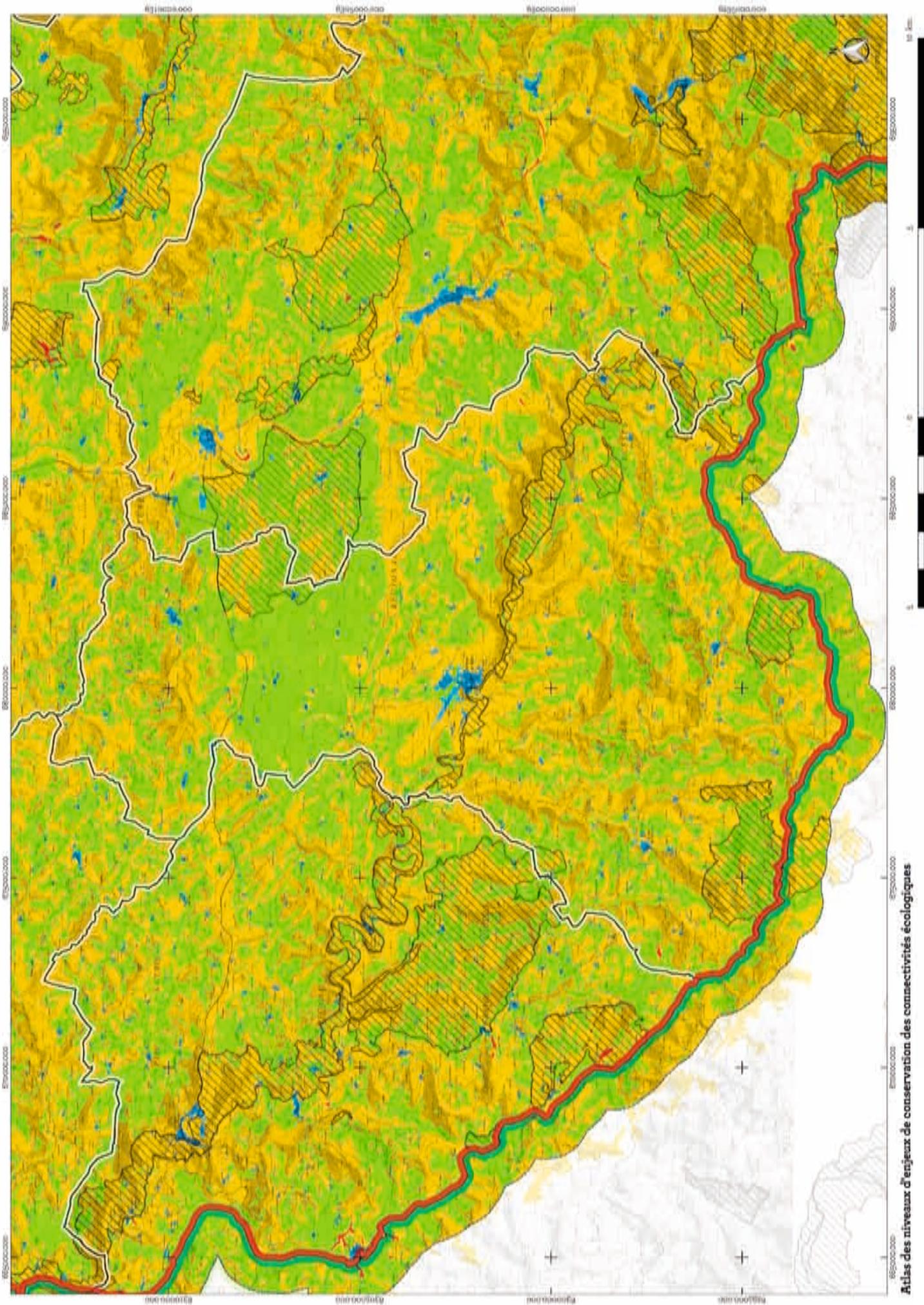
Atlas des niveaux d'enjeux de conservation des connectivités écologiques

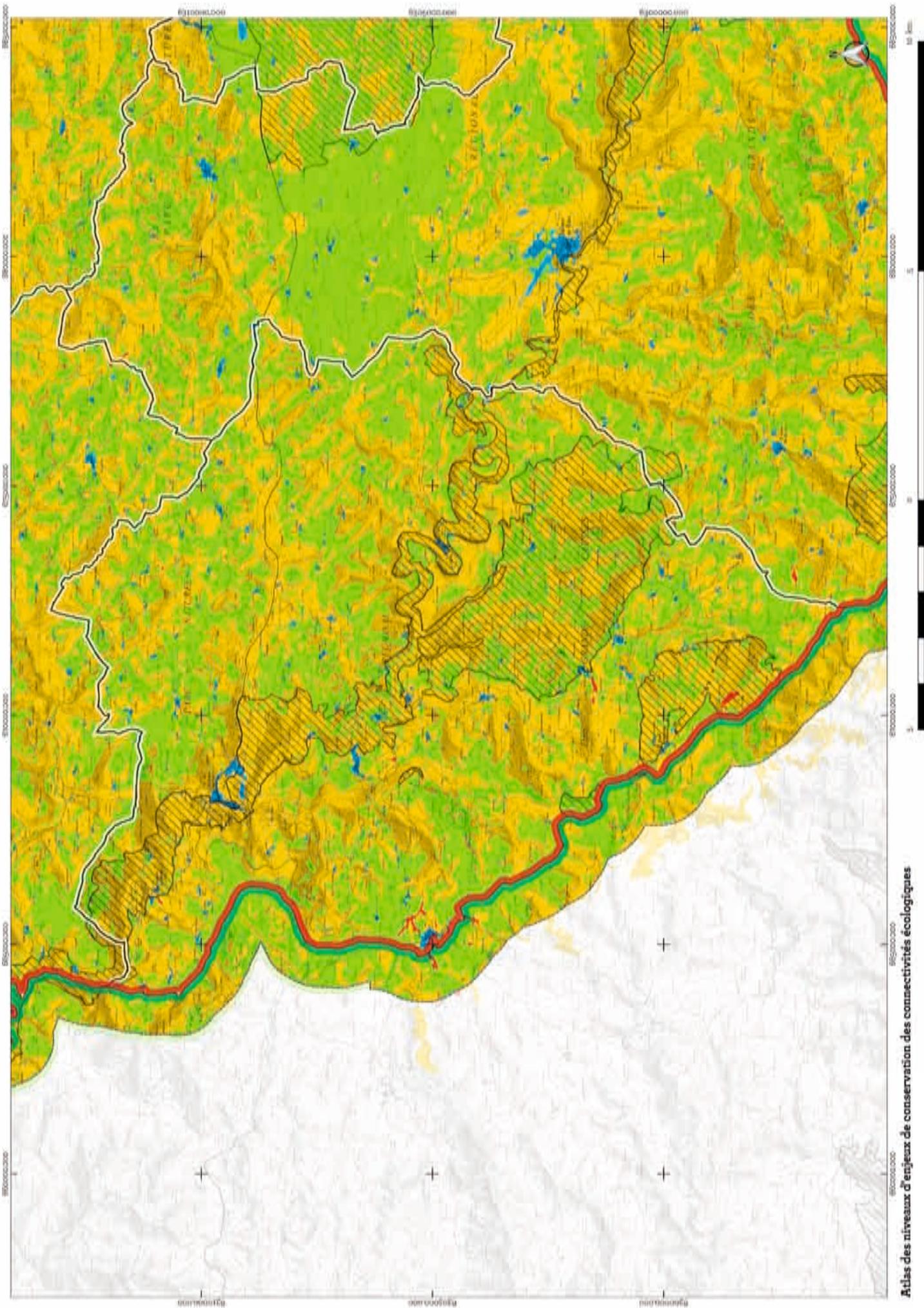


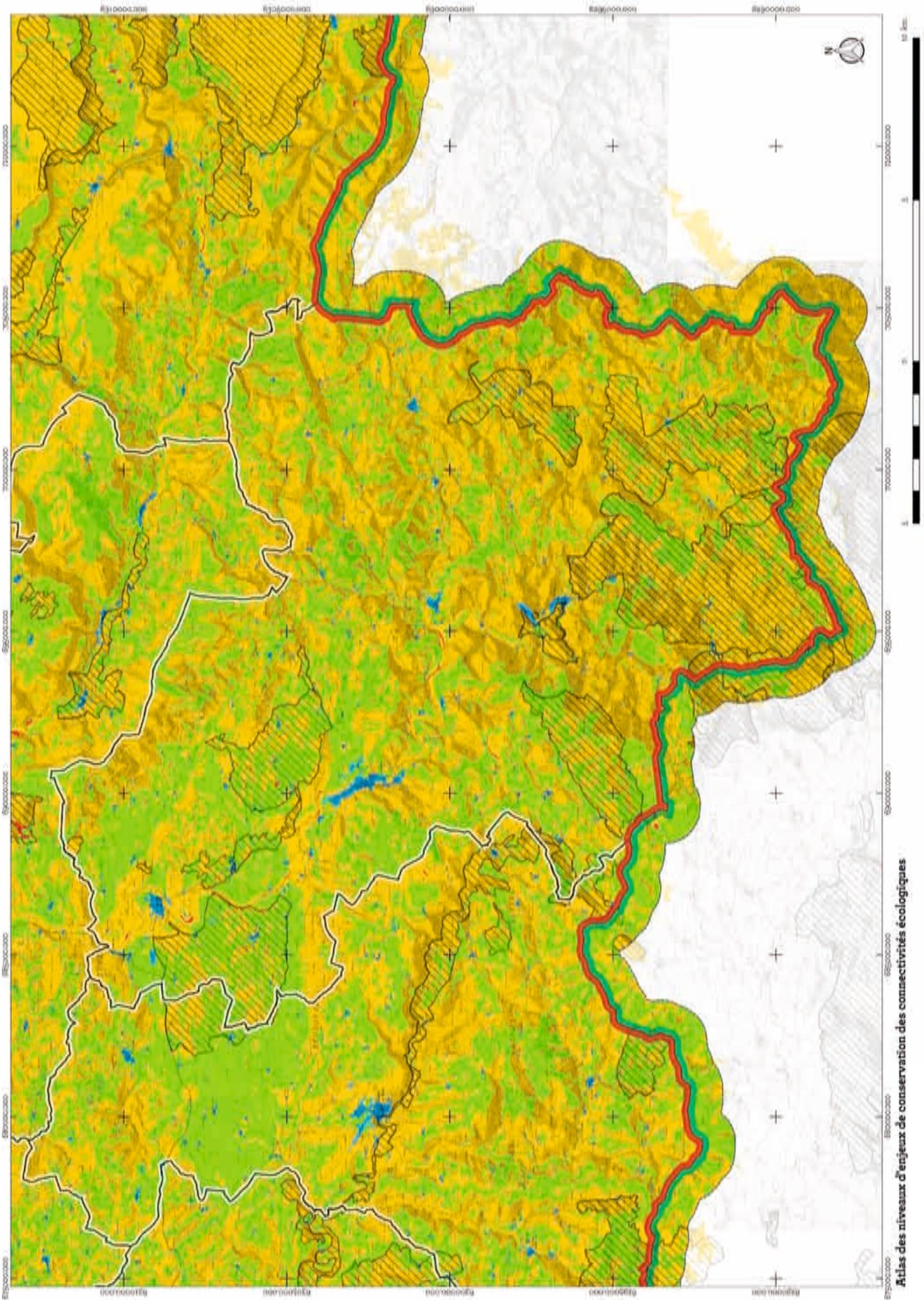
Atlas des niveaux d'enjeux de conservation des connectivités écologiques

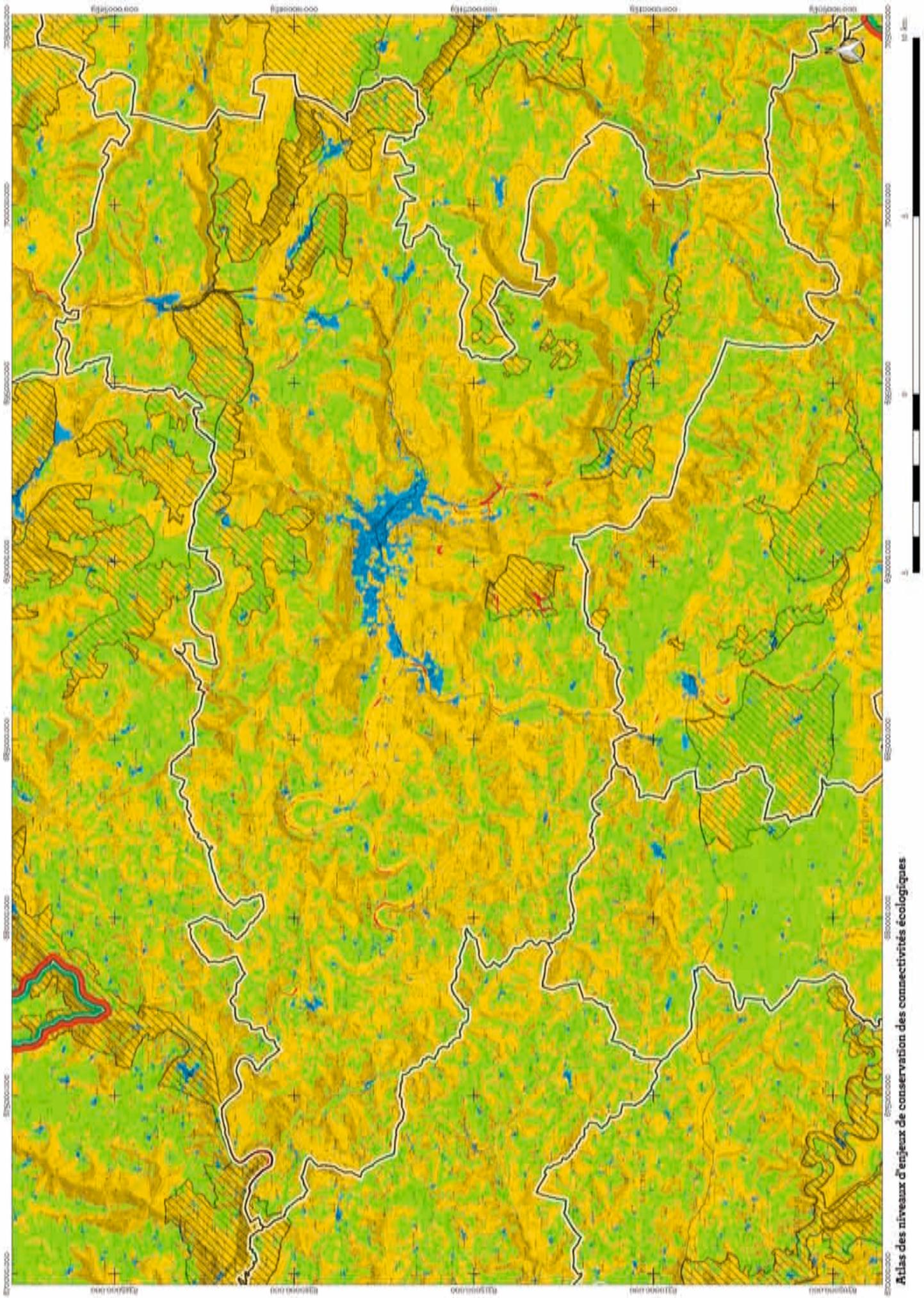


Atlas des niveaux d'enjeux de conservation des connectivités écologiques

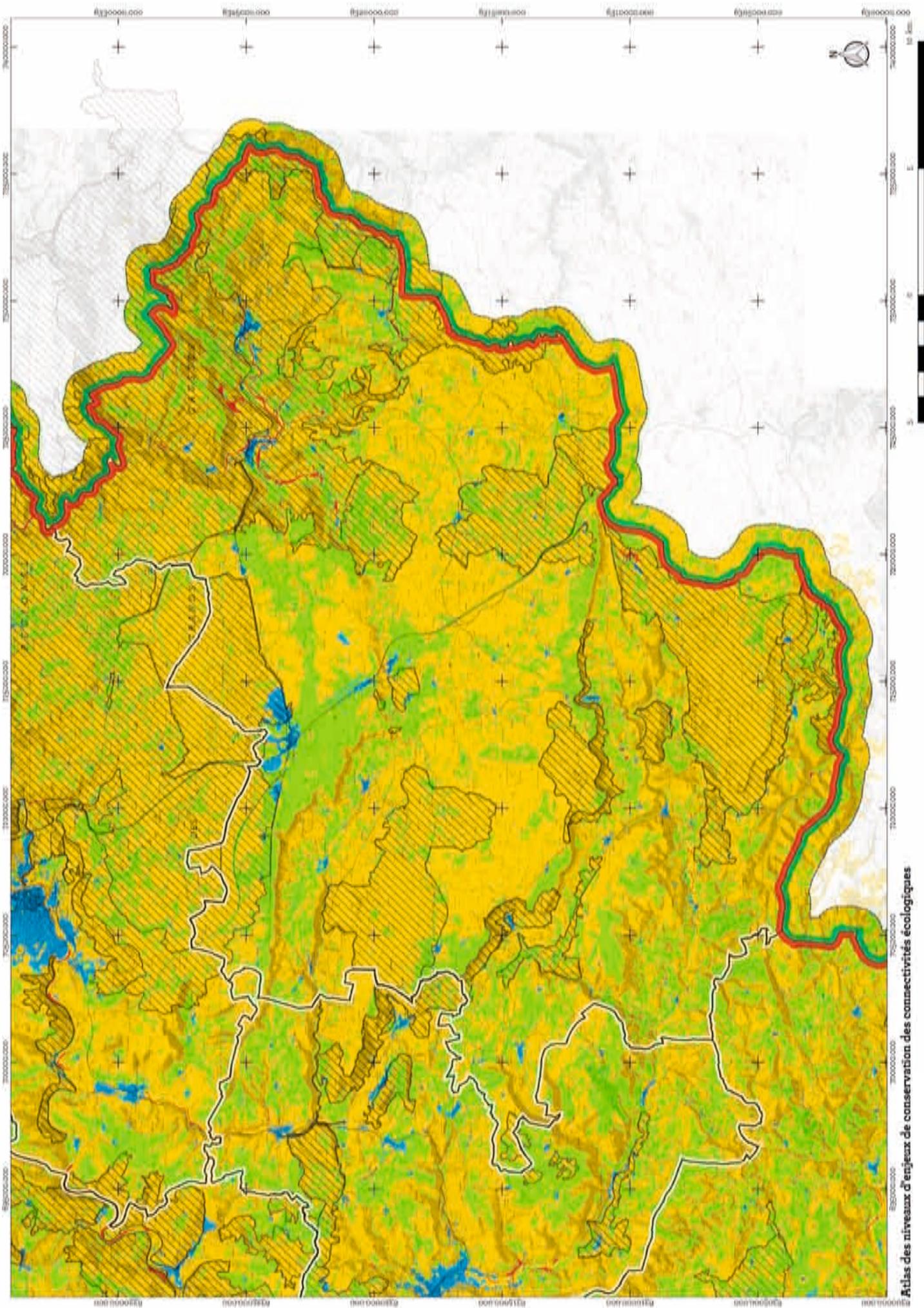




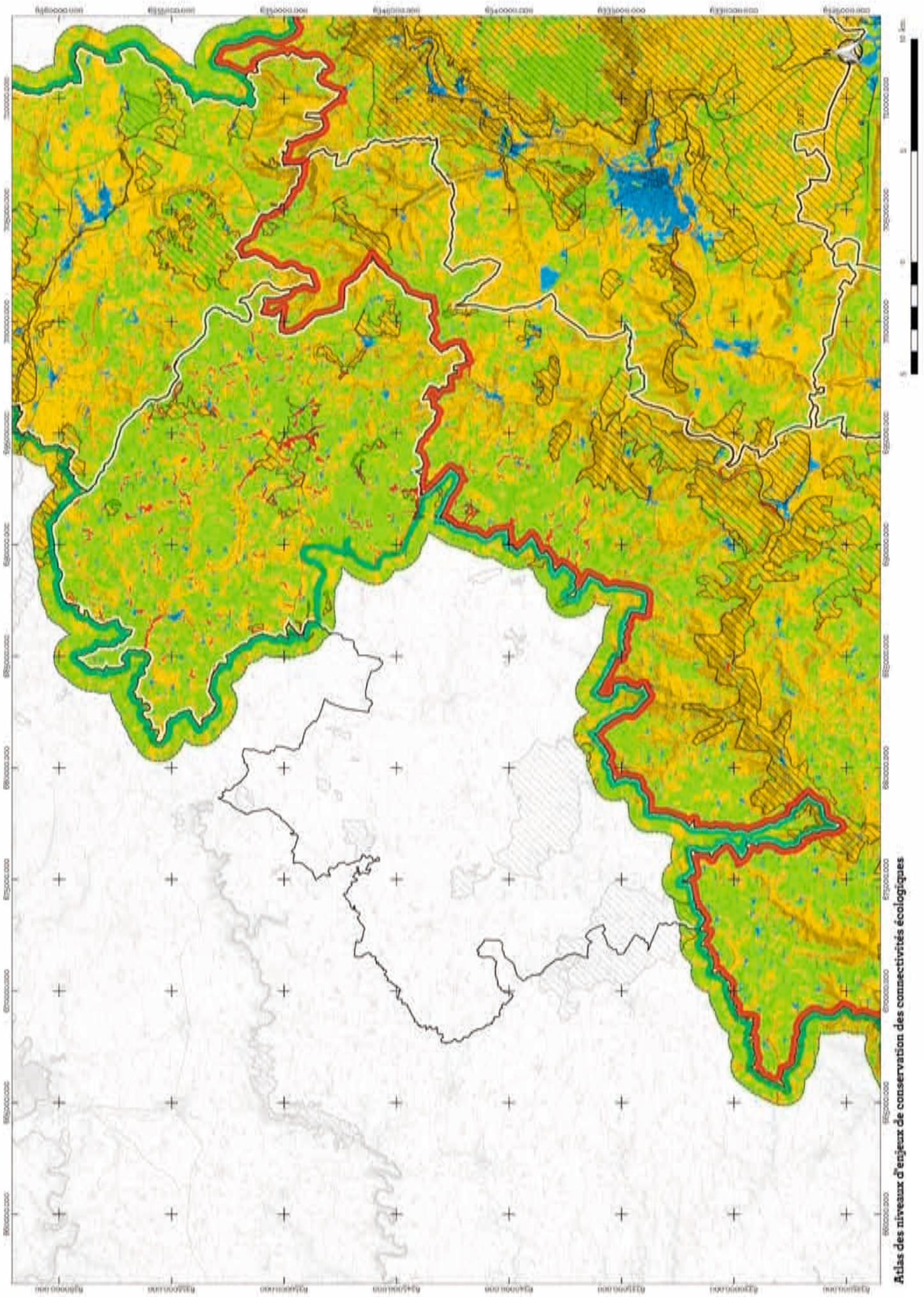


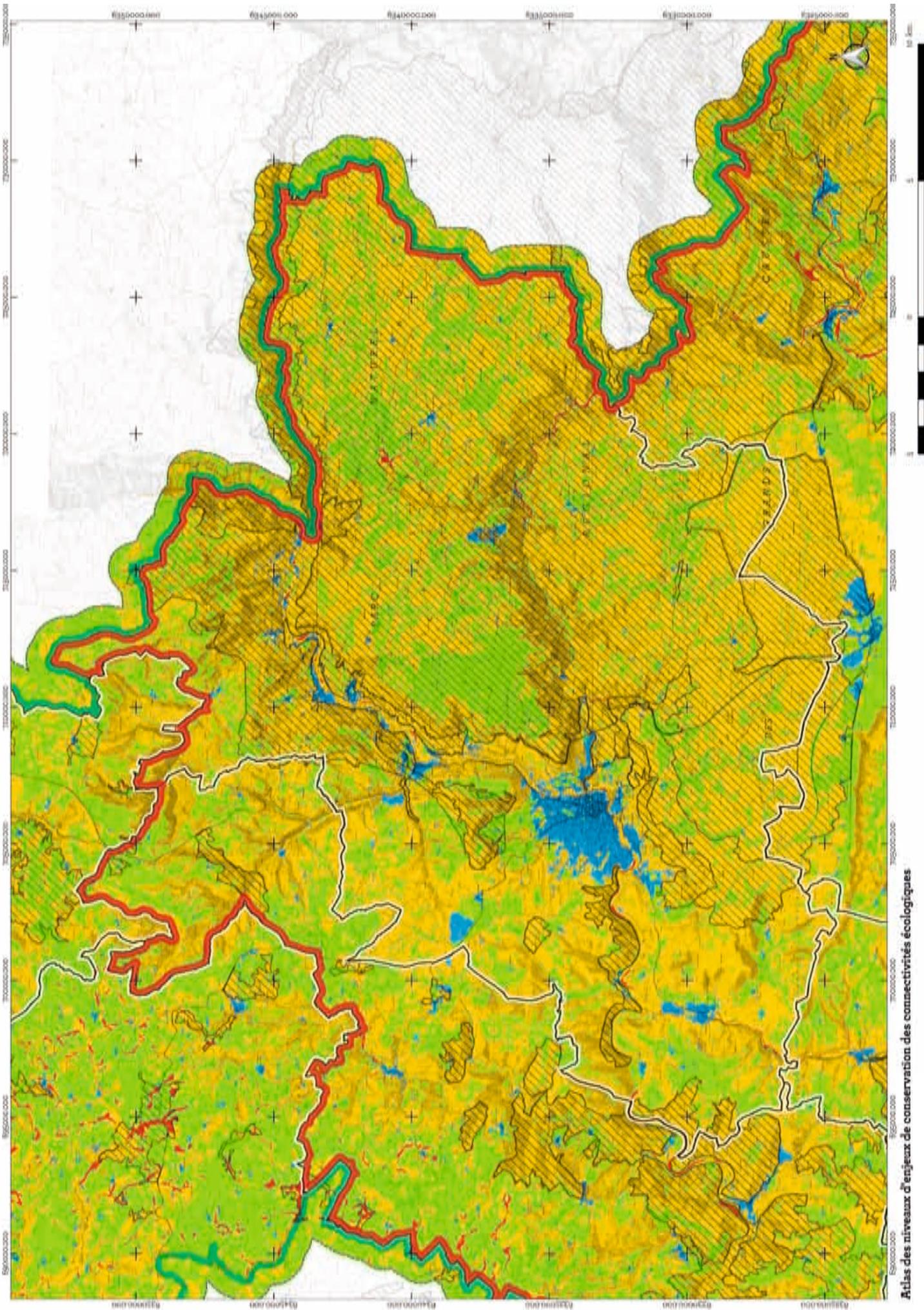


Atlas des niveaux d'enjeux de conservation des connectivités écologiques



Atlas des niveaux d'enjeux de conservation des connectivités écologiques







..... ◆◆◆
**PARC NATUREL RÉGIONAL
DES GRANDS CAUSSES**

71, boulevard de l'Ayrolle
BP 50126 - 12 101 Millau cedex
05 65 61 35 50
info@parc-grands-causses.fr
www.parc-grands-causses.fr